



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
Service de l'agriculture
Office des paiements directs - Secteur Biodiversité et Espace rural

Departement für Volkswirtschaft, Energie und Raumentwicklung
Dienststelle für Landwirtschaft
Amt für Direktzahlungen- Sektor Biodiversität und Ländlicher Raum



Projet Qualité du Paysage de la Noble et Louable Contrée



Vue sur la Noble Contrée, Photo : Laura Clavien, octobre 2013

Châteauneuf, le 29 janvier 2014



Av. Maurice-Troillet 260, CP 437, 1950 Sion (Châteauneuf)
Tel. 027 606 75 00 - www.vs.ch/agriculture

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	2
LISTE DES ABREVIATIONS	3
1. DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE PROJET	4
1.1. Initiative	4
1.2. Organisation interne	5
1.3. Périmètre du projet	6
1.3.1. Cohérence du périmètre	8
2. DÉROULEMENT DU PROJET ET PROCESSUS PARTICIPATIFS	10
2.1. Planning du projet	10
2.2. Processus participatifs	10
3. CONTEXTE INITIAL	11
3.1. Le milieu naturel	11
3.1.1. Géomorphologie	11
3.1.2. Climat	13
3.1.3. Végétation	13
3.2. Le milieu anthropisé	14
3.2.1. Histoire	14
3.2.2. Contexte socio-économique	15
4. ANALYSE DU PAYSAGE	17
4.1. Données de base	17
4.2. Analyse matérielle	18
4.2.1. Unités paysagères	19
4.2.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage	27
4.2.2. Tendances évolutives du territoire et du paysage	32
4.3. Analyse sensible du paysage	33
4.3.1. Les résultats	34
4.3.2. Analyses SWOT	35
4.3.1. Synthèse générale : convergences et divergences	38
5. VISION PAYSAGÈRE, OBJECTIFS PAYSAGERS	40
5.1. Vision paysagère	40
5.2. Objectifs paysagers généraux	40
5.3. Vision et objectifs spécifiques par unité paysagère	41
5.3.1. Unité paysagère de la viticulture de coteau	41
5.3.2. Unité paysagère des villages de coteau	41
5.3.3. Unité paysagère des mayens	41
5.3.4. Unité paysagère des alpages	42
6. MESURES ET OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE	42
6.1. Les mesures spécifiques	43
6.2. L'indice paysager	43
6.3. Catalogue des mesures paysagères	45
7. CONCEPT DE MESURES ET RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS	46
8. COÛTS ET FINANCEMENT	48
8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère	48
8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet	49
9. PLANIFICATION DE LA MISE EN ŒUVRE	50
10. CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE, ÉVALUATION	52

10.1. Contrôle de la mise en œuvre	52
10.2. Evaluation du projet	52
11. BIBLIOGRAPHIE	54
12. ANNEXES	56
Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional	56
Annexe 2 : Planning du PQP et des processus participatifs	57
Annexe 3 : Etapes de travail	58
Annexe 4 : Bases consultées.....	60
Annexe 5 : Documents de la séance n°1 groupe d'accompagnement	61
Annexe 6 : Résultats de la séance n°2 du groupe d'accompagnement.....	65
Annexe 7 : Résultat du questionnaire de la séance n°3 groupe d'accompagnement	70
Annexe 8 : Adaptation projet 2015	73

ADAPTATION PROJET - 2015 : Noble et Louable Contrée / Plaine agricole de Sierre

1. PÉRIMÈTRE	74
2. CONTEXTE DE LA PLAINE AGRICOLE DE SIERRE	75
2.1 OCCUPATION DU SOL DE LA PLAINE	75
2.2. PROJETS EN COURS DANS LA PLAINE:.....	76
3. ANALYSE PAYSAGÈRE	77
3.1. UNITÉS PAYSAGÈRES	80
4. OBJECTIFS PAYSAGERS.....	83
5. LE CONCEPT DE MESURES	85
5.1. AJOUT ET/OU MODIFICATION DE MESURES.....	85
5.2. NOUVEAU CONCEPT DE MESURES	87
Annexe 9 : Fiches de mesures du Projet Qualité Paysage de la Noble et Louable Contrée/ Plaine agricole de Sierre.....	89

Liste des abréviations

OEA : Office de l'économie animale, service de l'agriculture

OPD : Office des paiements directs, service de l'agriculture

PN: Pâquier normal

PQP : Projet Qualité du paysage

QP : Qualité du paysage

QP-team : team Qualité du paysage

SAU: Surface agricole utile

SCA : Service cantonale de l'agriculture

SDE : Service du développement économique

SDT : Service du développement territorial

SFP : Service des forêts et du paysage

UGB: Unité gros bétail

ZAB : Zone à bâtir

1. Données générales sur le projet

1.1. Initiative

Les nouvelles dispositions de la politique agricole 14-17 prévoient de mieux cibler les instruments de la politique agricole avec les objectifs inscrits dans la Constitution¹ :

Art. 104 **Agriculture**

¹ La Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, contribue substantiellement :

- a. à la sécurité de l'approvisionnement de la population ;*
- b. à la conservation des ressources naturelles et à **l'entretien du paysage rural** ;*

La contribution de l'agriculture à l'entretien du paysage rural ne faisait jusqu'à présent l'objet d'aucun paiement direct spécifique. Les nouvelles contributions à la qualité du paysage prévues dans le cadre de la politique agricole 2014-2017 (PA 14-17) visent à combler cette lacune et à promouvoir de façon ciblée la diversité du paysage suisse sur la base de projets régionaux de préservation, de promotion et de développement des paysages cultivés diversifiés. Elle permet de tenir compte des valeurs culturelles et des besoins de la région.

Le Service de l'agriculture a entrepris des séances d'information fin 2012 au sujet de la nouvelle politique agricole dans les différentes régions du Valais pour annoncer qu'il allait mettre à disposition dès 2013 les ressources nécessaires à l'élaboration et la conduite de projets « Qualité du paysage » en Valais. Sur proposition des instances communales et des agriculteurs de la région de la Noble et Louable Contrée intéressés à élaborer un tel projet, le SCA a initié le présent projet début mars 2013 en vue d'une mise en œuvre dès 2014.

¹ Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 (Etat le 3 mars 2013)

1.2. Organisation interne

- **PORTEUR DE PROJET** : Le Service de l'agriculture du Canton du Valais est porteur de projet et finance entièrement l'élaboration du PQP ainsi que sa mise en œuvre.

Personne de contact : Laura Clavien
Service de l'agriculture
Office d'économie animale
Avenue Maurice Troillet 260
CP 437, 1951 Sion
Tél : 027 606 75 17
Laura.clavien@admin.vs.ch

- **GROUPE D'EXPERTS** : Les experts issus de divers services cantonaux soutiennent le porteur de projet dans la mise en place et l'exécution du projet :

SCA : François Veuthey, Office d'économie animale
Stéphane Emery, Office de la viticulture
Sébastien Besse, Office de l'arboriculture et cultures maraîchères

SFP : Michèle Burgener, SFP

SDT : Muriel Gaillard, SDT

- **GROUPE DE PILOTAGE** : les services cantonaux concernés par le paysage sont intégrés dans l'organisation du projet : SCA, SFP et SDT. Ce groupe permet de coordonner et valider les différentes phases dans l'élaboration du PQP.

- **GROUPE D'ACCOMPAGNEMENT** : Un groupe de travail a été désigné et mis en place sur proposition des conseillers communaux et du conseiller agricole régional. Ce groupe de travail doit faire le lien avec la région, contribuer à l'analyse sensible du paysage, déterminer la vision et les objectifs d'évolution du paysage, et établir le catalogue de mesures pour chaque unité paysagère. Il rassemble 31 personnes de la région et provenant de divers domaines: agriculture, viticulture, tourisme, nature-paysage, forêt, instances communales, etc. ²

² Cf. Annexe 1 : participants au groupe d'accompagnement régional

1.3. Périmètre du projet

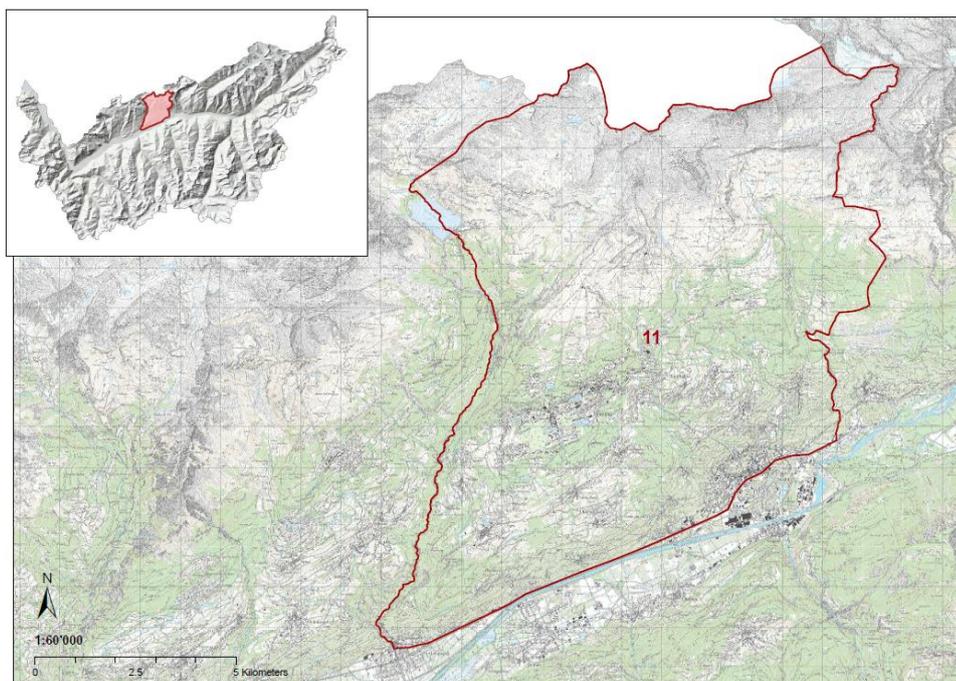


Figure 1: Carte du périmètre du projet, SCA. Avril 2013

La région de la Noble et Louable Contrée se situe en Valais central en-dessus de la ville de Siere sur le coteau de la rive droite du Rhône, l'adret. Le gradient altitudinal joue un rôle prépondérant dans cette région et amène une variété de paysages remarquables.

La carte topographique de la figure 2 permet de voir la répartition des 11 communes concernées (limites en jaune) au sein même du territoire d'étude (limite en rouge).

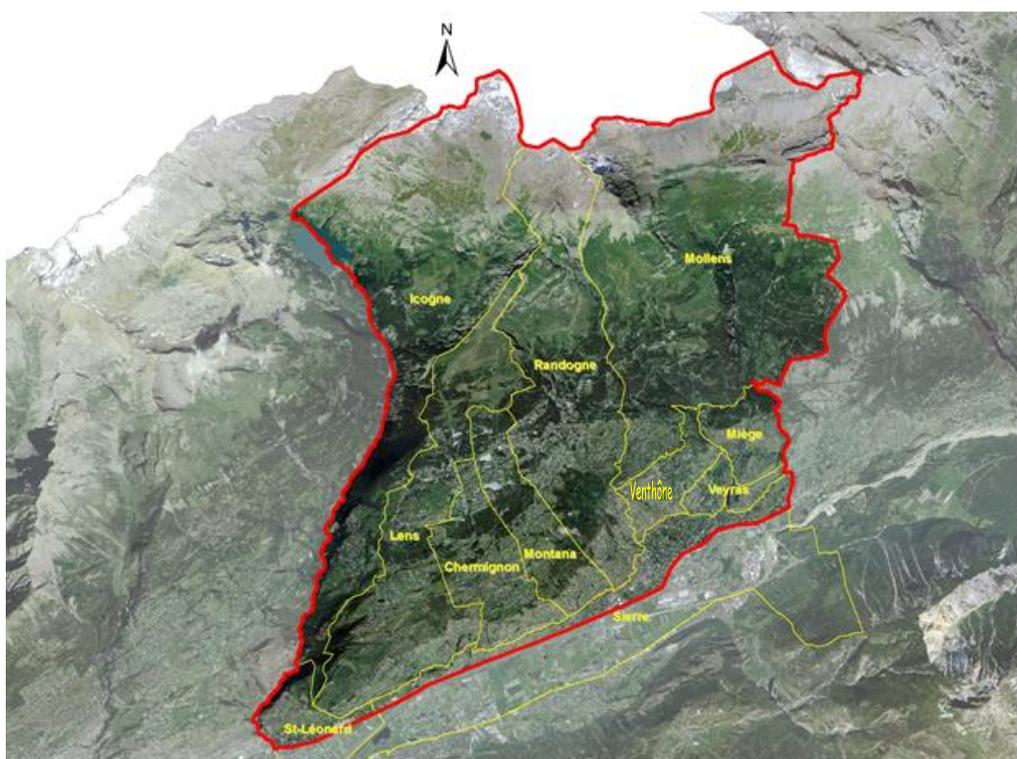


Figure 2: Carte des communes du projet, SCA. Avril 2013.

Tableau 1: Statistiques relatives aux communes du projet

Communes	Superficie totale [km ²] ¹	Surface agricole utile [ha] ²	Alpages [PN] ²	Population ¹
Chermignon	5.4	189.7	41.5	2'987
Icogne	25.0	80.8	247.6	533
Lens	13.9	306.8	179.7	3'858
Miège	2.5	85.1	-	1'295
Mollens	32.8	186.7	388.9	939
Montana	4.9	105.9	34.3	2'372
Randogne	16.8	170.3	178.7	4'201
Sierre (vignoble)	2.7	196.6	-	-
St-Léonard (vignoble)	0.9	57.5	-	-
Venthône	2.3	113.5	-	1'188
Veyras	1.5	62.7	-	1'727
TOTAL	108.7	1555.6	1070.7	19'100

¹ Source : Sites web des communes concernées – données statistiques au dernier recensement (2011-2012)

² Source : Office des paiements directs, données 2013

La surface du périmètre de projet fait un total de 109 km² pour 19'100 habitants. Elle présente une richesse de paysages agricoles directement liée à la diversité des cultures et des modes d'exploitation (prairies, vergers, vignoble, grandes cultures, plantes médicinales...).

La SAU de la région fait 1'555.6 ha dont 717 ha de vignes. Le cheptel total est de 581.8 UGB : respectivement 507.3 UGB bovins, 45.3 UGB équidés, 20.7 UGB volailles, 4.9 UGB ovins, 3.4 UGB caprins; ce qui représente 87% de bovins et environ 8% d'équidés.

Selon les paiements directs de 2013, il y a 749 bêtes qui composent le cheptel bovin, dont 233 vaches laitières et 20 détenteurs. La commune de Veyras est la seule qui ne possède ni détenteur ni cheptel bovin.

Il y a 13 exploitations d'estivage et 1'071 PN, ce qui fait une moyenne de 82.4 PN par exploitation.

Dans le périmètre, on retrouve un peu moins de 400 exploitations qui y annoncent des parcelles, alors que moins de 200 ont leur centre dans le périmètre. Il y a environ la moitié des personnes qui exploitent des surfaces dans le périmètre qui viennent d'une commune extérieure à la région (29 autres communes) !

1.3.1. Cohérence du périmètre

Lorsque l'on envisage le paysage, c'est en premier lieu l'aspect visuel qui ressort. En effet, on pense au panorama qui s'offre à nous, à ce qui peut être perçu par nos sens et principalement par notre vue. En second lieu, ce paysage est interprété selon nos propres références, valeurs, etc. Il y a une part de subjectivité mêlée à l'objectivité matérielle du paysage : des éléments naturels mélangés à d'autres créés ou modifiés par l'homme (agriculture, habitations, etc.). C'est donc un ensemble contextuel où se retrouvent emboîtés tant les aspects géographiques que culturels.

Il y a une délimitation paysagère assez précise de chaque côté de la zone rectangulaire définie par le périmètre du projet qui possède une cohérence géographique et topographique³. Ces limites sont formées par des éléments « naturels » (rivières, fleuve, montagnes) :

- à l'ouest la Lienne sert de frontière,
- à l'est c'est la Raspille⁴,
- au nord les sommets montagneux,
- au sud la route cantonale qui suit le tracé du Rhône⁵.

La Noble et Louable Contrée est une région dont les communes sont liées entre elles dans le présent, mais également de par leur passé. On retrouve ainsi la tradition historique – et culturelle – de la transhumance⁶ qui a marqué les pratiques agricoles et lié les différents étages du territoire entre eux. L'hiver, la population résidait dans les villages du bas du coteau, au printemps elle montait avec le bétail aux mayens, pour terminer enfin l'été dans les alpages. Les paysans avaient de la sorte un rythme de vie qui se liait à la verticalité du paysage.

³ Voir 3.1.1. Géomorphologie

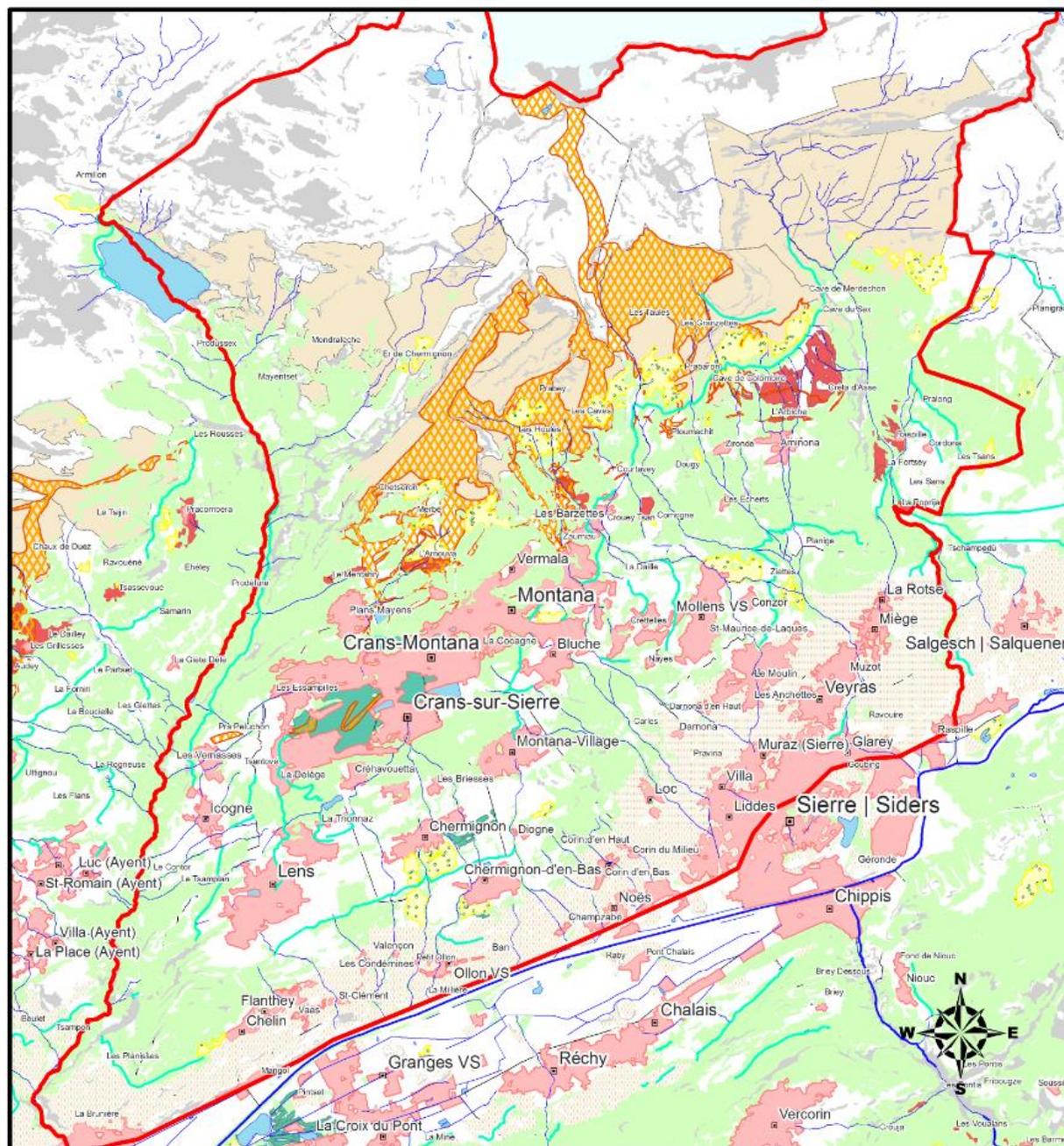
⁴ Sauf pour Cordona, petit hameau qui se trouve de l'autre côté de la Raspille, à l'est du périmètre.

⁵ Sauf pour la combe de St-Léonard où le Rhône s'éloigne de l'adret (versant exposé sud) pour se rapprocher de l'ubac. Nous gardons à cet endroit la délimitation du pied du vignoble qui marque un changement important dans le paysage.

⁶ Plus d'infos sur la transhumance au chap. 3.2. sur le milieu anthropisé

Projet Qualité du Paysage Noble et Louable Contrée

Carte de la situation générale du territoire



Laura Clavien, SCA/28.08.2013

2. Déroulement du projet et processus participatifs

2.1. Planning du projet

Cf. annexe 2 : Planning du PQP et des processus participatifs

2.2. Processus participatifs

On ne peut pas scinder le paysage de la perception de l'observateur. Les caractéristiques senties subissent une évaluation de sa part. De cette manière, la relation au paysage est individuelle, car nous avons tous des attentes et des préférences différentes formées par nos expériences, nos connaissances et nos valeurs. En plus de cela, selon les époques, les modes peuvent évoluer et changer complètement.

L'agriculture modèle le paysage qui nous entoure et il est nécessaire d'en prendre conscience afin de le revaloriser et de préserver ses caractéristiques régionales. Il y a donc une dynamique entre les éléments naturels et ceux d'origine humaine qui forment un tout qu'on ne peut pas dissocier. La relation que possèdent les habitants avec leur paysage permet de mieux appréhender cette dynamique⁷. C'est pourquoi, il est fondamental d'intégrer les acteurs concernés dans le processus d'analyse paysagère. La volonté est de décider avec les divers intérêts régionaux ce que sera le paysage de demain. Pour cela, le groupe d'accompagnement formé d'acteurs locaux, en définissant ses préférences et ses désirs, permet de définir une vision commune et des objectifs paysagers sur lesquels des mesures concrètes s'appuieront.

Les annexes 2 et 3 présentent les processus participatifs mis en œuvre dans le cadre de ce projet durant les différentes étapes.

⁷ Boîte à outils CEP, Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage, Service Romand de vulgarisation agricole, 2002.

3. Contexte initial

3.1. Le milieu naturel

3.1.1. Géomorphologie

La région de la Noble et Louable Contrée se situe sur la zone helvétique des Alpes valaisannes. Si l'on se concentre sur les plissements, le socle rigide, composé à 90% de gneiss et de granites, a subi peu de déformations contrairement à la couverture plus souple, composée de sédiments déposés au cours des ères géologiques suivantes, qui s'est plissée fortement⁸. La paléogéographie particulièrement complexe du Valais permet de saisir la formation des Alpes, ainsi que la nature des roches. Pour comprendre la forme de nos montagnes ainsi que l'histoire de la vallée du Rhône, il faut remonter bien plus proche de notre époque.

On retrouve 3 grandes familles de roches : calcaires, granitiques et métamorphiques. Lorsqu'on les assemble avec les agents d'érosion (glaciers, eaux superficielles ou souterraines) ainsi qu'avec les éléments climatiques que sont les températures et les précipitations, on comprend peu à peu comment les roches ont été modelées et ont formé une diversité étonnante de paysages. La Noble et Louable Contrée s'étend sur un sol constitué par une alternance de calcaires, de marnes et de schistes calcaires. Ces couches de calcaires de formations variées sont accumulées et possèdent des épaisseurs et des natures très diverses qui réagissent différemment aux processus érosifs. Les marnes sont « creusées » par les eaux de ruissellement, tandis que les calcaires résistent puis finissent par s'écrouler lorsqu'ils se retrouvent mis en porte-à-faux sur les marnes, provoquant de nombreux éboulements sur ce versant nord de la vallée du Rhône.⁹

Il y a 20'000 ans, lors de la dernière glaciation, le Valais était entièrement recouvert par le glacier rhodanien qui a modelé les vallées et exercé de fortes pressions sur les versants latéraux. Lorsque les fluctuations climatiques permirent à la température de se réchauffer, le retrait du glacier relâcha toute cette tension et engendra des mouvements de terrain importants qui façonnèrent le paysage (comme c'est le cas du fameux éboulement de Sierre). On remarque bien grâce à la coupe transversale de la figure 3, la différence géomorphologique entre l'adret (au nord) et l'ubac (au sud). L'inclinaison des strates sur la rive droite du Rhône (au nord-ouest) est principalement en direction de la plaine (sud à sud-est).

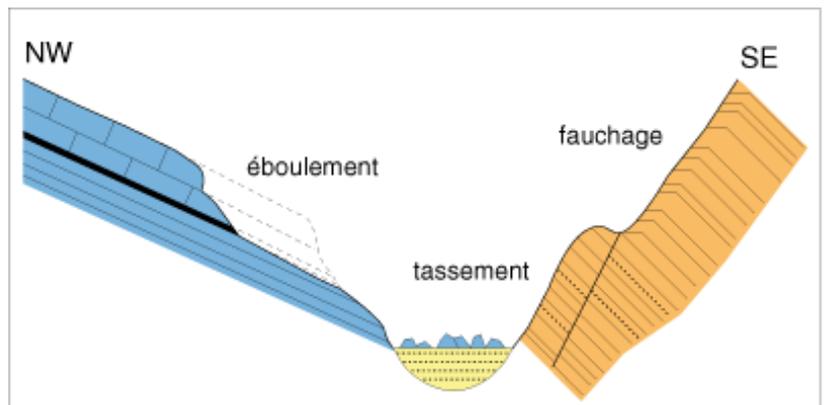


Figure 3: coupe transversale de la Vallée du Rhône mettant en évidence les différences géomorphologiques entre les deux coteaux valaisans. Source : eAtlas du Valais, Université de Lausanne

⁸ Burri Marcel, « Les Roches », Martigny, 1994

⁹ Website eAtlas du Valais : Domaines thématiques > Environnement > Géomorphologie

La Noble et Louable Contrée se situe donc sur ce versant (en bleu sur la figure 3) et forme un ensemble topographique assez homogène. Malgré cette homogénéité, on observe un changement progressif lorsqu'on se déplace d'ouest en est sur ce coteau en suivant 3 lignes parallèles¹⁰ :

- Granges – Flanthey – Lens - Icogne : le début du coteau est fortement escarpé avec une pente moyenne de 80% et un vignoble en terrasses. A partir de 800m, on retrouve un paysage bocager jusqu'au replat de Lens à 1'100m. Puis, on retrouve à nouveau un flanc très pentu dans la vallée de la Lienne où le village d'Icogne se situe (1'025m).
- Noës - Montana – Mont-Lachaux : suit une configuration assez semblable à la première bande jusqu'au replat de Montana-Village à 1'200m. Ce dernier est relié à la station de Montana par un versant recouvert de forêt avec une pente d'environ 40%. On retrouve le même type de transition entre Chermignon et Crans.
- Miège – Aminona - Petit Mont-Bonvin : cette ligne située à l'est du périmètre est sensiblement différente des autres. On retrouve un vignoble en bas de coteau moins pentu et plus irrégulier. Entre 800 et 1'500m – où l'on retrouve l'étage des villages plus à l'ouest - la pente est forte (en moyenne 70%) et le versant est recouvert de forêts. D'ailleurs, la station d'Aminona ne s'est pas développée sur un replat comme c'est le cas pour celle de Crans-Montana, ce qui peut expliquer en partie son expansion beaucoup moins forte.

L'hydrographie de la région est importante, car les deux principaux cours d'eau délimitent notre périmètre :

- La Lienne à l'ouest prend sa source au col du Rawyl à 2'429m d'altitude sur la commune d'Ayent pour se diriger ensuite vers le lac de Tseuzier formé artificiellement par le barrage du Rawyl (ou de Tseuzier). Ensuite, la rivière entre dans une zone de forêt où elle reçoit les eaux de l'Ertense avant de traverser le lac d'un autre barrage : celui de Croix. Ensuite, elle continue jusqu'au Rhône en plaine sur St-Léonard/Uvrier.
- La Raspille à l'est, dont le cours est resté assez naturel, forme la barrière naturelle entre le Bas et le Haut-Valais. Cette rivière, qui s'appelle sur ses premiers 5.8 kilomètres la Tièche, commence grâce aux eaux du glacier de la Plaine Morte (situé à 2'750m d'altitude dans le Canton de Berne). Lorsqu'elle arrive à la hauteur du réservoir où commence le bisse du Tsitorret, elle change de nom et devient la Raspille. On connaît bien ce cours d'eau dans la région pour les oppositions riveraines qu'il a pu causer entre les habitants riverains de la Noble Contrée de Sierre et ceux des communes de Salquenen, Varen et Loèche au 15^e siècle.

On retrouve également un certain nombre d'étangs, de lacs et de collines qui font partie intégrante de cette région. La plupart de ces étendues d'eau servent de bassins d'accumulation dans une région sèche.

¹⁰ Tirées de la thèse d'Emmanuel Reynard : « Gestion patrimoniale et intégrée des ressources en eau dans les stations touristiques de montagne : le cas de Crans-Montana-Aminona et Nendaz (Valais) », Université de Lausanne – Faculté des Lettres, Institut de géographie, 1999.

3.1.2. Climat

Ce périmètre bénéficie de climats très contrastés, de méditerranéen en plaine à glaciaire sur les sommets. Cette différence s'explique naturellement par le gradient altitudinal, mais aussi par le fait que la Vallée du Rhône est confinée entre deux chaînes montagneuses. Ces barrières permettent de « protéger le Valais central des perturbations venant de l'Atlantique et de la Méditerranée. Cette zone jouit d'une relative aridité, accentuée par le phénomène de foehn fréquent dans la région. »¹¹.

De cette manière, la ville de Sierre située en Valais central se présente comme l'un des endroits les plus secs de la Suisse. Cette région se distingue, en effet, par son aridité, comparativement aux autres régions suisses, avec en moyenne 579 mm de précipitations annuelles à Sierre, contre par exemple 1200 mm/an à Lausanne. Sierre a également été nommée « Cité du Soleil », car elle est une des villes les plus ensoleillées du pays avec une moyenne de 2'129 heures d'ensoleillement par année¹². Crans-Montana, située en montagne, a obtenu le record d'ensoleillement durant l'hiver 2010-2011¹³.

Ces précipitations faibles liées à l'évapotranspiration importante ont nécessité la mise en place d'un système d'irrigation performant afin de garantir une bonne productivité des terres agricoles. C'est de cette manière que les réseaux de bisses ont été créés sur les coteaux sierrois pour utiliser les réserves d'eau (eaux de fonte essentiellement) et les redistribuer dans les étages inférieurs plus secs.

On retrouve donc sur le territoire une mosaïque de microclimats se succédant selon le gradient altitudinal.

3.1.3. Végétation

La végétation suit également cet étagement permettant à une flore extrêmement riche et diversifiée de s'épanouir sur le territoire : aux vignes de bas de coteau succède un bocage avec alternance de prairies, de forêts de feuillus puis de conifères. Plus haut, on atteint la pelouse alpine qui s'étend jusqu'au domaine exclusivement minéral.¹⁴

¹¹ EPFL, Pythoud K., « Modélisation des paramètres mésoclimatiques du vignoble valaisan », Etude des terroirs viticoles valaisans, 2007.

¹² Moyenne de 1931-1993, tirée de Reynard Emmanuel, « L'irrigation par les bisses en Valais : approche géographique »,

¹³ Entre fin novembre 2010 et fin janvier 2011, le soleil a brillé 353 heures dans la station. Source : MétéoSuisse

¹⁴ Reynard E., « Gestion patrimoniale et intégrée des ressources en eau dans les stations touristiques de montagne : le cas de Crans-Montana-Aminona et Nendaz (Valais) », Université de Lausanne – Faculté des Lettres, Institut de géographie, 1999.

3.2. Le milieu anthropisé

3.2.1. Histoire

Il est difficile de remonter aux débuts de l'occupation humaine sur ce territoire, cependant on y retrouve l'emprunte des origines celtiques et romaines dans plusieurs noms de lieux : par exemple, la Chaux, la Tsa, etc.

Au Moyen Âge, durant les 13^e et 14^e siècles, les habitants des villages se constituaient en communautés autonomes. Ces dernières recevaient des franchises de l'évêché de Sion (auquel le Valais appartient depuis 999). On retrouvait la Grande Communauté de Sierre, appelée également la Noble Contrée avec Mollens, Cordona et Randogne ; puis la Grande Communauté de Lens, appelée aussi la Louable Contrée comprenant Lens, Chermignon, Montana et Icoigne. Chacun de ces villages étaient autonomes au sein de sa Communauté.

Durant le 16^e siècle, les paysans s'engagèrent fortement à l'étranger au service de la France, de Naples, de la Savoie, de l'Espagne et du Vatican, car le sol était trop pauvre pour nourrir toute la population.

Au 19^e siècle, le 80% de la population avait comme principales occupations l'agriculture, l'élevage et la vigne. On avait une économie vivrière de subsistance. Les gens habitaient les villages et cultivaient les terres alentours de manière traditionnelle (sur des surfaces en terrasses). En 1815, le Valais entra dans la Confédération Suisse et les institutions communales se virent transformées rompant l'équilibre antique qui avait été mis en place par des siècles de coopération. A cette époque naquirent des tendances séparatistes et le partage des terres - auparavant détenues en commun - créa de nombreuses tensions.

Le phénomène de la transhumance marquait fortement l'organisation de la vie dans cette région. Les habitants vivaient au fil des saisons, suivant le gradient altitudinal qui influençait les rythmes et les étages de végétation. Ces mouvements se retrouvent de nouveau aujourd'hui, mais de manière quotidienne et non plus saisonnière, dans les nombreux déplacements effectués par les gens selon leur lieu de vie, le lieu de leurs activités économiques, ou celui de leurs activités de loisirs et de détente. Ils correspondent désormais à des choix et moins à des contraintes liées au terrain ou au climat.

Selon les informations des cadastres de la production agricole¹⁵, les tendances régionales dans ce domaine entre les périodes de 1943 et de 1973 sont :

- Expansion de l'habitat impliquant une régression de la surface productive.
- Abandon de l'exploitation des surfaces herbagères trop éloignées des villages, difficiles d'accès ou déclives qui retournent peu à peu à leur état naturel. Les prairies artificielles sont peu nombreuses et représentent qu'une petite partie de la surface herbagère totale.

¹⁵ Département fédéral de l'économie publique, division de l'agriculture : 1943 et 1973

- Toujours moins d'importance accordée à la culture fourragère.
- Plusieurs facteurs limitants : sécheresse, relief accidenté, fort morcellement parcellaire.
- La culture des champs a été entièrement abandonnée : sauf pour les communes de Montana, de Chermignon et de Lens qui en possèdent encore malgré leur importante régression (principalement orge et pommes de terre).
- Peu d'intérêt pour les cultures maraîchères malgré la proximité de Sierre et Montana, sauf sur la commune de Montana où on recense, en 1973, trois exploitants qui s'y adonnent. Les jardins potagers familiaux permettent l'approvisionnement personnel en légumes.
- Expansion importante des aires viticoles.
- Diminution du cheptel de bétail.
- Arboriculture en diminution : on se désintéresse peu à peu des arbres fruitiers dont l'effectif autour des villages a beaucoup diminué et est souvent négligé.
- Remarque : sur la commune d'Icogne il y avait en 1943 beaucoup d'exploitants de fraises et de framboises, alors qu'en 1973 on en dénombre plus que deux.

Les forêts de la région se composent principalement de conifères : épicéas, pins et mélèzes. On trouve également des sapins blancs sur la région d'Icogne.

3.2.2. Contexte socio-économique

Depuis le 19^e siècle, l'économie et la société valaisanne ont été bouleversées par des changements importants comme le développement de l'industrie et des services, couplé à l'abandon de l'agriculture de subsistance.

L'essor de la région dynamique de la Noble et Louable Contrée s'est donc construit autour de deux pôles économiques :

- **Sierre** : la ville de plaine attractive, pôle de la technologie de l'informatique, de la communication, de la recherche et de la formation supérieure (HES-SO, ECAV).
- **Crans-Montana** : la station touristique moderne et internationale réputée pour son climat ensoleillé ; à l'origine, un tourisme orienté santé (tuberculose, cures) devenu un tourisme de loisirs (hivernal et estival). L'étalement des constructions touristiques sur les communes avoisinantes a fait apparaître le nom de *Crans-Montana* pour désigner la station de montagne. Six communes de la région¹⁶ se sont d'ailleurs regroupées en 2007 en association, l'« ACCM » (Association des Communes de Crans-Montana) afin de gérer en commun l'organisation de leur territoire.

¹⁶ *Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randoigne, Mollens*

Il y a un lien fort au niveau régional entre la plaine et la montagne, on parle d'ailleurs de l'agglomération de Sierre/Crans-Montana¹⁷. La construction du funiculaire entre Sierre et Montana en 1911 avait permis de rapprocher ces deux pôles et de renforcer le développement du Haut-Plateau. Les infrastructures routières suivent également cette structure avec deux axes principaux qui permettent de joindre la plaine à la station de montagne soit par l'est via Veyras, Venthône, Mollens, Randogne soit par l'ouest via Chermignon et Montana-Village. Lens et Icogne, située à l'ouest du périmètre, sont également bien desservies par ce réseau routier dense.

Les activités, au niveau du secteur primaire, sont réparties sur le territoire selon les ressources, la topographie, l'ensoleillement et le climat. L'agriculture de montagne subsiste encore grâce aux paiements directs de la Confédération qui la soutient car son importance est indéniable et se démontre à plusieurs niveaux :

Tableau 2: Croissance de la population entre 2000 et 2010 selon l'OFS

Montana	2.5%	Mollens	18.9%
Sierre	8%	Veyras	22.6%
Lens	10.7%	Icogne	33.7%
Chermignon	11.2%	Miège	36.1%
St-Léonard	13.9%	Randogne	40.2%
Venthône	18.5 %		

La région de la Noble et Louable Contrée a subi une forte expansion démographique durant cette dernière décennie. Selon l'OFS¹⁸, la croissance de la population entre 2000 et 2010 a été positive pour tout le périmètre.

Sur l'ensemble de ces 11 communes, on retrouve une moyenne de 19.7%. On a pu remarquer sur cette période une croissance importante dans le Valais central, plutôt modérée dans les centres urbains de plaine, mais très forte dans les zones périurbaines et les villages de coteau exposés au sud. C'est le phénomène de la périurbanisation, beaucoup étudié par les géographes, qui montre que la population est désireuse d'accéder facilement aux centres urbains mais sans y habiter directement¹⁹. Les villas individuelles se sont beaucoup étendues sur le Haut-Plateau autour des villages de coteau et de montagne. Ces derniers offrent relativement peu d'emplois (excepté la station de Crans-Montana), mais possèdent une bonne qualité de vie. Les gens viennent y élire résidence et travaillent souvent en plaine ou vers la station d'altitude, provoquant ainsi une accentuation des problèmes de mitage du territoire (principalement marqué sur l'est du périmètre où les limites entre les villages tendent à se confondre entre Sierre et Mollens) et de mobilité. Les pôles touristiques, qui manquent d'attrait pendant la basse saison, se vident de leur population touristique et posent la problématique des lits froids.

¹⁷ *Projet d'agglomération Sierre/Crans-Montana, Rapport intermédiaire pour l'ARE, 2010*

¹⁸ *Recensement fédéral de la population 2000 et STATPOP 2010*

¹⁹ *Schuler, M., Vuille, A., & Borkowsky, A. (2005). Recensement fédéral de la population 2000. Vie active, pendularité et formation. Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).*

4. Analyse du paysage

4.1. Données de base

Cf. annexe 4 : Bases
consultées

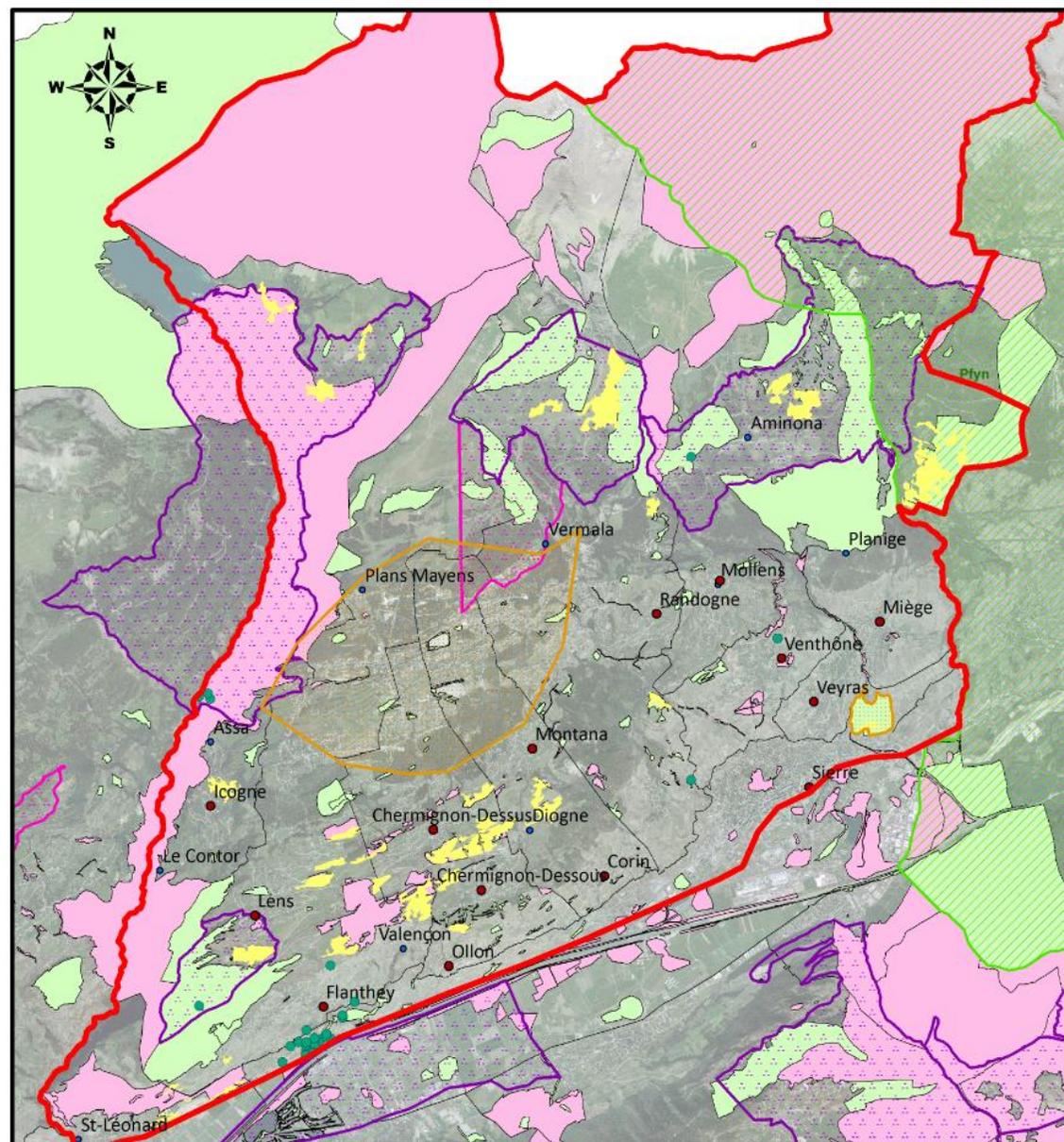
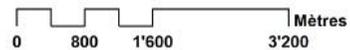
Projet Qualité du Paysage Noble et Louable Contrée

Carte des inventaires existants

Légende

-  Périmètre
-  Inventaire fédéral des sites construits à protéger
-  Inventaire fédéral des mousses
-  Arrêtés cantonaux de protection
-  Prairies et pâturages secs d'importance nationale
-  PNR Pfy-Finges
-  District franc cantonal
-  District franc cantonal mixte
-  Zone protection du paysage
-  Zone protection nature

1:50'000



Comme vu précédemment, la région de la Noble et Louable Contrée forme un ensemble homogène de par son contexte historique et socio-économique, mais aussi de par sa zone géographique délimitée par des frontières naturelles. Le coteau surplombant la ville sierroise peut se lire par strates altitudinales paysagères²⁰ :

- On retrouve tout d’abord en bas de coteau jusqu’à environ 800 mètres d’altitude les vignes formant une sorte de cordon en longueur. Cette zone est spécialement favorable à cette culture de par son climat quasi méditerranéen. Ces coteaux ont été colonisés par des terrasses de vignes et des villages viticoles²¹ (Ollon, Flanthey, Noës, Corin, Muraz, Miège, etc.). Autrefois, ces villages étaient habités temporairement pendant les travaux viticoles ; aujourd’hui, ils sont devenus des lieux d’habitat permanent.
- Entre 800 et 1’400 mètres, on retrouve les villages principaux (Mollens, Randogne, Bluche, Montana-Village, Lens, Icogne, Chermignon) « où le bâti traditionnel et moderne alterne avec des espaces de bocage, de prairie et des forêts de feuillus »²². Ces villages, qui accueillent un autre type d’agriculture et des paysages très diversifiés, sont aujourd’hui les centres de la vie politique et sociale de la région. Icogne est le seul de ces villages à être orienté à l’ouest, tandis que tous les autres sont orientés plein sud.
- Entre 1’400 et 1’600 mètres environ, se trouvent les stations touristiques et de loisirs qui se sont implantées sur les anciens mayens. L’habitat s’est densifié et est même devenu permanent sur certaines régions, comme Crans-Montana par exemple. On constate encore la présence de mayens « typiques » sur l’est du périmètre : c’est le cas sur la région de l’Aprili par exemple.
- Puis, au-delà de 1’600 mètres, on retrouve les alpages qui cohabitent avec les activités touristiques, de loisirs et les remontées mécaniques fortement développées dans cette région. L’habitat se résume à quelques étables et restaurants d’altitude.

Malgré cette horizontalité, l’histoire régionale est également définie par une verticalité liée au phénomène de la transhumance évoqué au chapitre précédent. C’est sur ce modèle que la région s’organise afin de relier la plaine et la station touristique, afin d’offrir à cette dernière une meilleure accessibilité.

²⁰ *Projet d’agglomération Sierre/Crans-Montana, Rapport intermédiaire pour l’ARE, 2010*

²¹ *Idem précédent*

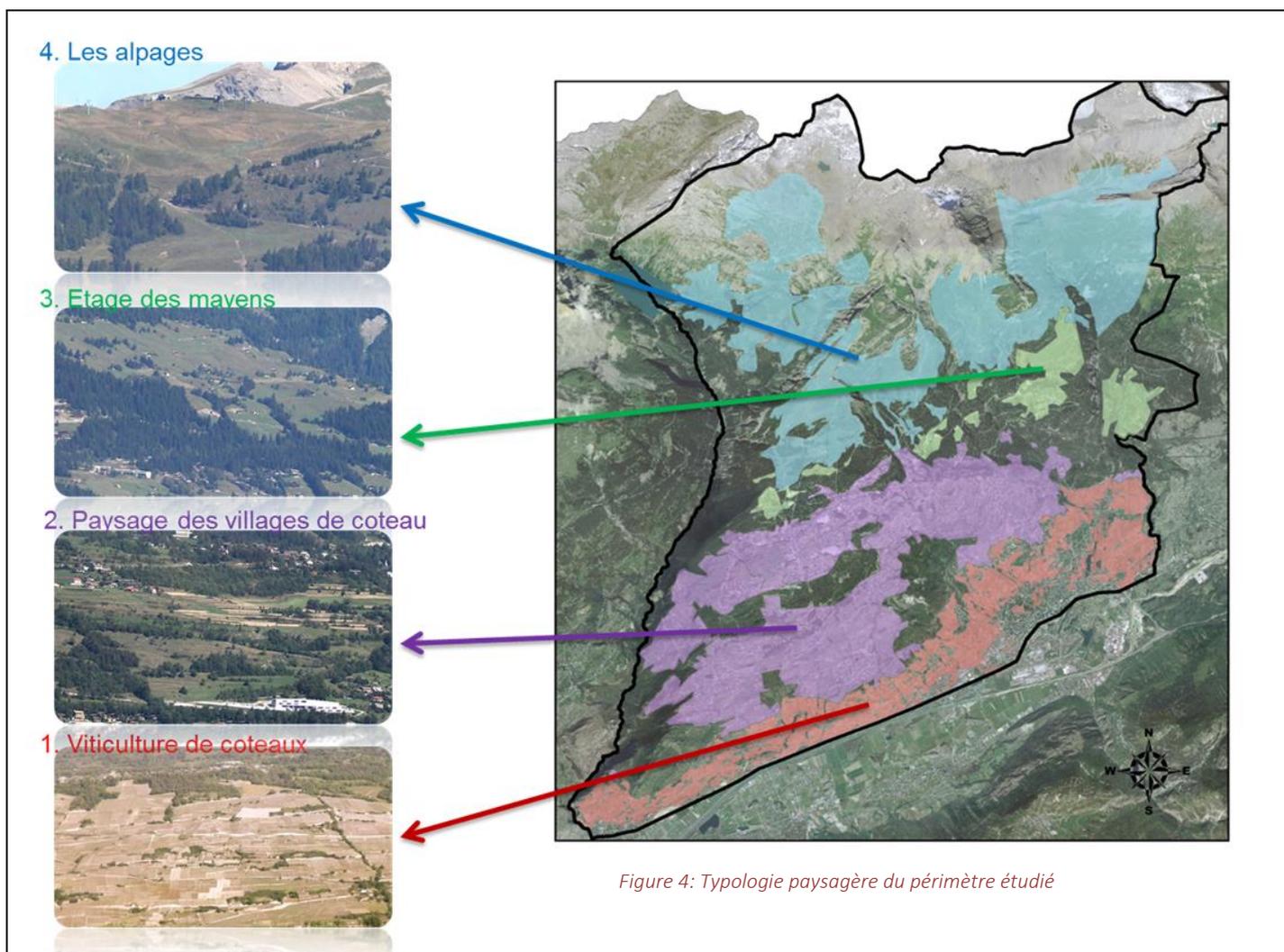
²² REYNARD E. (2005). « La trame naturelle : un plateau qui n’en est pas un ! » In : Doriot Galofaro S. (Ed.). *Un siècle de tourisme à Crans-Montana. Lectures du territoire, Ayer, Editions Porte-Plumes, p.24*

4.2.1. Unités paysagères

Une unité paysagère est un espace avec une structure et/ou des traditions d'exploitation et des utilisations semblables. Cette division du terrain va permettre une analyse différenciée du paysage, ainsi qu'une application de mesures différenciée selon l'unité paysagère dans laquelle nous sommes, ce qui est fondamental dans un paysage aussi diversifié que celui de la Noble et Louable Contrée. Les différentes unités paysagères que l'on retrouve sur ce territoire reprennent la lecture par strates horizontales, vu précédemment.

Afin de déterminer ces unités paysagères, plusieurs moyens ont été développés :

- Visualisation d'orthophotos afin d'observer les structures paysagères existantes, ainsi que des images anciennes permettant de se rendre compte de l'évolution du paysage.
- Consultation des inventaires existants, des données historiques, des cadastres, de la typologie des paysages suisse, etc.
- Visions locales et entretiens individuelles avec des acteurs-clés et des locaux.



4.2.1.1. UNITÉ PAYSAGÈRE DE LA VITICULTURE DE COTEAU

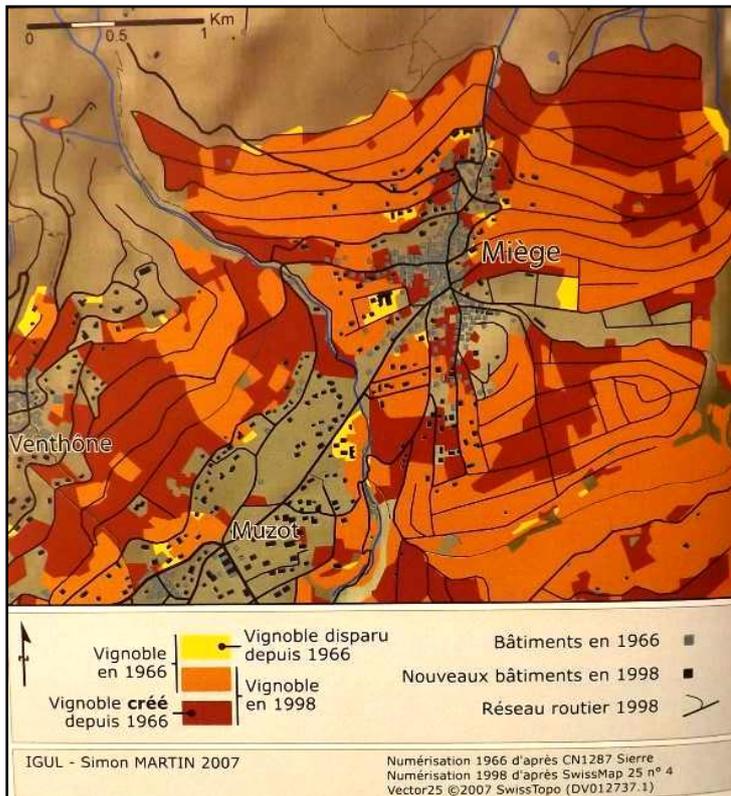


Figure 5: Evolution du vignoble et du domaine bâti de Miège et Venthône entre 1966 et 1998, Source : MVVV, Valais

Le vignoble est une unité paysagère à part entière car c'est une culture spéciale qui a su bénéficier des atouts du microclimat chaud et sec que possède le Valais central. Ce dernier se positionne d'ailleurs comme le plus grand canton viticole de Suisse, avec près du tiers de la production totale nationale sur ses hectares.

Entre 1960 et 1975, la surface viticole a doublé sur les coteaux sierrois²³ (voir carte ci-contre) remplaçant d'anciennes cultures – prés, champs ou vergers – afin de devenir une des principales activités de la région. Désormais, elle perd peu à peu du terrain au profit de l'habitat et des villas individuelles.

Le paysage et la nature sont un patrimoine beaucoup utilisés par les vigneron comme carte de visite afin de promouvoir leurs produits. Dans ce paysage de monoculture, on a des caractéristiques très diverses qui différencient beaucoup la vigne d'un point de vue visuel. On peut donc distinguer trois types de vignobles différents :

Type 1 : Sur ces parcelles de vignes où la pente est relativement douce, les aspérités du terrain ont été maîtrisées, on a tourné la terre et aplati le relief. Les multitudes de petites parcelles ont été regroupées pour en former de plus grandes en suivant une géométrie très linéaire. Le réseau de



Figure 6: Géométrie linéaire dans le vignoble de Miège, Photo : Laura Clavien juin 2013

²³ Musée valaisan de la vigne et du vin, Histoire du vin et de la vigne en Valais, 2010, p.151

route a été adapté pour desservir toutes les parcelles par le haut et par le bas et le réseau d'irrigation a également été amélioré. C'est particulièrement le cas sur les communes de Miège et Venthône où il y a eu un remaniement parcellaire intégrale dans les années 70 afin de réduire les coûts de production, de faciliter l'exploitation par la mécanisation et de permettre une meilleure rentabilité économique²⁴.

Type 2 : Dans ce vignoble on se retrouve au sein d'une structure animée qui ne suit pas de règle de linéarité précise : la diversité des tailles, des orientations des parcelles forment une mosaïque importante dans le paysage qui se retrouve façonné par ce



Figure 7 : Vignoble structuré vers le village de Flanthey, Photo : Laura Clavien, juin 2013

morcellement. Les accès n'ont pas été uniformisés partout et l'on retrouve des bosquets, des arbres isolés ou encore des cordons boisés le long des torrents. Le relief du paysage a été respecté et on retrouve des parcelles plus grandes aux endroits où se trouvaient auparavant des prés mis en vigne plus tardivement.

Type 3 : Ce vignoble, situé sur des terrains fortement en pente et escarpés, a été aménagé sur des terrasses de murs en pierres sèches qui ont permis de réduire la pente naturelle du terrain. De la sorte, une exploitation plus aisée est possible grâce à une



Figure 8: Vignoble escarpé en terrasses, sur le coteau sierrois, Photo : Laura Clavien, mai 2013

facilitation du travail et de l'accessibilité, mais également grâce à un meilleur captage des rayons solaires printaniers. Aujourd'hui, les conditions d'exploitation de ce vignoble en terrasses sont

²⁴ Musée valaisan de la vigne et du vin, *Histoire du vin et de la vigne en Valais*, 2010, p.151

difficiles, car les accès sont limités voire inexistants, les parcelles sont très petites et morcelées, la mécanisation est faible et les coûts de production très élevés. Les vagues – friches épargnées par l'agriculture – sont nombreuses et ont été préservées, donnant au vignoble une diversité importante.

4.2.1.2. UNITÉ PAYSAGÈRE DES VILLAGES DE COTEAU

Cette unité se distingue par une alternance importante de zones bâties fortement développées, de prairies (soit de fauche ou de pâture) et de forêts. On y retrouve des paysages très diversifiés qu'il est difficile de classer. A cet étage habitaient autrefois les familles pour la plus grande partie de l'année. Aux alentours y étaient cultivées principalement des céréales. Les troupeaux s'y trouvaient pendant l'hiver avant de monter vers les hauteurs des mayens puis des alpages aux beaux jours.



Figure 9: Prairies et cultures à Chermignon ; Photo : Laura Clavien, juin 2013

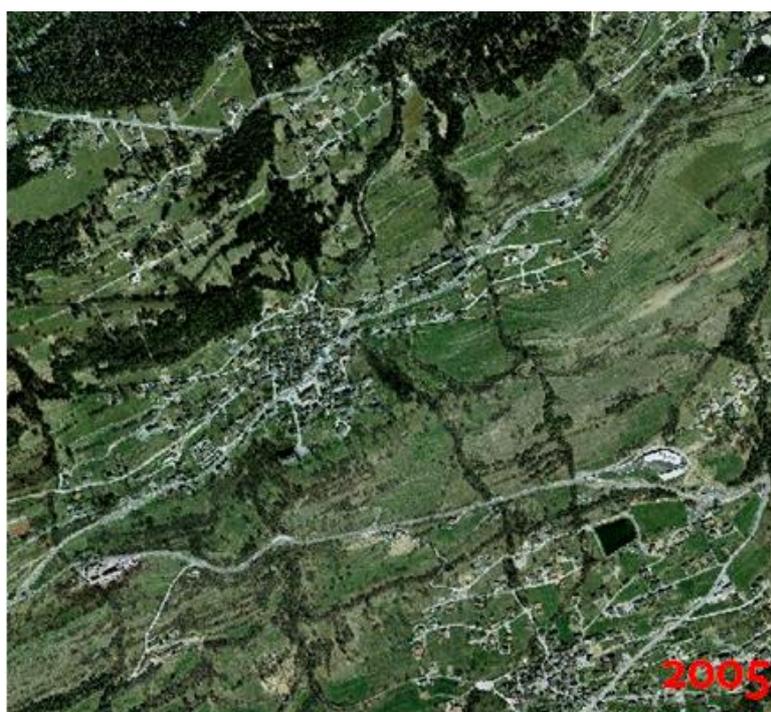
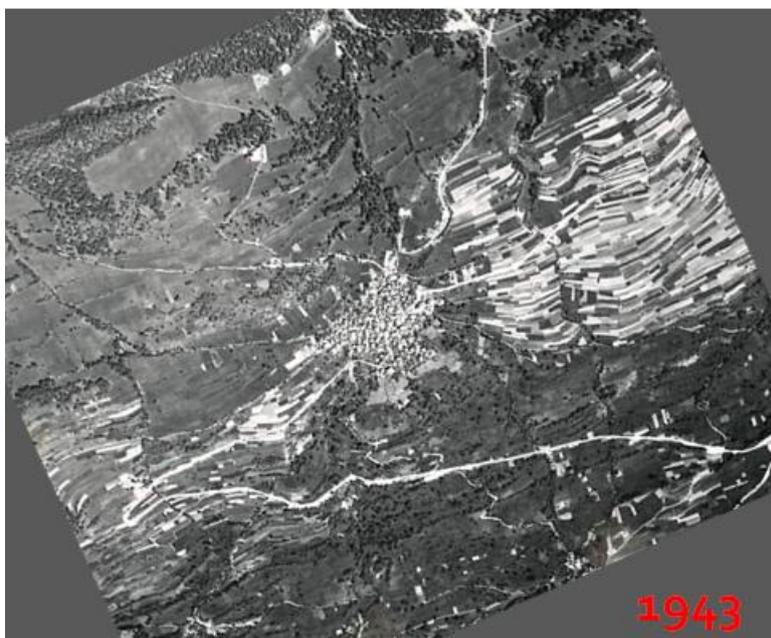
Un des éléments remarquables que l'on retrouve à proximité des villages sont les anciennes structures en terrasses. Ces dernières se trouvent dans les régions montagneuses où les terrains sont aménagés horizontalement afin de lutter contre



Figure 10: Magnifiques structures en terrasses héritées des anciennes cultures dans le village d'Icogne. Photo : Laura Clavien, Juin 2013

également de favoriser le ruissellement de l'eau et son infiltration. Cette technique permettait d'augmenter la surface cultivable, de rendre le sol plus fertile, mais encore de faciliter le travail des

agriculteurs. Elles étaient utilisées pour la culture céréalière de manière importante autour des villages, comme on peut l'apercevoir particulièrement bien sur l'image ci-dessous relevée d'un cadastre agricole de 1943. L'économie de subsistance régnait à cette époque et ce type de culture était fortement développé.



*Figure 11: Haut : Terrasses de cultures céréalières, Chermignon, 1943. Photo: cadastre agricole
Bas : Embuisonnement de ces mêmes terrasses 70 ans plus tard.*

Ces terrasses sont aujourd'hui utilisées principalement pour la production fourragère ou la pâture, et sont plus ou moins entretenues : certaines en cours d'embaumissement, d'autres ont une exploitation non adaptée qui nivelle peu à peu le terrain faisant disparaître leur structure initiale.

4.2.1.3. UNITÉ PAYSAGÈRE DES MAYENS

Cette unité paysagère permet de faire la transition entre les paysages des villages de coteau et les alpages. Elle est caractérisée par un habitat dispersé occupé de façon saisonnière, par des prés de fauche et de pâture, ainsi que par des forêts de sapins.

On y avait à l'époque des granges-écuries qui permettaient d'abriter les bêtes et au deuxième étage se trouvait une remise pour le foin.



Figure 12: Mosaïque agricole dû aux différents modes d'exploitations aux mayens de l'Aprili. Photo : Laura Clavien, août 2013

L'unité paysagère des mayens est très morcelée sur le territoire de la Noble et Louable Contrée à cause du développement touristique qui a peu à peu transformé ces espaces en habitat dense permanent, comme c'est le cas sur la région actuelle de Crans-Montana/Vermala/Aminona. On retrouve encore quelques petites surfaces qui sont de plus en plus « mangées » par la forêt et les zones touristiques.

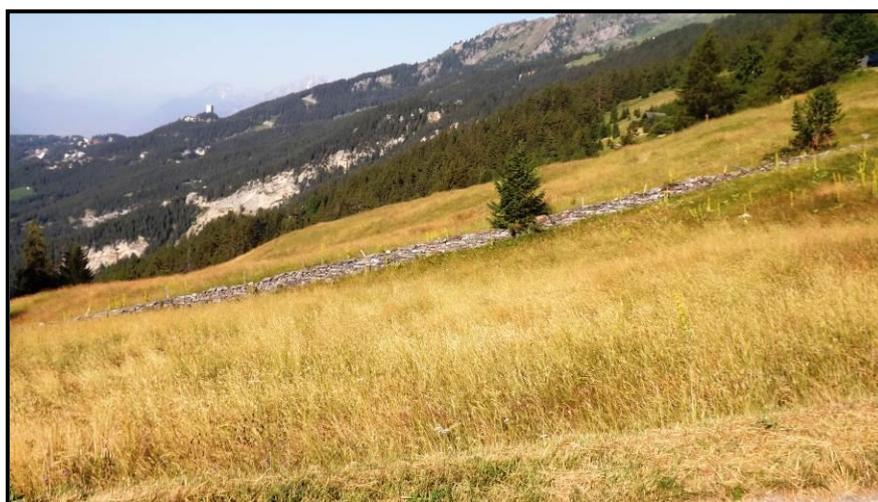


Figure 13: Mur en pierres sèches aux mayens de l'Aprili. Photo : Laura Clavien, août 2013

4.2.1.4. UNITÉ PAYSAGÈRE DES ALPAGES

Les alpages sont de grands espaces ouverts. De façon générale, cette unité paysagère est associée aux pâturages d'estivage ; la présence humaine était auparavant limitée aux activités alpestres. Aujourd'hui, le tourisme a investi plusieurs secteurs, apportant des modifications sensibles : remontées mécaniques, constructions touristiques, infrastructures. Si bien que l'on peut distinguer les alpages avec et sans installation touristique, cela même pendant la période estivale.

Les pâturages boisés nécessitent une bonne gestion des ligneux et un entretien particulièrement important en début de saison (évacuation des branches au sol). Les dangers naturels y sont importants : dangers d'avalanche, éboulements, etc.

A la moitié du 20^{ème} siècle, les bêtes de la région de la Noble et Louable Contrée montaient au début de l'été dans les différents alpages du Haut-Plateau. Leur organisation s'effectuait soit par consortage ou soit ils appartenaient à la Grande Bourgeoisie de l'ancienne Paroisse de Lens. Actuellement, les différents alpages s'organisent encore par consortage, mais aussi par gestion privée sous forme de location au consortage. Ces locataires gèrent intégralement l'estivage. C'est



Figure 14: Alpage de Pépinet, Photo : Laura Clavien, août 2013

le cas pour les alpages de Merdechon, de Mondralèche, d'Err de Lens, du Scex et de Colombire. Pour s'adapter à l'évolution des politiques agricoles et des nouvelles réglementations, les agriculteurs ont dû diversifier leurs activités afin d'augmenter leurs revenus et pérenniser l'exploitation des alpages. Ils reçoivent des subventions de la Confédération et du Canton, ils vendent directement des produits du terroir au public, ils perçoivent des droits de passages auprès des remontées mécaniques, ils installent également des buvettes, etc.

L'agritourisme, une diversification de l'agriculture, est particulièrement recherché par les visiteurs de la région et permet aussi de valoriser les alpages. Par exemple, le Musée d'alpage de Colombire possède une reconstitution qui montre aux promeneurs la vie telle qu'elle était autrefois sur l'alpage. Des visites guidées et des dégustations attirent également un public très varié.

La tradition est très présente dans cette unité paysagère : inalpes, fêtes de la mi- été, désalpes ; ces évènements rythment le paysage et font de l'alpage un lieu de rencontres et de manifestations qui suscite un sentiment d'appartenance fort chez les locaux.

La vache d'Hérens – très présente dans la région de la Noble et Louable Contrée – est une race indigène et rustique qui fait partie du paysage des Alpes valaisannes, et surtout du Valais central (de par la proximité du Val d'Hérens dont cette race est originaire). Ces vaches noires montagnardes aux pattes courtes sont particulièrement adaptées au terrain, grimpant aisément jusqu'à 3'000 mètres d'altitude.



Figure 15: Vaches de la race d'Hérens en plein combat, Photo: Samuel Berclaz

De nature lutteuse, elles s'affrontent avant l'été afin de désigner celle qui sera la reine pendant la période d'estivage et qui fera la fierté de son propriétaire. Moins productives que les autres races laitières, ses effectifs ont beaucoup diminué depuis les années 1950 ; les passionnés continuent néanmoins de l'élever afin de perpétuer les traditionnels combats de reines, véritables éléments culturels faisant partie du folklore de la région. Munies traditionnellement de cloches, les vaches pâturent et animent le paysage sonore.



Figure 16: Vue sur les pistes de ski d'Aminona en été - Alpage de Colombire. Photo : Laura Clavien, août 2013

4.2.2. Dimensions physiques et matérielles du paysage

C'est la partie objective de la description du paysage. Dans cette partie, il faut décrire les principales caractéristiques et spécificités du paysage régional de chaque unité paysagère en se basant sur deux dimensions : la dimension physique, constituée d'éléments naturels (relief, hydrographie, végétation) et des types d'utilisation de l'espace (agriculture, transports, zones bâties, etc.) et la dimension matérielle, les lignes, les formes, les orientations, les couleurs, etc.



Figure 17 : Vue sur la Louable Contrée ; en premier plan le vignoble de coteau, en second plan le Plateau de Lens, Photo: Commune de Lens

Unité paysagère n°1 :

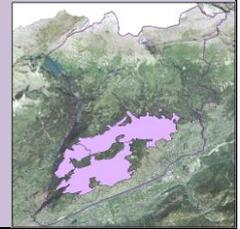
Viticulture de coteau



Description générale	<ul style="list-style-type: none">• Paysage ouvert dominé par la vigne• Pente moyenne à forte ; falaises, relief marqué• Collines et vallons marqués par l'hydrographie• Emiettement des parcelles lié à la pratique successorale• Améliorations foncières variables: dessertes, irrigation, remaniements parcellaires• Habitat dispersé• Dessertes agricoles et grands axes routiers du Haut-Plateau
Délimitation	<ul style="list-style-type: none">• S'étend sur la plaine là où débute le coteau (environ 500m) jusqu'à 800m d'altitude et marque une transition nette avec l'unité supérieure• Tout le long du coteau entre la Lienne et la Raspille
Agriculture	<ul style="list-style-type: none">• Activité professionnelle et secondaire• Monoculture viticole• Climat favorable à cette culture
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none">• Mosaïque : encépagement, orientation des cultures (lignes), rythmiques saisonnales (couleurs végétation, etc.)• Terrasses avec murs en pierres sèches• Guérites : anciens bâtiments viticoles• Monorails, installations d'irrigation• Bisses : exemple, celui du Sillonin dans le vallon de la Lienne au-dessus de St-Léonard jusqu'à Flanthey à travers le vignoble• Le bâti : nombreux petits villages• Présence limitrophe de l'autoroute et de la route cantonale• Voies de communication historiques
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none">• Cordons boisés le long des torrents et rivières• Vignes enherbées en augmentation• Haies structurantes• Quelques prairies et pâturages secs d'importance nationale
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none">• Affleurements rocheux entourés de bosquets, vaques• Torrents, rivières
Tourisme	<ul style="list-style-type: none">• Sentier viticole entre Sierre et Salgesch : 6 km accompagnés de panneaux didactiques retracent la vie des vignes, des paysages et des hommes• Chemin du vignoble reliant Martigny à Leuk, traverse le périmètre• Oenotourisme en développement
Remarques	<ul style="list-style-type: none">• Icoigne et Mollens ne sont pas concernées par cette unité paysagère• Peu d'embuissonnement• Risque d'abandon de certaines surfaces• Pression de la ZAB• Nombreuses zones de protection du paysage et de la nature• Arrêté cantonal de protection du paysage de la colline de Ravires sur la commune de Sierre
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none">• Paysage viticole (35)

Unité paysagère n°2 :

Villages de coteau

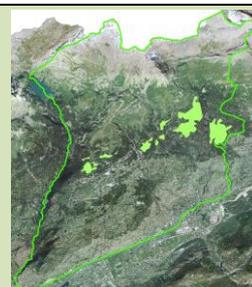


Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Alternance de zones bâties, de prairies, de forêts de feuillus et de pins dans un paysage ouvert à semi-ouvert • Structures en terrasses héritées de l'agriculture vivrière à proximité des villages • Peu de remaniement parcellaire dans ce secteur • Relief marqué par l'hydrographie • Productivité des terres agricoles limitée par la sécheresse de la région
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • En-dessus du vignoble de 700-800m à environ 1400-1500m • Tout le long du coteau entre la Lienne et la Raspille
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnalité agricole dominée par l'élevage, principalement de bovins, et la production fourragère • Présence ponctuelle de cultures de céréales et de plantes médicinales • Elevage bovin : 87% / Elevage équin : 8 % de l'UGB • Cheptel : chargement moyen • Arbres hautes tiges à proximité des villages, vestiges d'anciens vergers
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Structures en terrasses • Voies de communication : dessertes agricoles, réseau routier, chemins pédestres • Bisses pour l'irrigation : bisse du Tsitorret par exemple • Clôtures • Installations d'irrigation • Voies de communication historiques
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques haies et cordons boisés le long des voies de communication et des cours d'eau (torrents ou bisses) • Prairies et pâturages secs d'importance nationale (principalement sur Lens, Chermignon, Icogne)
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'arbres isolés au milieu de surfaces cultivées • Forêt de feuillus et de pins • Cours d'eau
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme doux • Beaucoup de sentiers didactiques : chemin de la transhumance, promenade du 100^{ème}, Sentier Milles-Pattes, Sentier de l'eau, Sentier des écreuils²⁵, etc. • Bisses (irrigation) : Grand bisse de Lens, Bisse neuf... • Agrotourisme : dîner à la ferme, tables d'hôtes, balades à cheval,...
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Sierre et St-Léonard pas dans cette unité • Réservoirs d'eau • Embuissonnement important des structures en terrasses • Zones de protection du paysage et de la nature (PPS) • ZAB fortement développées
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24)

²⁵ Sentiers didactiques, Randonature

Unité paysagère n°3 :

Les mayens



Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage ouvert à semi-ouvert entre l'étage montagnard supérieur et l'étage subalpin inférieur • Secteurs caractérisés par un habitat dispersé occupé de façon saisonnière, des prés de fauche et de pâture et des forêts de sapins • Dans le périmètre, certains secteurs se sont développés en centres touristiques évoluant vers un habitat dense
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • Entre les villages de coteau et les alpages • Secteurs morcelés dans le périmètre • Ouest : Le Mentahry, l'Arnouva (en-dessus de Crans-Montana) → Crans-Montana/ Vermala : anciens mayens devenus habitat dense et permanent avec le développement du tourisme, une véritable ville à la montagne. • Centre : Les Barzettes • Est : Aprili, La Fortsey, Les Freyes, La Poprija, Cordona → Aminona : zone touristique
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Prés de fauche ou de pâture
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques anciennes granges-écuries • Mayens • Clôtures • Bisse du Tstorret en-dessus des mayens de l'Aprili • Accès routiers
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Cordons boisés suivant l'hydrographie ou délimitant différents terrains • Prairies et pâturages secs d'importance nationale sur l'Aprili
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques arbres isolés • Beaucoup de pierres • Affleurements rocheux • Présence forte de la forêt
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Le chemin de la transhumance passe par l'étage des mayens pour terminer au hameau de Colombire • Sentier du Rocher des fées : Aminona • Tourisme hivernal : pistes de ski et infrastructures hivernales • Mayens transformés en résidences secondaires
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Cas spéciaux : Cordona (seule partie de l'autre côté de la Raspille), centres touristiques • Arrêté cantonal de protection des anémones soufrées sur la région de Crans-Montana • Zone de protection de la nature sur Aminona
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24)

Unité paysagère n°4:

Les alpages



Description générale	<ul style="list-style-type: none"> • Vastes aires ouvertes et clairières descendant dans la forêt • Présence de bétail durant la saison estivale • Activités de loisirs pendant la saison hivernale (remontées mécaniques) • Secteurs avec infrastructures touristiques coexistant avec d'autres dépourvus de ces infrastructures
Délimitation	<ul style="list-style-type: none"> • De 1600m à 2570m • Limite entre la forêt et les sommets montagneux non productifs • Entre la Lienne et la Raspille
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • Espace pâturé par des troupeaux relativement importants de bovins (race indigène – Hérens – et autres races laitières) • Grandes surfaces ouvertes
Eléments structurants	
➤ Construits	<ul style="list-style-type: none"> • Cabanes – écuries • Clôtures • Bisses • Murgiers • Voies de communication : dessertes pour véhicules jusqu'à haute altitude, sentiers pédestres,... • Nivellements des terrains
➤ Semi-naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Prairies et pâturages secs d'importance nationale (sur les alpages de Pépinet, Tseuzier, Mondralèche)
➤ Naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Pierres • Affleurements rocheux • Hydrographie • Pâturages boisés • Forêts
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> • Hameau de Colombire : relais et écomusée • Buvettes d'alpage, etc. • Tourisme hivernal : remontées mécaniques et pistes de ski sur les alpages • Tourisme estival : randonnées, chemins pédestres, VTT, visite de ferme
Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Quelques alpages ont un cheptel insuffisant • Quelques zones de protection du paysage, de la nature et des eaux
Typologie des paysages suisses	<ul style="list-style-type: none"> • Transition entre Paysage montagnard sec des Alpes centrales occidentales (24) et Paysage de haute montagne des Alpes (32)

4.2.2. Tendances évolutives du territoire et du paysage

La Noble et Louable Contrée dispose d'un environnement exceptionnel qu'il faut préserver. Le paysage est aujourd'hui une valeur clé de l'économie principale de la région : le tourisme. On peut donc le considérer comme un capital, dont la préservation et le développement sont nécessaires. Outre ses valeurs patrimoniales, culturelles, et économiques, le paysage du Haut-Plateau représente aussi une qualité du cadre de vie et un atout pour attirer de nouveaux habitants et créer de nouveaux emplois²⁶. C'est un élément commun qui appartient à tous, il est de ce fait nécessaire de le valoriser et de créer des connexions au niveau régional.

Dans les intentions du projet d'agglomération de Sierre/Crans-Montana, on retrouve la volonté de « stopper le mitage du territoire pour préserver le capital du paysage et améliorer la qualité de vie ». La qualité du paysage est dans cette région le « fil rouge », car l'étalement urbain et le mitage du territoire sont deux dangers majeurs auxquels le paysage rural doit faire face, sans compter les problèmes de mobilité subséquents. La continuité du paysage rural est sans cesse interrompue par l'étalement des résidences secondaires ou des villas laissant de moins en moins

de place aux activités agricoles et à la lecture des strates altitudinales paysagères.

Le secteur primaire a dû faire face à cette évolution du bâti en réduisant ses surfaces. Aujourd'hui, la situation de l'agriculture de montagne est difficile : les magasins villageois disparaissent, la plupart des exploitations agricoles doivent changer leurs structures afin de s'adapter au marché. De plus, il y a beaucoup d'agriculteurs qui sont exploitants uniquement à temps partiel avec de petites surfaces et exercent une activité annexe. C'est principalement à l'aide des paiements directs de la Confédération que l'agriculture en altitude subsiste. Pourtant, cette dernière a un rôle important puisqu'elle permet d'entretenir et de maintenir les paysages ; elle permet également d'offrir une protection aux zones de montagne contre les dangers naturels.

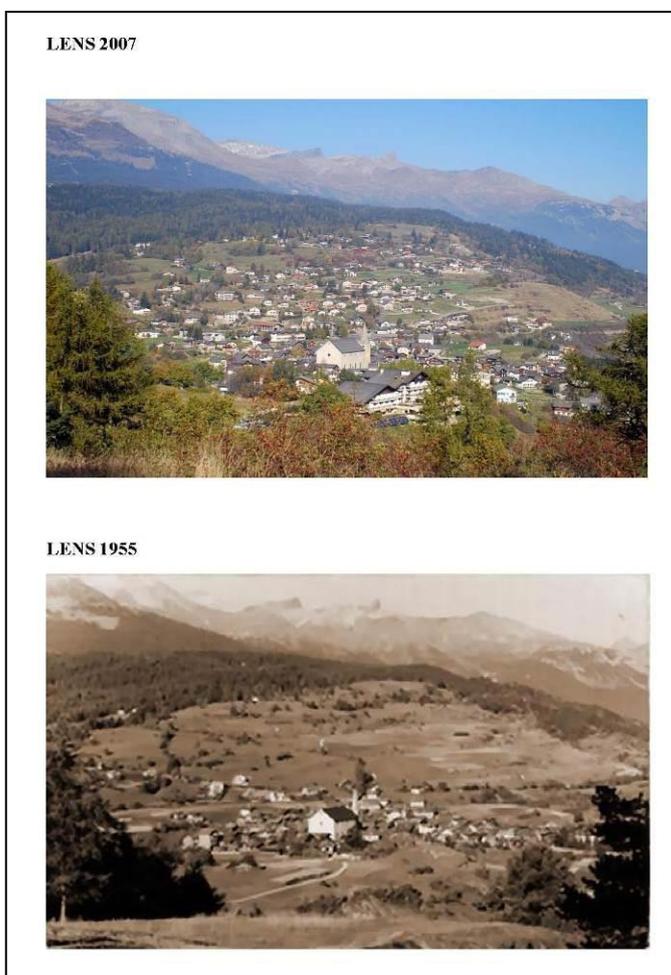


Figure 18: Evolution du bâti dans le village de Lens, Source : Commune de Lens

²⁶ Projet d'agglomération Sierre/Crans-Montana, Rapport intermédiaire pour l'ARE, 2010

4.3. Analyse sensible du paysage

Cette analyse est la partie subjective de la compréhension du paysage. Le but de ce projet est de déterminer des mesures soutenant les différentes valeurs liées au paysage en tenant compte des besoins et des spécificités régionales. La difficulté de cette analyse sensible réside dans le fait que lorsqu'on perçoit un paysage, le processus mêle des aspects visuels (esthétiques) à des valeurs inhérentes à l'individu qui se positionne comme observateur. Ainsi, les préférences en matière de paysage sont très diverses, elles changent selon l'appartenance sociale et culturelle, le parcours de la personne, la fonction du paysage pour cette dernière (loisirs, site de production, espace de biodiversité, habitat, lieu de vacances, etc.). Pour juger de la qualité du paysage rural de la Noble et Louable Contrée, il est nécessaire de se baser sur les résultats d'ateliers participatifs organisés avec le groupe d'accompagnement régional lors de la première séance.

La consultation des personnes présentes à cette séance a permis une définition de l'état actuel du paysage avec ses forces/ faiblesse, menaces/ opportunités, ainsi que son état souhaité pour l'avenir. Nous avons d'abord présenté l'analyse matérielle au groupe rassemblé, ainsi que la typologie paysagère et ses principales caractéristiques. Suite à cela, nous avons formé 3 groupes qui ont tour à tour travaillé sur une des unités paysagères²⁷. L'atelier comprenait un poster résumant l'analyse matérielle de l'unité concernée²⁸, des photos en vrac sur la table et un tableau vide avec la colonne des « J'aime », celle des « J'aime pas », et en-dessous l'état souhaité pour l'avenir.



Figure 19: Travail en atelier lors de la première séance du groupe d'accompagnement à Miège

²⁷ Nous avons décidé de ne pas travailler spécifiquement sur l'unité des mayens durant la séance, car elle représente de petites surfaces sur ce périmètre. Nous avons intégré les discussions sur cette unité dans les 3 autres ateliers.

²⁸ Cf. annexe 5 pour les posters des 3 ateliers et les photos proposées

1. Unité paysagère de la viticulture de coteau

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le morcellement parcellaire → <i>Valeur esthétique, sociale</i> ➤ La structure : îlots de verdure/ murs en pierres sèches/ relief environnant mis en valeur et respecté (autour de la Raspille par exemple) → <i>Valeur esthétique</i> ➤ La diversité : la multitude de cépages/ la richesse des couleurs automnales/ la biodiversité (vignes enherbées, murs en pierres sèches avec faune spécifique) → <i>Valeur esthétique, écologique</i> ➤ Le patrimoine : vignoble traditionnel en terrasses de murs en pierres sèches/ aspect humain fort (collaboration, côtoiement, etc.)/ les anciennes guérites → <i>Valeur patrimoniale, culturelle</i> ➤ L'image : les vignes sont l'image du canton/ image marketing des vignes en terrasses → Plus-value du vin / Signe de qualité → <i>Valeur économique</i> ➤ Les sentiers didactiques : chemins pédestres avec explications sur la viticulture et sur le vin (ex : marche des Cépages)/ dynamisme → <i>Valeur culturelle, économique</i> ➤ Les bisces : pour les balades, les loisirs → <i>Valeur sociale</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le remaniement : trop d'améliorations foncières à certains endroits <ul style="list-style-type: none"> • Disparition des autres cultures • Impression de vignes artificielles • Manque de végétation • Routes très marquées ➤ La monoculture : champs de vigne uniquement ➤ L'hiver : saison « morte » → Monotonie du paysage ➤ La disparition des anciens murgiers → aspect visuel et écologique intéressant dans le vignoble ➤ Les parcelles abandonnées sont vues comme un délabrement du paysage ➤ L'utilisation de pesticides ➤ Le passage d'hélicoptères dans des zones faciles d'accès ou trop proche des habitations ➤ La présence de vieux poteaux électriques → « déchets » dans les vignes
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vins du Valais reconnus hors canton comme vins de qualité → Image forte sur laquelle s'appuyer pour la participation à ce type de projet ➤ Oenotourisme ➤ Sentiers pédestres ➤ Proximité avec des bassins de populations importantes (et de touristes) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'abandon des parcelles : problème de reprise dû à un rendement peu intéressant et une exploitation difficile ➤ L'effondrement des murs en pierres sèches : leur entretien est très coûteux ➤ L'économie du vin : trop de quantité et de diversité sur le marché ➤ Difficulté d'embauche de personnel et de collaborateurs dans ce secteur ➤ Pression de la ZAB
Etat souhaité pour l'avenir	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le vignoble est restructuré par des éléments boisés, surtout là où le remaniement a été important. ➤ Les murs en pierres sèches, les guérites, les bisces et autres éléments patrimoniaux sont entretenus pour leur valeur culturelle, historique, mais surtout leur fonction première : soutienement pour les murs, abri pour les guérites, irrigation pour les bisces. ➤ L'enherbement dans le vignoble est encouragé. ➤ Les différentes couleurs automnales sont mises en valeur par une juxtaposition des différents cépages. ➤ Les orientations diverses des lignes de vignes et le morcellement parcellaire sont valorisés car ils accentuent la mosaïque paysagère. ➤ L'oenotourisme se développe en parallèle aux chemins pédestres et aux sentiers didactiques. ➤ Tous les éléments visuels dérangeants sont enlevés de la parcelle de vigne : ferraille, filets de protection, matériel abandonné, etc. 	

2. Unité paysagère des villages de coteau

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ La structure et la diversité : beaucoup d'éléments structurants (liés à l'homme ou à la nature) / la diversité écologique est élevée → <i>Valeur esthétique, écologique</i> ➤ Les pré-vergers à proximité des villages du coteau, reliquat de la production fruitière importante d'autrefois autour des villages → <i>Valeur patrimoniale, esthétique</i> ➤ Les grandes cultures : signe d'une région dynamique et diversifiée, visuellement intéressantes → <i>Valeur esthétique, économique</i> ➤ Le paysage ouvert : signe d'entretien et d'exploitation agricole/ limite claire entre la forêt et la surface agricole → <i>Valeur esthétique</i> ➤ La présence du bétail : préférence pour les bovins et les races indigènes adaptées au terrain : race d'Hérens particulièrement → <i>Valeur culturelle</i> ➤ Les anciennes terrasses de culture → <i>Valeur patrimoniale</i> ➤ Les bisses et réseaux de chemins pédestres → <i>Valeur social, culturelle</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les parcelles abandonnées et non entretenues entraînent une banalisation du paysage ➤ Isolation de l'agriculteur dans son activité, conflits avec le voisinage « non-agricole » → différences se creusent entre les agriculteurs et les habitants des villages ➤ Le bétail inadapté qui abîme les terrains ➤ Le manque de ruches ➤ Les terrasses embuissonnées qui entraînent une perte de lisibilité de ces structures très appréciées régionalement
Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne maîtrise des modes de conduites du bétail au pâturage ➤ L'agriculture est un moyen de prévention contre les dangers naturels ➤ Tourisme doux ➤ Bassins de population à proximité (touristes aussi). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'abandon des exploitations : problème de reprise ➤ La ZAB : perte des bonnes terres agricoles ➤ Surfaces de compensation écologique avec modalités d'exploitation trop rigides (contrats trop longs ne permettant pas la diversification des pratiques agricoles) ➤ Disparition visuelle des terrasses ➤ Déprise agricole ➤ Disparition des chemins historiques
Etat souhaité pour l'avenir	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les terres agricoles sont entretenues de manière adéquate afin de lutter contre l'avancée de la forêt et l'embuissonnement. ➤ La mixité des modes d'exploitation dans la région sont maintenues : fauche-pâturage-cultures, permettant de garder un paysage animé et varié. Pour la pâture, les races sont adaptées au terrain et si possible indigènes ; on veut mettre en avant la race d'Hérens dans ce paysage. ➤ Les pré-vergers sont mis en valeur pour leur valeur culturelle et patrimoniale. ➤ Les cultures sont valorisées afin d'augmenter la mosaïque paysagère. ➤ Les éléments structurants boisés fortement appréciés par la population sont valorisés : arbres, bosquets, etc. ➤ Les éléments historiques sont entretenus : murgiers, chemins historiques reliant les villages entre eux, anciennes terrasses de cultures, bisses, etc. ➤ Le tourisme doux se développe avec un réseau dynamique de sentiers didactiques et de chemins pédestres entretenus et diversifiés. ➤ Des placettes paysagères sont créées afin d'avoir des lieux de détente. ➤ Des marchés de proximité sont organisés afin de recréer un lien direct entre les producteurs et les consommateurs. 	

3. Unité paysagère des alpages

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les murs et les murgiers → <i>Valeur patrimoniale, écologique, esthétique</i> ➤ La race d'Hérens → <i>Valeur culturelle</i> ➤ La diversité des différents alpages ➤ La structure : présence d'arbres remarquables (soit vieux soit isolés)/ les mélèzes (couleurs)/ les forêts de sapins établies/ l'alternance pâturage-forêt → <i>Valeur patrimoniale, esthétique</i> ➤ La nature intacte qui procure calme et évasion : le vallon de la Tièche/ le paysage sauvage/ les cours d'eau naturels → <i>Valeur esthétique, écologique</i> ➤ Alentours des bâtiments soignés ➤ Sentiers pédestres → <i>Valeur sociale, culturelle</i> ➤ Buvettes : accueil simple et de qualité → <i>Valeur économique</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Zones abandonnées toujours plus dégradées ➤ Plantes envahissantes : exemple de la Berce du Caucase ➤ La circulation mal gérée et indisciplinée (vélos-piétons-voitures) ➤ Le matériel qui traîne : tourisme d'hiver/ vieux chantiers/ déchets ➤ Embourbement autour de la ferme

Opportunités	Risques
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonnes pratiques de gestion : paysage stable par la pâture ➤ Agro-tourisme : tourisme estival / traditions / buvettes/ sentiers didactiques ➤ Le tourisme d'hiver : « <i>sans ski, pas d'économie</i> » ➤ Bassins de population à proximité ➤ Race d'Hérens, race autochtone ➤ Communication via smartphone (datamix) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déséquilibre économique entre économie alpestre et tourisme d'hiver ➤ La circulation estivale engendre des nuisances ➤ Pollution des sources par les bovins ➤ L'habitat permanent (en zone mayens) ➤ La diminution du cheptel bétail ➤ L'avancée de la forêt

Objectif et état souhaité pour l'avenir

- Les pâturages sont un espace synonyme de détente, de calme et d'évasion. Les gens y viennent pour se ressourcer et être dans la nature.
- Les pâturages sont maintenus ouverts en luttant contre l'avancée de la forêt et l'embuissonnement grâce au maintien du cheptel de bétail dans la région.
- Le pâturage boisé y est maintenu.
- Les traditions et le patrimoine est mis en valeur : désalpes, race d'Hérens, cloches au troupeau, etc.
- L'agrotourisme est favorisé avec un accueil des visiteurs de qualité et des alentours des fermes soignés.
- L'accès aux voitures sur les alpages est limité, celui des piétons est lui facilité.
- Les fontaines et barrières en bois sont préférées dans le paysage des alpages de la région.
- Les éléments du tourisme hivernal ne sont pas visibles durant la période estivale.

4.3.1. Synthèse générale : convergences et divergences

▪ LES CONVERGENCES :

Les deux éléments qui ressortent de manière systématique au niveau des paysages de cette région et que semblent apprécier l'intégralité des gens interrogés lors de ces différentes étapes participatives sont la **diversité et la structure**. En effet, les unités paysagères ont leurs particularités propres, mais elles possèdent toutes beaucoup d'éléments structurants que ce soit du domaine du bâti ou naturel, voir semi-naturel. La région de la Noble et Louable Contrée présente un espace rural doté d'une grande richesse paysagère dont la diversité et la structure actuelles sont les fondements à maintenir et à conserver en premier lieu, car ils participent fortement à la qualité paysagère.

Les valeurs patrimoniales et esthétiques ont souvent été relevées dans les différentes unités. Les traces/patrimoines historiques des générations anciennes et de leur agriculture qui a marqué définitivement le territoire (les terrasses, les murs en pierres sèches, les guérites, les chemins historiques, les pré-vergers, le réseau de bisses, etc.) sont très appréciés que ce soit par la population, par les instances communales, par les promeneurs, mais également par les agriculteurs. Il faut cependant que leur conservation n'entrave pas les possibilités d'amélioration des conditions d'exploitation pour ces derniers.

L'ouverture et l'entretien du paysage sont des éléments fondamentaux qui se sont trouvés continuellement au centre des discussions. L'agriculture doit demeurer vivante afin de permettre le maintien d'un espace rural dynamique, ouvert, entretenu et diversifié. On perçoit de façon très négative les parcelles abandonnées qui ne sont plus exploitées et qui entraînent une banalisation du paysage, tout comme l'avancée de la forêt synonyme de déprise agricole. Ces menaces, présentes sur le territoire de la Noble et Louable Contrée, s'accompagnent également d'un risque d'abandon de l'activité agricole dû à une absence de reprise des exploitations actuelles, mais encore à la perte des terres agricoles en raison de l'extension des ZAB.

Les opportunités du paysage rural sont nombreuses. **L'agrotourisme** a beaucoup été mis en avant par le groupe d'accompagnement. La région possède des bassins de populations importants, que ce soit grâce à la ville de Sierre ainsi que la station touristique de Crans-Montana. De cette manière, la possibilité de développer un lien entre les consommateurs et les producteurs est primordiale : recréer des marchés régionaux pour stimuler la vente des produits du terroir, mettre en avant les chemins pédestres, lier les sentiers didactiques aux exploitations régionales, valoriser les traditions, créer des placettes paysagères, mettre en lien la qualité du paysage avec les produits du terroir, etc. Ces éléments permettent à la population et aux touristes de se familiariser avec l'agriculture et d'en reconnaître les bénéfices économiques, culturels, écologiques, mais aussi paysagers ! Cela pourrait renforcer le rôle de l'agriculteur et créer une forme de reconnaissance et de respect de la part des locaux envers ses pratiques et son travail (renforcement du lien social).

▪ LES DIVERGENCES :

Le principal point divergent qui est ressorti dans toutes les unités paysagères se situait entre la **conservation des structures existantes et l'exploitation plus intensive**. Comme vu dans les convergences, il y a par exemple une volonté évidente de maintenir les secteurs en terrasses qui sont l'héritage des générations précédentes (qu'elles soient en murs en pierres sèches ou en talus enherbés), car leur dégradation ou disparition est perçue de façon négative. Toutefois, les agriculteurs ont attiré l'attention sur le fait que leur conservation ne doit pas entraver des possibilités d'amélioration de leurs conditions d'exploitation. Il est de ce fait nécessaire de trouver un bon équilibre et de prioriser certains endroits où la conservation des structures existantes est primordiale. Il faut encore penser aux menaces qui pèsent sur les secteurs les plus en pente et les plus éloignés des villages qui risquent rapidement d'être envahis par la forêt.

D'autres divergences sont apparues dans les différents étages. Pour la viticulture, certaines personnes considèrent cette « **monoculture** » comme un paysage monotone, car composé uniquement de « champs » de vignes, alors qu'un bon nombre d'autres apprécient ce panorama entièrement viticole, image forte et emblématique de notre canton. Tous se sont mis d'accord sur l'intérêt de maintenir la diversité et les éléments structurants de ce paysage, et de les améliorer dans les zones où le remaniement se lit de manière très prononcée.

Dans les alpages, l'impact des activités sportives d'hiver a été relevé, notamment en raison du matériel. En effet, certains canons à neige mobiles restent le long des pistes de ski, ainsi que des filets de protection, etc. Cependant, le **tourisme** représente un potentiel économique notable et offre un large éventail d'opportunités pour toute la région du Haut-Plateau. Les locaux sont bien conscients de cela et savent que malgré les nuisances pouvant être engendrées par les activités touristiques, les bénéfices peuvent être importants et l'agriculture pourrait y gagner davantage en améliorant ses offres agrotouristiques et en développant le tourisme « doux ».

« La prise de conscience que le tourisme est à la base de toute notre activité économique doit fédérer les énergies de l'ensemble de la communauté locale, quels que soit les liens des uns ou des autres avec l'activité touristique directe. »²⁹

L'environnement et le paysage sont un patrimoine existant à mettre en valeur dans cette région : *« Cet environnement préservé fait partie du patrimoine des communes de Crans-Montana. Son maintien doit être au centre des projets de développement de la région, non par dogmatisme, mais par respect de ce qui est d'ici et pas d'ailleurs et qui ne pourra pas être rétabli s'il est atteint. »³⁰*. Bien que le sens du mot « préservé » dans cette phrase puisse être débattu, l'importance ici est de comprendre l'intérêt et l'envie qu'il y a de la part des régionaux de conserver la qualité de ce paysage.

²⁹ ACCM, Politique du tourisme des 6 communes de Crans-Montana, juillet 2013

³⁰ ACCM, Politique du tourisme des 6 communes de Crans-Montana, juillet 2013

5. Vision paysagère, objectifs paysagers

5.1. Vision paysagère



Diversité et patrimoine : richesses des paysages du Haut-Plateau

Située sur l'adret du Valais central, la Noble et Louable Contrée se dessine selon le gradient altitudinal en une succession typique des unités paysagères agricoles des coteaux nord de la plaine du Rhône : cordon continu de vignes/ prés de fauche et de pâture en alternance avec le bâti et la forêt/ mayens dispersés/ alpages traditionnels. Dans ces paysages diversifiés, les témoins des traditions sociales et économiques passées sont vivants et visibles : que ce soit les anciennes structures en terrasses, les murs en pierres sèches, les races autochtones, les bisces, les guérites, etc. Ces patrimoines contribuent à l'émotion suscitée par le paysage du Haut-Plateau et en déterminent également la richesse.

Les terres agricoles sont bien délimitées par rapport au bâti et à la forêt, permettant ainsi de renforcer une lecture paysagère claire appréciée par la population. Diversité, structure et ouverture sont les termes majeurs qui définissent le paysage agricole. Ce dernier s'intègre au tissu économique et social de la région, tout en assurant une production durable et en se positionnant comme un atout pour le tourisme et pour la qualité de vie de ses habitants.

5.2. Objectifs paysagers généraux

1. Valorisation des cultures et modes d'exploitation contribuant à un paysage animé
→ *Valeurs économiques et esthétiques*
2. Maintien et renforcement des éléments structurant le paysage agricole
→ *Valeurs esthétiques et écologiques*
3. Valorisation du patrimoine agricole historique
→ *Valeurs esthétiques, culturelles et patrimoniales*
4. Mise en valeur des paysage à usage touristique/loisirs
→ *Valeurs sociales et économiques*

5.3. Vision et objectifs spécifiques par unité paysagère

5.3.1. Unité paysagère de la viticulture de coteau

Le paysage du coteau viticole est la carte de visite pour une production de vins de qualité et de renommée, ainsi que pour le développement de l'oenotourisme. Il s'adapte de manière dynamique à la modernité afin de faire face aux difficultés économiques. Les vignes en terrasses sont préservées dans les secteurs remarquables et là où elles sont indispensables avec les éléments patrimoniaux qui lui sont associés (guérites, bisses, murs de pierres sèches). Le vignoble, soigné et bien entretenu, présente une biodiversité adaptée au lieu et une structure importante, augmentant de la sorte la mosaïque paysagère.

Objectifs spécifiques :

- 1.1. Conserver, favoriser ou recréer la mosaïque paysagère
- 1.2. Favoriser le maintien des éléments patrimoniaux
- 1.3. Eliminer les éléments visuellement dérangeants
- 1.4. Concentrer des mesures paysagères le long des itinéraires de loisirs

5.3.2. Unité paysagère des villages de coteau

Les surfaces agricoles existantes sont ouvertes et délimitées par rapport au bâti et à la forêt. Cela renforce une lecture claire du paysage qui repose sur une agriculture dynamique. Les différents modes d'exploitation, la présence de cultures variées et les éléments structurants boisés contribuent à un paysage animé et diversifié. Les éléments historiques tels que les anciennes terrasses de cultures ou les bisses amènent une valeur culturelle importante au paysage, de même que la race d'Hérens.

Objectifs spécifiques :

- 2.1. Maintenir la lisibilité visuelle des terrasses anciennement cultivées
- 2.2. Garder les paysages agricoles ouverts et encourager l'ouverture des zones embuissonnées
- 2.3. Valoriser le patrimoine agricole historique : bisses, race indigène
- 2.4. Mettre en valeur la présence d'éléments structurants participant à un paysage animé
- 2.5. Conserver une mixité des modes d'exploitation et favoriser la diversité des cultures pour un paysage varié

5.3.3. Unité paysagère des mayens

Les discussions concernant cette unité ont été intégrées dans celles sur les autres unités lors des ateliers participatifs et des différentes rencontres avec les personnes clés. Les menaces principales sont l'avancée de la forêt et l'abandon des exploitations qui risquent d'entraîner une fermeture et une banalisation du paysage. Bien que ce soient de petites surfaces, elles revêtent une grande importance, car elles participent à une histoire régionale ainsi qu'à un mode de vie ancestral typique en Valais : la transhumance.

Objectifs spécifiques :

- 3.1. Conserver un paysage agricole ouvert en maîtrisant l'embuissonnement et l'avancée de la forêt
- 3.2. Maintenir et encourager l'exploitation agricole, la fauche annuelle et la pâture par le bétail

5.3.4. Unité paysagère des alpages

L'estivage du bétail en suffisance permet de maintenir l'ouverture à long terme des alpages. Une exploitation appropriée amène la conservation d'une biodiversité et d'une flore originelle sur les alpages, ainsi que la préservation des ressources naturelles et des éléments traditionnels. Les alpages sont des lieux accueillants où la population locale et les visiteurs viennent s'y détendre et s'y ressourcer.

Objectifs spécifiques :

- 4.1. Soigner l'accueil des alentours des fermes et limiter l'impact visuel du matériel agricole
- 4.2. Entretenir le pâturage boisé
- 4.3. Favoriser l'utilisation harmonieuse entre les différents usagers
- 4.4. Favoriser l'agrotourisme
- 4.5. Valoriser le patrimoine culturel
- 4.6. Favoriser le matériel d'exploitation traditionnel
- 4.7. Maintenir les alpages ouverts

6. Mesures et objectifs de mise en œuvre

Les contributions à la qualité du paysage doivent encourager la conservation et l'amélioration de la diversité paysagère dans la région. Elles ne doivent pas rétribuer des services déjà rémunérés par d'autres contributions (biodiversité, pente, sécurité de l'approvisionnement, systèmes de production, etc.). Ces mesures doivent avoir un ancrage régional et des objectifs de mise en œuvre SMART (**s**pécifiques, **m**esurables, **a**ttayantes, **r**éalistes et **t**emporellement délimitées).

Les mesures ont été développées par unité paysagère dans le but de répondre aux objectifs fixés avec le groupe d'accompagnement. Ces mesures sont spécifiques à des volontés et attentes régionales et ont été présentées et discutées au sein du groupe d'accompagnement afin de déterminer leur lien avec la vision et les objectifs, ainsi que leur faisabilité sur le terrain pour les exploitants.³¹ Grâce à ces résultats, nous avons pu déterminer un catalogue de mesures selon les unités paysagères. Il sera présenté au sous-chapitre 6.3., avec le numéro cantonal de chaque

³¹ Annexe n°7 : résultats de la séance n°3 avec le groupe d'accompagnement

mesure, le type de prime (« unique » = payée une fois pour la mise en place de la mesure/ « annuelle » = payée chaque année), le lien avec les objectifs paysagers, ainsi que le type d'objectif de mise en œuvre (conservation= → / amélioration = ↗).

6.1. Les mesures spécifiques

Les mesures spécifiques sont choisies de manière individuelle et rémunérées selon la perte de rendement, les dépenses et les coûts supplémentaires qu'elles engendrent. Ces mesures sont décrites de manière précise (conditions, principe de la contribution, détails de la prime, etc.) dans les fiches de mesures qui se retrouvent dans l'annexe 8. En ce qui concerne la gestion de l'embuissonnement, le montant de la contribution et la gestion de la mesure n'est pas encore déterminée, puisque cette dernière sera mise en œuvre uniquement à partir de 2018. Les agriculteurs en signant la convention peuvent déclarer leur « intention » d'utiliser cette mesure. La procédure concrète leur sera détaillée plus tard.

Certaines mesures qui ont été présentées au groupe d'accompagnement ont été partiellement modifiées ou ont été abandonnées dans le cadre du processus de consolidation du concept de contributions à la qualité du paysage, puis, suite à la consultation finale par l'OFAG. Certains objectifs, tels que le 1.3 (« Eliminer les éléments visuellement dérangeants ») et le 4.1 (« Soigner l'accueil des alentours des fermes et limiter l'impact visuel du matériel agricole ») n'ont pas de mesure spécifique y correspondant, car ils sont en lien direct avec la directive sur la politique cantonale en matière de qualité du paysage (art.3 al. 3 et 4) qui exclut les exploitants du droit aux contributions QP dans certaines conditions ou réduit les primes QP.

6.2. L'indice paysager

Les objectifs 2.1 et 3.1 touchant à la conservation du territoire ouvert et la maîtrise de l'embuissonnement ont été abordés à travers l'application de la notion d'indice paysager développé au niveau cantonal. Cet indice s'applique aux unités paysagères « Villages de coteau » et « Mayens », soit sur 838 ha comme une contribution de base.

Les paysages ruraux valaisans présentent une richesse de structure de par la topographie (naturelle ou anthropogène) mouvementée du terrain, mais aussi par les éléments émergeant de la surface du sol (ligneux, rochers, etc.). Cette alternance est une caractéristique du paysage que l'on retrouve de manière marquée dans les unités paysagères des « Villages de coteau » et des « Mayens » dans la Noble et Louable Contrée. Afin de mettre en évidence cette diversité qui engendre des difficultés d'exploitation, le canton du Valais a pour objectif d'indexer toutes les parcelles agricoles de son territoire en fonction de ces critères, à l'exception du vignoble, (la méthode n'est pas adaptée) et des régions d'estivages (les données de base n'existent pas). Cette indexation est mise à disposition des régions qui souhaitent tout particulièrement conserver et maintenir le paysage actuel, en modulant la contribution paysagère à la parcelle en fonction de la surface exploitée et de la densité des structures engendrées par les inégalités de terrains et les éléments émergeant.

Dans la Noble et Louable Contrée, l'indice paysager a été souhaité, car il permettait de répondre à un objectif fondamental qui est ressorti au sein du groupe d'accompagnement local : le maintien du territoire actuel, comme une reconnaissance du travail qui a été fait jusqu'à aujourd'hui (objectif 3.1).

En résumé, pour chaque parcelle, trois indicateurs sont calculés :

- **La densité d'obstacles**, lorsque le pourcentage d'obstacles sur la parcelle se situe en-dessous de 10% (trop faible) ou en-dessus de 40% (trop important), le nombre de point attribué est de 0. Pour un niveau de 10 à 20%, la parcelle reçoit 1 point. Pour un niveau de 20 à 30% la parcelle reçoit 3 points, c'est la situation idéale et la plus appréciée visuellement. Puis, pour un niveau entre 30 et 40% la parcelle reçoit 2 points.
- **La variation des pentes**, l'écart type des moyennes des distances entre les courbes de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne des moyennes des distances entre les courbes de niveau. Lorsque la variation des pentes est faible, le nombre de points se rapproche de 0, tandis que plus ces variations sont importantes, plus la parcelle se rapproche des 3 points.
- **L'aspérité du terrain**, l'écart type des aspérités du terrain le long de chaque courbe de niveau de la parcelle par rapport à la moyenne de ces aspérités. L'aspérité le long d'une courbe est l'écart type des distances à la courbe supérieure par rapport à la moyenne des distances. Même principe que pour l'indicateur précédent.

Au final, on combine ces 3 indicateurs en additionnant les résultats, ce qui nous permettra d'avoir un indice final qui ira de **0 à 9 points**. Puis, ces 10 résultats différents seront regroupés au sein de **4 classes** ; à titre d'exemple ici, puisqu'une fois tous les résultats obtenus et calculés un recalibrage au sein même de ces classes devra peut-être se faire :

- Classe 1 = 0 point
- Classe 2 = 1, 2, 3 points
- Classe 3 = 4, 5, 6 points
- Classe 4 = 7, 8, 9 points

Les parcelles de la classe 1 qui ont obtenu zéro point n'auront aucun dédommagement et la contribution paysagère sera de 0.-/ha, celles avec le plus de points de la classe 4 seront les mieux rétribuées : avec la contribution la plus élevée.

Par exemple sur une région comme celle de la Noble et Louable Contrée, l'indice paysager permet de répondre à l'objectif 3.1 (Conserver un paysage agricole ouvert en maîtrisant l'emboisement et l'avancée de la forêt), objectif qui avait sur l'étage des villages de coteau rassemblé le 30% des votes du groupe d'accompagnement. Ces objectifs touchent à la conservation du territoire dans son état actuel en prévenant des menaces telles que l'uniformisation du territoire ou l'avancée de la forêt. L'indice paysager, en traduisant la densité des structures au niveau de la parcelle, ainsi que le microrelief, permet de rendre compte de la difficulté d'exploitation de ces territoires structurés et diversifiés.

Il est défini clairement dans la convention que l'indice ne suffit pas à participer à un projet de qualité du paysage, l'exploitant doit prendre au moins une mesure annuelle afin d'intégrer ce programme et de pouvoir toucher la contribution de base. De plus, une adaptation du budget si nécessaire est-elle, se fera en priorité sur le budget alloué à l'indice paysager, ainsi les mesures spécifiques sont garanties dans tous les cas. Cela est spécifié à l'exploitant au moment de la signature de la convention, puisque le montant touché pour la contribution de base varie d'année en année.

6.3. Catalogue des mesures paysagères

→ Conservation
↗ Amélioration

N°	Mesure	N° cantonal de la mesure	Type de prime	Objectif paysager	Objectifs de mise en œuvre
O1	Indice paysager	0	annuelle	2.2/(2.4) /3.1	→
O2	Gestion de surfaces embuissonnées	52	unique	2.2/ 3.1/ 4.7	↗
Unité paysagère de viticulture de coteau					
A1	Vignobles remarquables	250	annuelle	1.1 / 1.2	→
A2	Bonus pour vignes en terrasses	252	annuelle	1.1 / 1.2	→
A3	Encépagement varié	254	annuelle	1.1	→
A4	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	251	annuelle	1.1	↗
A5	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site	1	unique	1.1 / 1.4	↗
A6	Conservation des guérites	201	annuelle	1.2	→
A7	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	256	unique	1.4	↗
A8	Bande herbeuse	255	annuelle	1.4	↗
Unité paysagère des villages de coteau					
B1	Fauche de nettoyage des pâturages	51	annuelle	2.1	↗
B2	Utilisation agricole des eaux de bisse	208	annuelle	2.3	→
B3	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	209	annuelle	2.3 / 2.4	→
B4	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	annuelle	2.4	→
B5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	5	annuelle	2.4	→
B6	Présence de cultures	100	annuelle	2.5	↗
Unité paysagère des mayens					
C1	Encouragement de la fauche	50	annuelle	3.1 / 3.2	→
C2	Fauche de nettoyage des pâturages	51	annuelle	3.1 / 3.2	↗
C3	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	annuelle	2.4	→
C4	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	5	annuelle	2.4	→
C5	Exploitation transhumante	204	annuelle	3.2	→
Unité paysagère des alpages					
D1	Entretien des pâturages boisés	3	annuelle	4.2	→
D2	Installation et entretien de "portails" pour mobilité de loisirs	150	unique	4.3/4.4/4.5	↗
D3	Entretien des chemins pédestres traversant l'alpage	151	annuelle	4.3/4.4/4.5	↗
D4	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	153	unique	4.6	↗
D5	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	54	annuelle	4.1/4.4/4.5 /4.7	↗

7. Concept de mesures et répartition des contributions

L'enveloppe financière allouée pour un projet qualité du paysage par année par la Confédération (90%) et par le Canton (10%) est calculée sur la base de : 360.-/ha et 240.-/PN. Toutefois, l'enveloppe totale au niveau cantonal est limitée à 120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017³². La Noble et Louable Contrée avec ses 1'555.8 ha de SAU et ses 1'071 PN (charge usuelle) possède un potentiel de contributions paysagères de CHF 816'840.-/ année ($[1'558 \text{ ha} * 360.-] + [1'071 * 240.-]$).

Potentiel total (sur 8 ans avec 100% de participation des agriculteurs) = **6'534'720.- CHF**

Les contributions entre l'indice paysager et les mesures spécifiques sont réparties de la manière suivante :

- Potentiel pour l'indice paysager (30%) : **1'960'416.- CHF**
- Potentiel pour les mesures spécifiques (70%) : **4'574'304.- CHF**

Le tableau 4 de la page suivante montre la répartition globale des contributions à la qualité du paysage (en tenant compte d'une participation de 100% des agriculteurs) ainsi que des objectifs de mise en œuvre précis. Pour le moment, la contribution moyenne liée à l'indice paysager est estimée à une moyenne de 292.-/ha (potentiel de l'indice par année divisé par le nombre d'hectares concernés, soit 838). L'analyse territoriale au niveau du canton déterminera précisément ce montant chaque année selon les budgets du projet ainsi que le plafonnement cantonal.

La planification de l'évolution des mesures au cours des années et la gestion du budget sont présentées dans le chapitre n°8.

³² *Ordonnance sur les paiements directs, 21 octobre 2013*

Noble et Louable Contrée

Potentiel du budget pour la région

Unité paysagère	Surface	Unité	Total	Total 8 ans
Viticulture de coteau	717	ha	fr. 258'120	fr. 2'064'960
Villages coteau + mayens	838	ha	fr. 301'680	fr. 2'413'440
Alpages	1'071	PN	fr. 257'040	fr. 2'056'320
			fr. 816'840	fr. 6'534'720

N°	Mesure	Priorité SCA	Description de la mesure	Montant	Unité	Périodicité (années)	Objectif paysager	Objectifs mise en œuvre	Total (annuel)	Total (8ans)	% du montant de l'UP
O1	Indice paysager	3	25% du budget total: uniquement sur la SAU sans les vignes	fr. 292	/ha	8	2.2/(2.4)/3.1	838	fr. 245'052.00	fr. 1'960'416	
O2	Gestion de surfaces embuisonnées	2	Revitaliser une surface agricole embuisonnée. Un budget global est alloué pour le projet et chaque demande sera traitée de manière particulière.			1	2.2/ 3.1/ 4.7			fr. 80'000	
Unité paysagère de viticulture de coteau											
A1	Vignobles remarquables	1	Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans les périmètres de protection des plans de zone communaux.	fr. 400	/ha	8	1.1 / 1.2	150	fr. 60'000	fr. 480'000	17.5%
A2	Bonus pour vignes en terrasses	1	Exploiter des vignes en terrasses	fr. 150	/ha	8	1.1 / 1.2	213	fr. 31'950	fr. 255'600	9.3%
A3	Encépagement varié	1	Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux.	fr. 200	/nombre	8	1.1	650	fr. 130'000	fr. 1'040'000	37.8%
A4	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	1	Conserver et entretenir les haies, les bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 4'000	/ha	8	1.1	18	fr. 72'000	fr. 576'000	20.9%
A5	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site	1/2	Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.	fr. 200	/arbre	1	1.1 / 1.4	300	fr. 60'000	fr. 60'000	2.2%
A6	Conservation des guérites	1	Entretenir une guérite réservée à l'usage de l'exploitation viticole.	fr. 100	/objet	8	1.2	300	fr. 30'000	fr. 240'000	8.7%
A7	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	1	Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vigne durant 8 ans.	fr. 40	/rosier	1	1.4	1'250	fr. 50'000	fr. 50'000	1.8%
A8	Bande herbeuse	1	Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé.	fr. 1'000	/ha	8	1.4	6	fr. 6'000	fr. 48'000	1.7%
Unité paysagère des villages de coteau											
B1	Fauche de nettoyage des pâturages	1	Faucher la surface de pâturage dans les mayens et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.	fr. 350	/ha	8	2.2	40	fr. 14'000	fr. 112'000	26.0%
B2	Utilisation agricole des eaux de bisse	1	Irriguer des surfaces agricoles avec l'eau provenant des bisses (quel que soit le mode d'irrigation), un maximum par exploitation sera fixé	fr. 100	/ha	8	2.3	200	fr. 20'000	fr. 160'000	37.2%
B3	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.	fr. 10	/arbre HT	8	2.3 / 2.4	400	fr. 4'000	fr. 32'000	7.4%
B4	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir l'arbre remarquable ainsi que ses alentours.	fr. 50	/arbre	8	2.4	35	fr. 1'750	fr. 14'000	3.3%
B5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	2.4	3	fr. 6'000	fr. 48'000	11.2%
B6	Présence de cultures	1	Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et de cultures spéciales.	fr. 500	/nombre	8	2.5	16	fr. 8'000	fr. 64'000	14.9%
Unité paysagère des mayens											
C1	Encouragement de la fauche	1	Faucher et récolter le fourrage dans les mayens.	fr. 200	/ha	8	3.1 / 3.2	130	fr. 26'000	fr. 208'000	62.1%
C2	Fauche de nettoyage des pâturages	1	Faucher la surface de pâturage dans les mayens et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.	fr. 350	/ha	8	3.1 / 3.2	10	fr. 3'500	fr. 28'000	8.4%
C3	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir l'arbre remarquable ainsi que ses alentours.	fr. 50	/arbre	8	2.4	15	fr. 750	fr. 6'000	1.8%
C4	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	2.4	1	fr. 2'000	fr. 16'000	4.8%
C5	Exploitation transhumante	1	Garder le troupeau sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne, puis à l'alpage durant l'été.	fr. 2'400	/exploitation	8	3.2	4	fr. 9'600	fr. 76'800	22.9%
Unité paysagère des alpages											
D1	Entretien des pâturages boisés	1	Exploiter et entretenir les pâturages boisés.	fr. 200	/ha	8	4.2	150	fr. 30'000	fr. 240'000	35.7%
D2	Installation et entretien de "portails" pour mobilité de loisirs	1	Mettre en place et entretenir des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs).	fr. 800	/nombre	1	4.3/4.4	39	fr. 31'200	fr. 31'200	4.6%
D3	Entretien des chemins pédestres traversant l'alpage	1	Conserver les chemins pédestres en bon état.	fr. 2'200	/alpage	8	4.3/4.4	13	fr. 28'600	fr. 228'800	34.1%
D4	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	1	Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux.	fr. 3'000	/nombre	1	4.6	26	fr. 78'000	fr. 78'000	11.6%
D5	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	1	Détenir 4 catégories ou 3 espèces d'animaux de rente pour une meilleure gestion de la pâture sur l'alpage	fr. 900	/alpage	8	4.1/4.4/4.5 /4.7	13	fr. 11'700	fr. 93'600	13.9%
									fr. 960'102	fr. 6'226'416	
Budget total Soldes									fr. 816'840	fr. 6'534'720	
									fr. -143'262	fr. 308'304	

8. Coûts et financement

8.1. Coûts des contributions à la qualité paysagère

La planification des budgets pour le financement des contributions à la qualité du paysage dépendent de la participation des agriculteurs et du taux de réalisation des mesures.

Participation des agriculteurs

Au vu des expériences pilotes réalisées dans les cantons du Grison et du Jura, la participation des agriculteurs sera élevée. D'autre part, le canton encourage tous les agriculteurs à participer au projet, en les sensibilisant aux enjeux économiques à terme. Aussi la participation, selon nos estimations devrait commencer aux alentours des 40% pour ensuite augmenter et atteindre les 80% à la fin de la première période.

Taux de réalisation des mesures

Savoir combien de mesures spécifiques seront mises en œuvre est difficile à prévoir à ce stade. Toutefois, l'objectif est d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage pouvant être alloué dans la région en vertu de l'ordonnance sur les paiements directs. La stratégie qui permet d'atteindre cet objectif est présentée au chapitre suivant.

Le tableau 5 ci-dessous présente les ressources financières annuelles à prévoir pour le projet Noble et Louable Contrée. L'évolution de la participation et de l'utilisation des montants est progressive passant de 40% à 100%.

Tableau 4: Evolution des contributions à la qualité du paysage. Participations fédérale et cantonale

Données de base					
		Projet			
	SAU total	1555			
	PN total	1071			
	Contribution/ha	360			
	Contribution/PN	240			
	Contribution maximale (100%) fr.	816'840			
		2014	2015	2016 - 2017	2018-2021
	Participation →	40%	60%	80%	100%
Planification région	SAU donnant droit	622	933	1244	1555
	PN donnant droit	428	643	857	1071
	Budget régional	CHF 326'000	CHF 490'000	CHF 653'472	CHF 816'840
	Participation VS	CHF 32'600	CHF 49'000	CHF 65'347	CHF 81'684
	Participation CH	CHF 293'400	CHF 441'000	CHF 588'125	CHF 735'156

Gestion financière de la mise en œuvre

La planification financière doit gérer trois aspects :

1. Atteindre l'objectif d'utiliser tout le potentiel de contributions à la qualité du paysage sur la région.
2. S'adapter au plafonnement temporaire (120.-/ha et 80.-/PN jusqu'en 2017) du soutien financier de la Confédération au canton.
3. Réagir à une évolution inattendue du taux de participation des agriculteurs ou de réalisation des mesures.

Pour gérer ces aspects, la stratégie développée est la suivante :

- **Le monitoring annuel du projet** : grâce à l'enregistrement de toutes les mesures dans le système informatique cantonal, il est possible de réagir rapidement pour :
 - limiter l'exécution d'une mesure ou pour en adapter le financement.
 - encourager les exploitants à augmenter leurs prestations paysagères.
- **L'adaptation de la contribution de base (indice paysager)** : si les mesures paysagères sont développées de façon plus importante que planifié, et que le budget à disposition ne permet pas de financer toutes les prestations, la contribution de base est réduite proportionnellement sur toutes les exploitations concernées. L'indice est ainsi en priorité 3, c'est en priorité à ce-niveau que des réductions peuvent être effectuées.
- **Le classement des mesures dans deux niveaux de priorité** : celles prioritaires ne sont pas affectées par des limitations de budget. Le volume de réalisation des mesures secondaires peut être limité si le budget est insuffisant.

8.2. Autres charges liées à la mise en œuvre du projet

Les charges pour la mise en œuvre du projet sont assumées par le canton. Il s'agit de l'information aux exploitants (séances régionales), de la préparation des conventions, du conseil individuel, de la gestion administrative des données, du contrôle de l'exécution, du monitoring et de l'évaluation finale du projet dans 8 ans.

Tableau 6: Description des responsabilités pour la mise en œuvre du PQP Noble et Louable Contrée. (SCA = Service VS de l'agriculture ; QP-Team : team du SCA qui s'occupe de la mise en œuvre des projets qualité du paysage ; OEA : Office VS de l'économie animale ; OPD : office VS des paiements directs ; OFAG : Office fédéral de l'agriculture.)

Quoi	Détail	Qui
Préparation de la mise en œuvre	Formulaires d'auto-déclaration et de demande pour mesures particulières (soutien à l'investissement) Préparation des documents de vulgarisation : catalogue des mesures pour chaque projet avec prestations à fournir, but recherché, prime, ... / Planning des séances de présentation et convocations / Affiner la convention type / Préparation des documents de contrôle	SCA = QP-team
Séance de présentation aux agriculteurs	Les agriculteurs sont informés sur les objectifs du projet, le concept des mesures et sur la manière de participer au projet /Ils reçoivent les documents nécessaires à leur participation au projet : formulaires d'autodéclaration et pour mesures d'investissement, fascicules descriptifs du projet et des mesures, convention type.	SCA = QPteam – OEA
Etablissement des conventions	Les agriculteurs annoncent avec le formulaire « autodéclaration QP » les prestations qu'ils mettent en œuvre et retournent au Service de l'agriculture le formulaire et un exemplaire signé de la convention type.	Agriculteurs
	Accompagnement des agriculteurs : conseils	SCA = QP-team - OEA
	Validation (contrôle formel) par le Service de l'agriculture des mesures annoncées (simultanément à la saisie dans le système informatique	SCA - OPD
	Signature de la liste validée des mesures prises par l'exploitant	SCA - agriculteur
Saisie des déclarations	Le Service de l'agriculture enregistre dans son système informatique (SAP) les prestations annoncées.	SCA (OPD)
Transmission des données à la Confédération	Transmission des données financières, transmission de 5 conventions par projet à l'OFAG	SCA = OPD + QP-Team
Exécution des mesures	Par les agriculteurs	Agriculteurs
Contrôle des mesures	Contrôle de l'exécution des mesures spécifiques	SCA (Mandat)
Monitoring de projet (1)	Le développement de la participation des agriculteurs et de la réalisation des objectifs de mise en œuvre est rapporté chaque année : les données sont analysées sur les plans budgétaires, objectifs de réalisation et participation des agriculteurs è éventuellement adaptations et/ou actions de vulgarisation.	SCA-OPD
Monitoring de projet (2)	Accompagnement des agriculteurs : conseils / Adaptation intermédiaire du projet	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Evaluation avant nouvelle période de mise en œuvre	Rassemblement des données de mise en œuvre, description de l'impact des mesures, de l'évolution du paysage. Décider de mesures à prendre pour la suite.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Adaptation du projet	Proposition validée aux niveaux régional et cantonal des modalités de mise en œuvre de la nouvelle période contractuelle. Procédure participative si nécessaire.	Porteur de projet / SCA = QP-team)
Validation du projet		OFAG

10. Contrôle de la mise en œuvre, évaluation

10.1. Contrôle de la mise en œuvre

Les mesures annoncées par les agriculteurs sont enregistrées dans le système de gestion des paiements directs du Service de l'agriculture. Ce dernier réalise avec l'organisme de contrôle un planning d'exécution sur 8 ans. L'indice paysager ne fait l'objet d'aucun contrôle d'exécution. Il est par contre l'objet d'une évaluation finale (voir chapitre évaluation).

Le Service de l'agriculture et l'organisme mandaté établissent des fiches de contrôle pour chaque mesure, en reprenant les conditions stipulées dans la fiche de mesure. L'organisme de contrôle rédige un rapport faisant état des mesures annoncées qui ne sont pas exécutées conformément aux exigences. Le rapport sert de base pour des sanctions administratives éventuelles et pour le monitoring du projet.

Si nécessaire, le Service de l'agriculture prend une sanction conformément aux dispositions de l'Ordonnance sur les paiements directs (art. 105 Réduction et refus des contributions & annexe 8, chap. 1.2 & 2.9) ainsi que de la « Directive du 27 janvier 2005 (version du 12 septembre 2008) de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture sur la réduction des paiements directs ». Le non-respect d'une mesure implique le non versement de la contribution pour cette mesure ainsi que la restitution de la contribution de l'année précédente attribuée à cette mesure. Lors de récidive sur la même mesure, la totalité des montants versés pour cette mesure dans le cadre du projet en cours est restituée.

Les premiers contacts pris avec les organismes de contrôle PER et les contrôleurs des exploitations d'estivage sont favorables et le canton travaille à finaliser une collaboration avec ces organismes pour la réalisation des contrôles relatifs aux contributions à la qualité du paysage.

Financement du contrôle

La planification des contrôles est à l'étude avec les organisations de contrôle PER actives au niveau cantonal. Le contrôle sera en principe financé par le canton ou éventuellement par les agriculteurs actifs dans le projet paysager.

10.2. Evaluation du projet

L'évaluation a pour objet la mise en évidence des points forts du projet ainsi que de ses points faibles. Elle portera sur :

- Le respect des exigences légales (participation des agriculteurs, taux de réalisation des objectifs de mise en œuvre) ;
- L'efficacité des mesures pour la réalisation des objectifs paysagers convenus. L'évaluation porte sur le taux de réalisation, le niveau de prime et la qualité de la mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et charges des mesures ;

- L'évolution du paysage agricole, en analysant d'autres facteurs d'influence que les mesures ;
- L'évaluation de la qualité paysagère des mesures nécessite la vision locale d'un échantillon des mesures mises en œuvre. Cette vision est réalisée dans le cadre des contrôles de mise en œuvre. Les résultats sont valorisés en proposant des adaptations des conditions et des charges liées aux mesures ;
- L'évolution du paysage agricole sur la base d'observations objectives (statistiques) et des perceptions subjectives ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu des expériences réalisées ;
- La pertinence des objectifs paysagers et du concept de mesures au vu des expériences réalisées et du contexte actualisé

Tableau 7: Concept d'évaluation du projet qualité du paysage - Région Noble et Louable Contrée

Quand	Quoi	Détail	Méthode / résultat	Cible	Qui
2014-2021	Taux de participation des agriculteurs	Quel est le taux de participation ?	% des surfaces du périmètre en main d'agriculteurs qui participent au projet	Min. 80 % des surfaces en 2021	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Taux de réalisation des mesures	Quel est le taux de réalisation des mesures?	% par rapport à l'objectif de mise en œuvre	Min. 80%	SCA - Porteur de projet
2014-2021	Qualité des mesures	Est-ce que les conditions fixées sont suffisantes à garantir la qualité paysagère des mesures?	Evaluation Adaptation des mesures	→ rapport	Organisme de contrôle
2014-2021	Evaluation économique des mesures	Est-ce que la contribution est pertinente?	Adéquation avec la prestation	→ rapport	SCA - Porteur de projet
2021	Evolution générale du paysage	Quelle a été l'évolution du paysage agricole durant la période de projet? Évolution matérielle et évolution de la perception	- Analyse des données numériques (MNS-MNT), - Analyse de documents photographiques - Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Efficacité des mesures	Quel a été le rôle des mesures sur l'évolution du paysage?	- Evaluation de terrain - Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Pertinence des objectifs paysagers	Les objectifs paysagers sont-ils d'actualité?	- Enquête	→ rapport	Porteur de projet, soutien (SCA)
2021	Mise en œuvre	Est-ce que l'organisation du projet est adéquate?	analyse	→ rapport	Canton - porteurs de projet
2021	Formulation de la vision, des objectifs et des mesures pour la nouvelle période de 8 ans	Est-il nécessaire de revoir la vision, les objectifs, les mesures? Si oui les reformuler.	- Rapport	(adaptation du projet)	Porteur de projet - SCA

11. Bibliographie

- ACCM, « Politique du tourisme des 6 communes de Crans-Montana », juillet 2013.
- Berger J-P, Reynard E., Constandache M., Felber M., Häuselmann P., Jeannin P-Y., Martin S., « Révision de l'inventaire des géotopes suisses : rapport du groupe de travail 2008-2011 ». Mars 2011. Consulté sur :
<http://mesoscaphe.unil.ch/igul/projrech/public/projets/88-1-166.pdf>
- Burri Marcel, « Les Roches », Martigny, 1994
- Commune de Montana, « L'encoche : les alpages de notre région », Revue d'information de la commune de Montana, n°9. 2005. Consulté sur :
http://www.montana.ch/data/download/Objets/Id_53_Alpages.pdf
- EPFL, Pythoud K., « Modélisation des paramètres mésoclimatiques du vignoble valaisan », Etude des terroirs viticoles valaisans, 2007.
- Filliez P., Service de l'agriculture, « Les améliorations foncières en Valais : cent ans d'activités », 1904-2004, Sion. 2004
- IFP : Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage, Junge X. et Hunzier M., « Les fonctions de l'économie alpestre jugées par la population », Recherche Agronomique Suisse 4, 2013.
- Jaccottet P., « Paysages avec figures absentes ». Editions Gallimard, 2009.
- MVVV : Musée valaisan de la vigne et du vin, « Histoire du vin et de la vigne en Valais », 2010.
- Porchet. M., « Agriculture et économie alpestre dans le Valais romand », Office fédéral de l'agriculture, Dépt. de l'économie publique, 1983.
- Pralong JP, « Géotourisme et utilisation de sites naturels d'intérêt pour les sciences de la Terre : les régions de Crans-Montana-Sierre et Chamonix-Mont-Blanc », UNIL, 2006.
- Reynard E., « Gestion patrimoniale et intégrée des ressources en eau dans les stations touristiques de montagne : le cas de Crans-Montana-Aminona et Nendaz (Valais) », Université de Lausanne – Faculté des Lettres, Institut de géographie, 1999.
- Reynard E. « La trame naturelle : un plateau qui n'en est pas un ! » In : Doriot Galofaro S. (Ed.). Un siècle de tourisme à Crans-Montana. Lectures du territoire, Ayer, Editions Porte-Plume, 2005.
- Reynard E. « L'irrigation par les bisses en Valais : approche géographique »,
- Reynard E., Arlettaz Jori S., Bessero V., Martin S., « Analyse cartographique de l'évolution du vignoble valaisan depuis 1880 ». Extraits de « Vallesia », tome LXII, Sion, 2007.
- Schuler, M., Vuille, A., & Borkowsky, A. « Recensement fédéral de la population 2000. Vie active, pendularité et formation ». Neuchâtel: Office fédéral de la statistique (OFS).2005
- SCA : Service Cantonal de l'Agriculture, « Etude géopédologique des vignobles de Venthône, Sierre, Miège, Veyras. Etude des terroirs viticoles valaisans ». Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais, 2007. Consulté sur :
http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M7541/fr/Rapport_Venthone_Miege_Veyras_Sierre.pdf

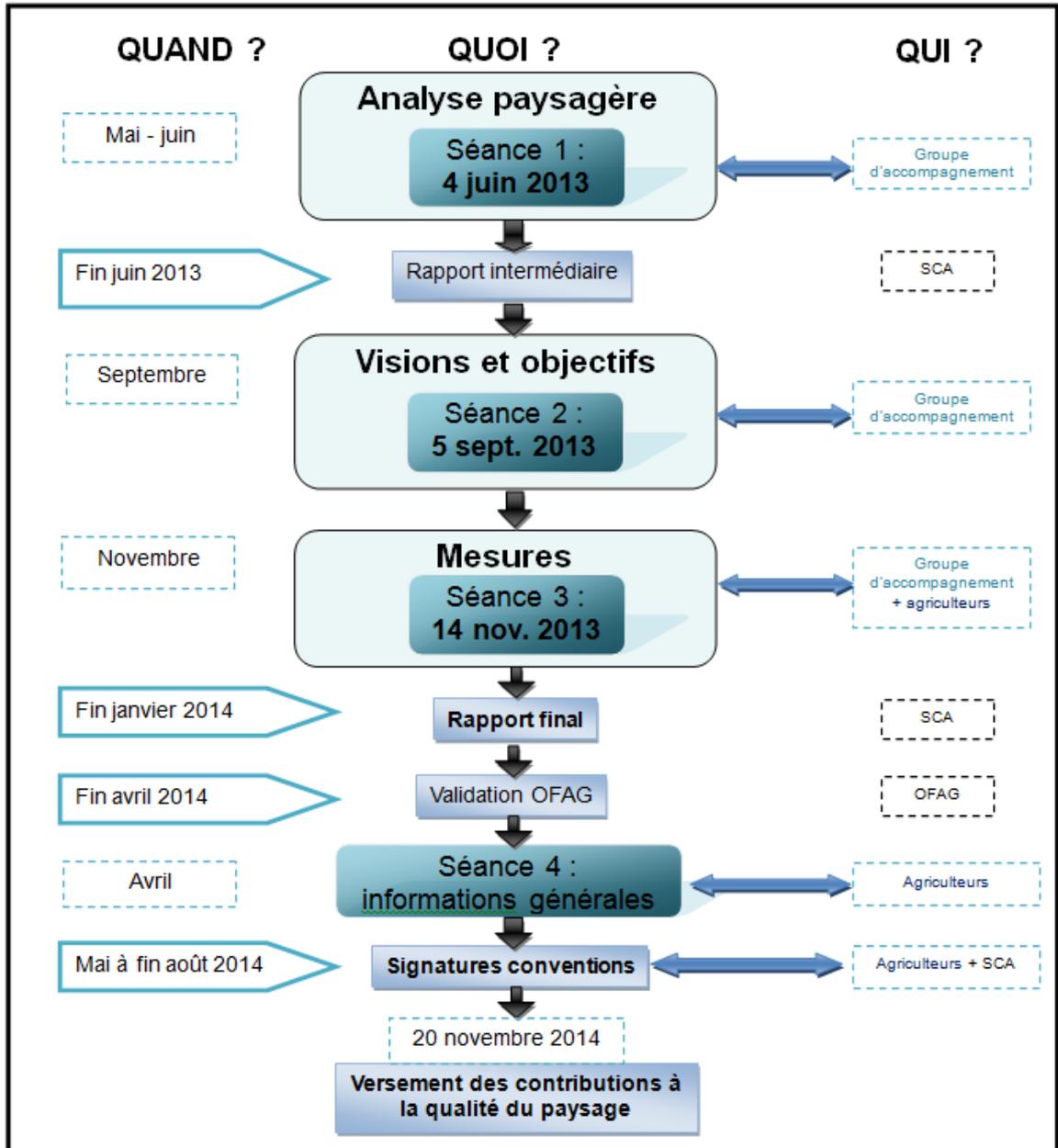
- **Service Romand de vulgarisation agricole**, « *Boîte à outils CEP, Guide méthodologique pour les concepts d'évolution du paysage* », 2002
- **UniL-EPFL**, Canton du Valais, « *eAtlas du Valais* », Consulté sur : <http://www2.unil.ch/eatlasvs/wp/>
- **Ville de Sierre**, « *Sierre, site d'implantation économique* », informations à l'attention des entreprises et des investisseurs, 2010.
- **Werner P**, « *La Flore* », Martigny, 1998.
- *Sites internet des différentes communes du projet*

12. Annexes

Annexe 1 : Participants au groupe d'accompagnement régional

Ces personnes ont participé aux différents ateliers participatifs permettant d'effectuer l'analyse sensible du paysage, de déterminer une vision et des objectifs pour la région, puis, d'évaluer la cohérence des mesures proposées.

N°	Commune	Nom	Prénom	Commune	Agricultur e	Viticulture	Plantes médicina les	Tourisme	Nature- paysage	Forêts
1	Chermignon	Savoy	Jean-Claude							
2	Chermignon	Mudry	Diego							
3	Chermignon	Broccard	Christian							
4	Crans-Montana	Mudry	Jean-Roger							
5	Crans-Montana	Robyr	Stéphane							
6	Flanthey	Cordonier	Jacques							
7	Icogne	Barras	Didier							
8	Icogne	Mayor	Jean-Michel							
9	Lens	Antille-Emery	Catherine							
10	Lens	Cordonier	Pascal							
11	Lens	Morard	Philippe							
12	Lens	Mudry	Charles-André							
13	Miège	Caloz	Claude							
14	Miège	Clavien	Claudy							
15	Miège	Vocat	Jean-Claude							
16	Mollens	Juilland	Renaud							
17	Montana	Bonvin	Vincent							
18	Montana	Bonvin	Jean-Pierre							
19	Montana	Mudry	Pierre-Louis							
20	Randogne	Berclaz	Gilles							
21	Randogne	Berclaz	Samuel							
22	Randogne	Vocat	Michel							
23	Randogne	Vocat-Mayor	Madeleine							
24	Sierre	Ziegler	Roman							
25	St-Léonard	Bétrisey	Antoine							
26	Venthône	Besson	Daniel							
27	Venthône	Masserey	Maurice							
28	Venthône	Vuignier	Monique							
29	Veyras	Clavien	Stéphane							
30	Veyras	Pfenninger	Nadine							
31	Veyras	Salamin	Gérard							



Annexe 3 : Etapes de travail

Phase	Etape de travail			
1	Initiative et organisation de projet	Processus participatif	Méthode	Date et contacts
	Groupe pilotage	Codécision	Séance n°1	22 avril 2013
	Groupe d'accompagnement	Consultation + validation analyse matérielle	Séance n°1	4 juin 2013
2	Base et analyse			
	Experts SCA – Office de l'arboriculture	Consultation	Vision locale	07.05.13 : Sébastien Besse, office de l'arboriculture, Vaas
	Viticulteur	Consultation	Vision locale	07.05.13: Antoine Bétrisey, viticulteur, St-Léonard
	Viticulteur	Consultation	Vision locale	07.05.13: Jacques Cordonier, viticulteur, Flanthey
	Personne clés – tourisme, aménagement du territoire	Consultation	Entrevue	24.05.13: Bureau Bisa Sierre <ul style="list-style-type: none"> • Benoît Robyr : ingénieur, hameau de Collombire • Jérémie Robyr : ancien président de Montana et de Valais tourisme • Anne-Françoise Dubuis : aménagement du territoire
	Agriculteur	Consultation	Entrevue individuelle	24.05.13 : Samuel Berclaz, agriculteur, alpage de Colombire, ferme des trontières
	Personne clé	Consultation	Entrevue individuelle	24.05.13 : Catherine Antille-Emery, accompagnatrice de montagne et guide du patrimoine et de la culture
	Agriculteur	Consultation	Vision locale	27.05.13 : Maurice Masserey, agriculteur, cultivateur de plantes médicinales, Venthône
	Personne clé	Consultation	Entrevue	17.04.2013 : ViaStoria, Hanspeter Schneider; SDE Valais Gerard Walter
3	Objectifs et mesures			
	Expert SCA – Office viticulture	Consultation	Entrevue	23.07.13 : Stéphane Emery, viticulture
	Groupe pilotage	Codécision,	Séance n°2	19 août 2013

		coordination + analyse paysagère		
	Groupe d'accompagnement	Consultation + validation analyse paysagère, visions et objectifs	Séance n°2	5 septembre 2013
	Conseillers agricoles	Consultation, coordination mesures	Séance	12.09.2013
	Mandataires PQP	Coordination	Séance	13.09.2013
	OFAG	Consultation sur les mesures	Séance	16.09.2013
	Office viticulture	Coordination mesures	Séance	19.09.2013
	AGRIDEA	Consultation + coordination	Entretien téléphonique	19.09.2013 : Myriam Charollais
	VITISOL	Consultation mesures	Cours	1.10.2013 : Eric Perruchoud
	Mandataires PQP	Coordination	Séance	4.10.2013
	Office viticulture	Coordination mesures	information	7.10.2013 : Stéphane Emery, Didier Carré, Guillaume Favre, Pierre-André Roduit
	Expert SFP	Coordination mesures	Information	28.10.2013 : Michèle Burgener
	Expert SDT	Coordination mesures	Information	7.11.2013 : Muriel Gaillard
	Expert SCA	Coordination mesures	Entretien	12.11.2013 : François Veuthey, conseiller agricole
	Expert SCA – office viticulture	Coordination mesures	Entretien	13.11.2013 : Stéphane Emery, Office viticulture
	Groupe d'accompagnement	Consultation + validation des mesures	Séance n°3	14 novembre 2013
	AGRIDEA	Consultation mesures	Information	4.12.2013 : Myriam Charollais
	Groupe de pilotage	Coordination mesures, codécision	Séance	5-6.12.2013
	Expert SCA – office viticulture	Coordination mesures	Séance	10.12.2013 : Stéphane Emery
4	Rapport de projet			
	Groupe de pilotage	Codécision	Information	15.1.2014

Pour l'analyse paysagère, les documents de bases et projets suivants ont été consultés et coordonnés:

Fédéral :

- Constitution fédérale de la Confédération Suisse
- Loi fédérale sur les forêts (LFO)
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
- Ordonnance sur les paiements directs (OPD)
- Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP)
- Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS)
- Inventaire fédéral des voies de communication historique de la Suisse (IVS)
- Inventaire fédéraux des sites marécageux et des biotopes dignes de protection

Cantonal :

- Plan directeur cantonal et fiches de coordination
- Inventaire cantonaux et communaux nature -paysage
- Dispositions cantonales de protection du paysage et de la nature
- Nature et paysage, 1985
- Valeurs naturelles et paysagères liées aux activités humaines, 1998
- Les friches en Valais, 1991
- Paysages traditionnels importants, 1994
- Inventaire des pâturages boisés valaisans, 1997
- Inventaire des bisces, 1993/1998
- Monuments historiques cantonaux et communaux
- Inventaire des sites archéologiques et des pierres à cupule

Régional :

- Pas de PDR en cours
- Politique du tourisme des 6 communes de Crans-Montana, ACCM, 2011
- PAES : Plan d'action Environnement et Santé, 2006
- PSM : Plan Sectoriel de la Mobilité [« Mobilité pour tous »], 2006
- PDI : Plan Directeur Intercommunal, 2006
- UM : Commission Urbanisme et Mobilité, 2008
- Projet d'agglomération Sierre/Crans-Montana, 2010

Communal :

- Plan d'affectation des zones
- Règlements communaux des constructions
- Projets de mise en réseau des surfaces de compensation écologiques (pas d'OQE en cours)

Données historiques

- Cadastres de la production agricole 1940 – 1945 et 1970-1978
- Améliorations structurelles réalisées et en cours

Annexe 5 : Documents de la séance n°1 groupe d'accompagnement

Cette annexe permet de rassembler les documents par unité paysagère qui ont été utilisés dans les discussions avec le groupe d'accompagnement lors de la première séance. Un poster présentait une évolution de l'unité paysagère ainsi que ses principales caractéristiques matérielles. Diverses photos étaient entreposées sur la table afin d'animer les discussions et de n'omettre aucun aspect du paysage.

Atelier n°1 : La viticulture de coteau

Projet Qualité du Paysage **Noble et Louable Contrée**

Typologie du paysage n°1: VITICULTURE DE COTEAUX

Caractéristiques

Mosaïque

- Morcellement parcellaire
- Orientation des ceps
- Couleurs automnales
- Lignes de séparations marquées
- Géométrie
- Nombreux éléments structurants

Eléments structurants

- Terrasses: murs en pierres sèches
- Voies de communication
- Hydrographie: biefs, torrents...
- Guérites
- Affleurements rocheux
- Bosquets, cordons boisés, arbres...

Autres...

1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



Atelier n°2 : Les villages de coteau

Projet Qualité du Paysage Noble et Louable Contrée

Typologie du paysage n°2 : PAYSAGE DES VILLAGES DE COTEAU

Caractéristiques

Agriculture

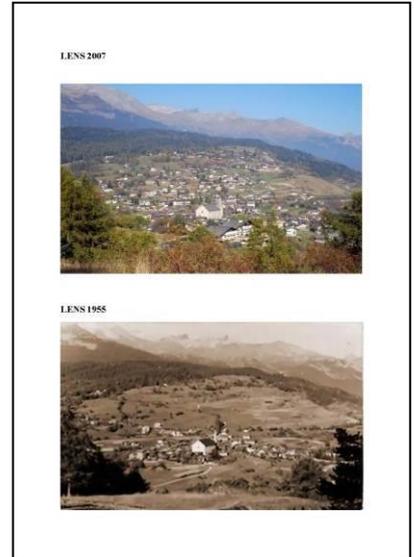
- Diversité des cultures et des modes d'exploitation
- Dominance élevage et production fourragère
- Présence de bétail : principalement bovin
- Présence marginale de cultures de céréales et de plantes médicinales

Éléments structurants

- Voies de communication
- Terrasses plus ou moins marquées
- Bosquets, cordons boisés, arbres isolés, forêt
- Hydrographie et irrigation

Autres ...

1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



Atelier n°3 : Les alpages

1.



2.



3.



4.



5.



6.



7.



8.



9.



Typologie du paysage n° 3 : LES ALPAGES



Pâturages



- . Grandes surfaces ouvertes
- . Présence de bétail
- . Race autochtone (Hérens) ou autres races de laitières

Eléments structurants



Liés à l'homme :

- . Ecuries
- . Bâtiments d'exploitation
- . Chalets
- . Clôtures
- . Voies de communication
- . Sentiers pédestres
- . Bisses
- . Remontées mécaniques



Naturels :

- . Hydrographie
- . Pâturages boisés
- . Forêts
- . Affleurements rocheux, pierres, falaises, etc.
- . Flore spécifique



Suite à l'analyse paysagère, les tableaux SWOT (p. 36) nous ont permis d'élaborer des propositions de visions et d'objectifs spécifiques aux différentes unités paysagères de la région. Ces dernières ont été proposées aux agriculteurs lors de la deuxième séance.

Pour la formulation de la vision et des objectifs, phrase après phrase nous avons modifié ce qui était nécessaire, puis validé le reste afin d'obtenir une version définitive. Nous avons également effectué une pondération des objectifs en donnant des pastilles de couleurs aux participants (3/personnes max) qui devaient les mettre sur les objectifs les plus importants selon eux (une affiche avec des photos correspondant aux objectifs spécifiques). Voici ci-dessous le suivi des modifications effectuées grâce à cette séance participative, ainsi que la pondération des objectifs grâce aux petites pastilles.

1. Viticulture de coteau

▲ Vision :

Le paysage du coteau viticole est la carte de visite pour une production de vins de qualité et de renommée, ainsi que pour le développement de l'oenotourisme. Il s'adapte de manière dynamique à la modernité afin de faire face aux difficultés économiques¹⁾. Les vignes en terrasses sont préservées dans les secteurs remarquables et là où elles sont indispensables²⁾, avec les éléments patrimoniaux qui lui sont associés (guérites, bisses, murs de pierre sèche). Le vignoble³⁾, soigné et bien entretenu, présente une biodiversité adaptée au lieu⁴⁾ et une structure importante, augmentant de la sorte la mosaïque paysagère.

Les remarques du groupe d'accompagnement :

¹⁾ Accentuer la dimension économique et ses difficultés, ainsi que la nécessité d'avoir un vignoble dynamique et sans frein à la modernité.

²⁾ Ajout « dans les secteurs remarquables et là où elles sont indispensables » afin d'éviter d'empêcher toute possibilité d'amélioration et modernisation aux endroits où c'est possible.

³⁾ Suppression de « Les vignes sont enherbées »

⁴⁾ Modification du mot « diversité » par « biodiversité adaptée au lieu »

▲ Objectifs spécifiques :

Objectif 1.1. Conserver, favoriser ou recréer la mosaïque paysagère

Objectif 1.2. Favoriser le maintien des éléments patrimoniaux¹⁾

Objectif 1.3. Eliminer les éléments visuellement dérangeants

Objectif 1.4. Tenir compte des sentiers pédestres et didactiques pour améliorer la qualité du paysage²⁾

Les remarques du groupe d'accompagnement :

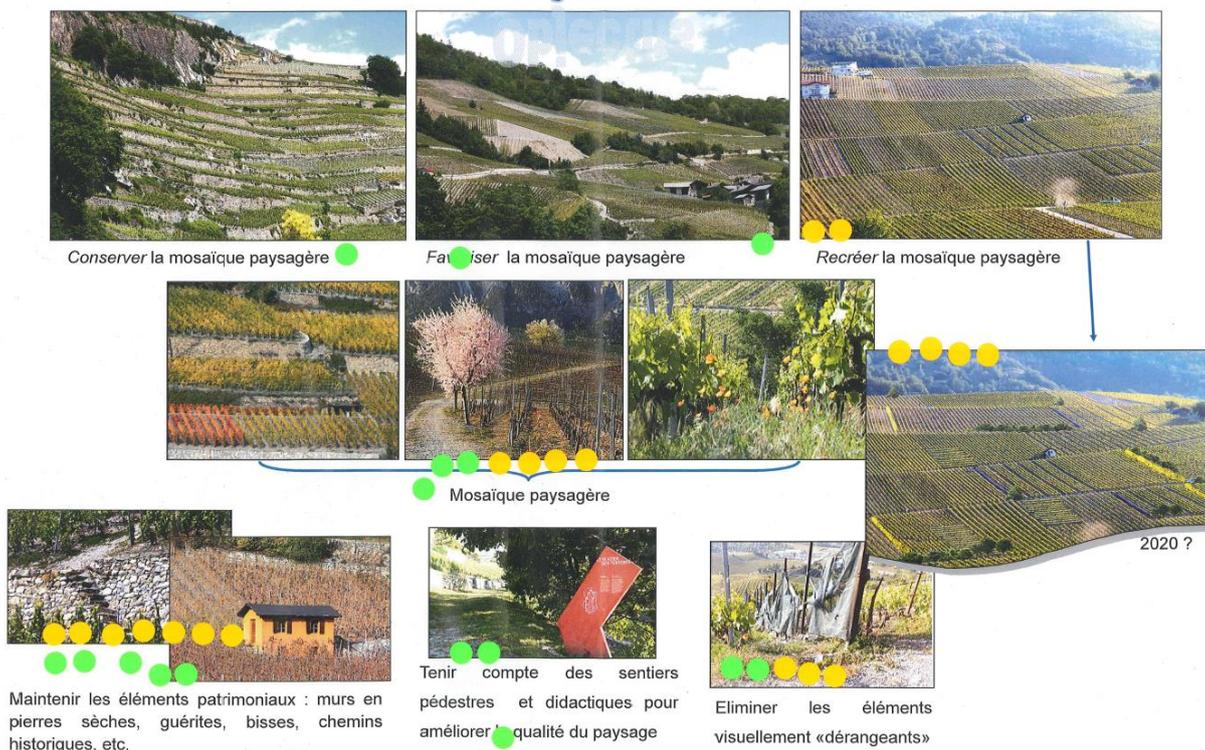
¹⁾ Utiliser « favoriser le maintien » plutôt que « maintenir » pour éviter trop de rigidité.

²⁾ Les autres remarques qui ont été faites relèvent davantage du domaine des mesures et ont été notées pour l'étape suivante (chemins historiques à remettre en valeur, canalisation de la circulation principalement des cyclistes, création de placettes paysagères, promotion des arbres fruitiers le long des routes des vignes...)

Pondération des objectifs :

36 votes au total

Objectifs



Objectif 1.1. : 16 votes (mosaïque paysagère)	→ 44.4%
Objectif 1.2. : 12 votes (éléments patrimoniaux)	→ 33.3%
Objectif 1.3. : 5 votes (éliminer les éléments dérangeants)	→ 13.8%
Objectif 1.4. : 3 votes (sentiers pédestres et didactiques)	→ 8.3%

2. Etage des villages de coteau

▲ Vision :

Les surfaces¹⁾ agricoles existantes sont ouvertes et délimitées par rapport au bâti et à la forêt. Cela renforce une lecture claire du paysage qui repose sur une agriculture dynamique²⁾. Les différents modes d'exploitation, la présence de cultures diverses et les éléments structurants boisés contribuent à un paysage animé et diversifié. Les éléments historiques tels que les anciennes terrasses de cultures ou les bisses amènent une valeur culturelle importante au paysage, de même que la race d'Hérens.³⁾

Les remarques du groupe d'accompagnement :

¹⁾ Utilisation du mot « surfaces » plutôt que « îlots » qui a été perçu de manière plutôt négative par le groupe.

²⁾ Rajout de « qui repose sur une agriculture dynamique » pour mettre en avant la dimension humaine.

³⁾ Suppression de la phrase finale : « Ces valeurs paysagères sont particulièrement recherchées le long des axes de tourisme doux. », car on ne veut pas limiter les endroits où les mesures seront prises, il faut laisser la possibilité à chaque agriculteur de contribuer à la qualité du paysage.

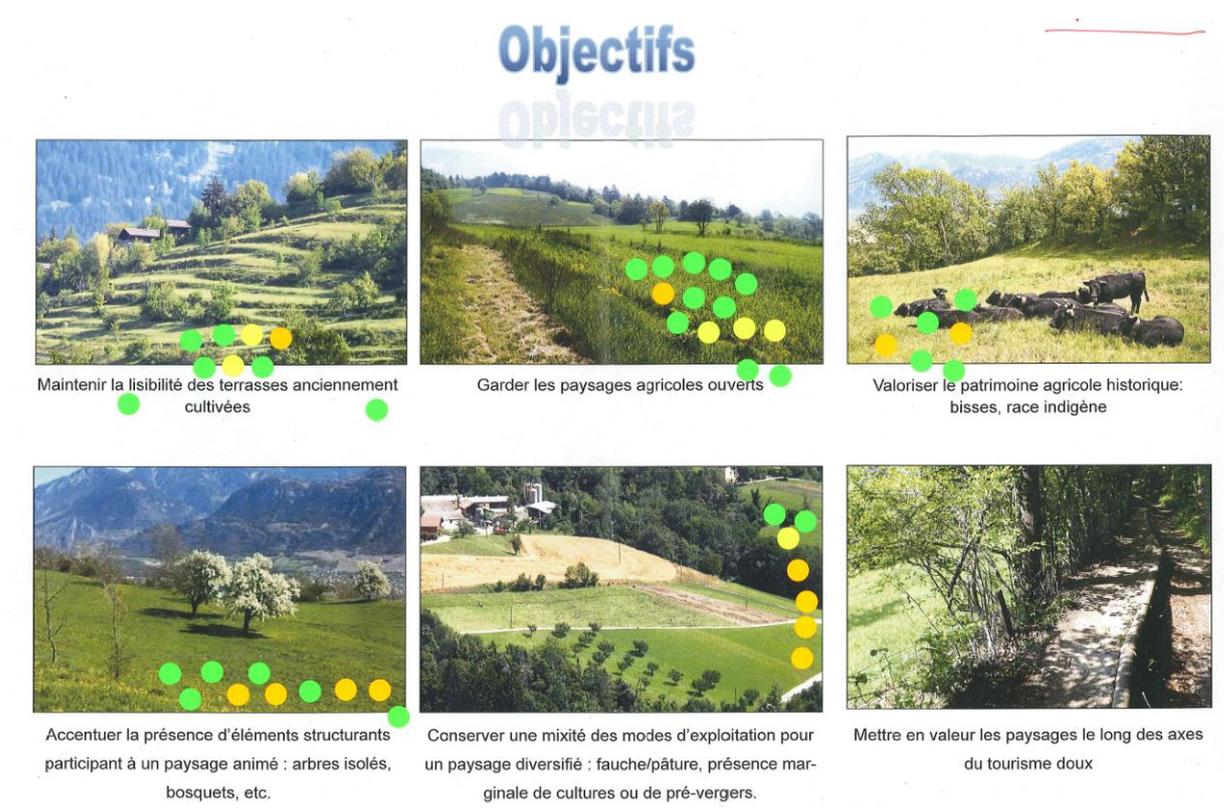
Objectifs spécifiques :

- Objectif 2.1. Maintenir la lisibilité visuelle¹⁾ des terrasses anciennement cultivées
- Objectif 2.2. Garder les paysages agricoles ouverts et encourager l'ouverture des zones embuissonnées²⁾
- Objectif 2.3. Valoriser le patrimoine agricole historique: bisses, race indigène³⁾
- Objectif 2.4. Mettre en valeur la présence d'éléments structurants participant à un paysage animé⁴⁾
- Objectif 2.5. Conserver une mixité des modes d'exploitation et favoriser la diversité des cultures⁵⁾ pour un paysage diversifié et vivant

Les remarques du groupe d'accompagnement :

- ¹⁾ Rajout de « visuelle »
- ²⁾ Ajouter « encourager l'ouverture des zones embuissonnées »
- ³⁾ Valoriser les bisses principaux, mais ne pas promouvoir l'irrigation par bisse
- ⁴⁾ Changer le terme « favoriser » par « mettre en valeur »
- ⁵⁾ Rajout de « favoriser la diversité des cultures » ainsi que le terme « vivant »

Pondération des objectifs : 47 votes au total



Objectif 2.1. : 9 votes (lisibilité des terrasses)	→ 19.1%
Objectif 2.2. : 14 votes (ouverture des paysages)	→ 29.8%
Objectif 2.3. : 7 votes (patrimoine agricole historique)	→ 14.9%
Objectif 2.4. : 10 votes (éléments structurants)	→ 21.3%
Objectif 2.5. : 7 votes (mixité des modes d'exploitation)	→ 14.9%

La dernière image qui n'a pas de point représente d'ailleurs un objectif qui a été supprimé lors de la séance.

3. Alpages

▲ Vision

¹⁾ L'estivage du bétail en suffisance permet de maintenir l'ouverture à long terme *des alpages*. Une exploitation appropriée amène la conservation d'une biodiversité et d'une flore originelle²⁾ sur les alpages, ainsi que la préservation des ressources naturelles et des éléments traditionnels. Les alpages sont des lieux accueillants où la population locale et les visiteurs viennent s'y détendre³⁾ et s'y ressourcer.⁴⁾

Les remarques du groupe d'accompagnement :

¹⁾ L'ordre des phrases a été changé afin de parler d'abord de l'estivage, puis de l'exploitation appropriée et ensuite du reste.

²⁾ Rajout de la conservation de la « flore originelle »

³⁾ Suppression de « espace de détente et d'évasion » mal compris par le groupe et remplacé par « lieux... où la population locale et les visiteurs viennent s'y détendre et s'y ressourcer ».

⁴⁾ Suppression de la dernière phrase sur le développement des activités économiques et touristiques

▲ Objectifs spécifiques :

- Objectif 3.1. Soigner l'accueil des alentours des fermes et limiter l'impact visuel du matériel agricole¹⁾
- Objectif 3.2. Entretenir²⁾ le pâturage boisé
- Objectif 3.3. Favoriser l'utilisation harmonieuse entre les différents usagers³⁾
- Objectif 3.4. Favoriser l'agrotourisme
- Objectif 3.5. Valoriser le patrimoine culturel
- Objectif Conserver la diversité floristique⁴⁾
- Objectif 3.6. Favoriser le matériel d'exploitation traditionnel
- Objectif 3.7. Conserver les alpages ouverts⁵⁾

Les remarques du groupe d'accompagnement :

¹⁾ Rajout de « limiter l'impact visuel du matériel agricole », pour soigner tout le territoire et pas uniquement les alentours de la ferme.

²⁾ Remplacer « développer » par « entretenir »

³⁾ Reformulation de l'objectif qui avait mal été compris : respect des différents utilisateurs des alpages, gestion de la circulation

⁴⁾ Nouvel objectif proposé par le groupe d'accompagnement, mais n'est finalement pas retenu car reprend déjà des objectifs de biodiversité qui existent sur les régions d'estivage

⁵⁾ Rajouter par la suite comme un des objectifs principaux

Pondération des objectifs :

41 votes



Soigner l'accueil et les alentours des fermes



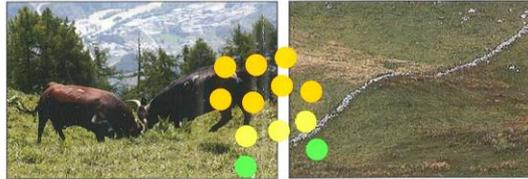
Développer le pâturage boisé



Conserver un espace synonyme de détente



Favoriser l'agrotourisme



Valoriser le patrimoine culturel (murs, murgiers, race d'Hérens)



Favoriser le matériel d'exploitation traditionnel (bois...)

Objectif 3.1. : 12 votes (soin de l'accueil et des alentours)	→ 29.3%
Objectif 3.2. : 5 votes (pâturage boisé)	→ 12.2%
Objectif 3.3. : 4 votes (espace de détente)	→ 9.8%
Objectif 3.4. : 6 votes (agrotourisme)	→ 14.6%
Objectif 3.5. : 12 votes (patrimoine culturel)	→ 29.3%
Objectif 3.6. : 2 votes (matériel d'exploitation en bois)	→ 4.8%
Objectif 3.7. : Pas de vote, a été rajouté plus tard	

Annexe 7 : Résultat du questionnaire de la séance n°3 groupe d'accompagnement

Lors de la troisième séance, nous avons présenté au groupe d'accompagnement la liste des mesures proposées pour la région par unité paysagère (liste non définitive puisqu'encore pas discutées au niveau cantonal avec le groupe de pilotage pour validation et modifications).

Chaque participant recevait un questionnaire avec la liste de ces différentes mesures. Il devait y spécifier son domaine : agriculteur, viticulteur, ou autres ; puis cocher des cases pour donner son avis sur les différentes mesures :

- Si la mesure est en lien avec la vision et les objectifs
- Si la mesure est réalisable

Les résultats ont ensuite été mis ensemble sur un seul et unique questionnaire (cf. 2 page suivantes), afin de déterminer l'aspect SMART de chaque mesure.

C'est la dernière colonne qui nous permet d'obtenir cette information : si la mesure semble appréciée fortement (case verte dans le résultat), moyennement (case jaune), ou très peu appréciée (case rouge). La première case de couleur de la mesure correspond à l'avis des agriculteurs ou viticulteurs concernés, celle du dessous correspond à l'avis de personnes venant de domaines extérieurs (hors agriculture ou viticulture).

En général, le bilan de la séance est assez positif. Les mesures n'ont pas posé de problèmes majeurs et les questionnaires montrent dans l'ensemble un avis positif sur le catalogue présenté. Les avis par case sont entre 0 et 14 votes. La plupart des cases avec une réponse élevée sont dans les cases "oui", ce qui est positif dans l'ensemble.

N°	Mesure	Description	Lien avec la vision et les objectifs ? 1=oui /2=moyen/ 3=non			La mesure vous semble-t-elle réalisable ? 1=oui /2=moyen /3=non					
			1	2	3	1	2	3			
Viticulture de coteau											
A1	Bonus "secteurs remarquables"	Prime de base pour les surfaces viticoles protégées des plans de zones communaux.	A1	5		1	3	1	1	viti	
				10		1	8		1	autre	
A2	Encépagement varié	Prime pour la variété de l'encépagement participant à la diversité des couleurs automnales	A2	4	1	1	2	1	2		
				9	2	2	8	2	1		
A3	Entretien des vaques arborescentes	Prime pour l'entretien et le soin particulier apporté aux vaques	A3	6			4	1	1		
				6	5			8	2		
A4	Plantation et entretien d'arbres isolés	Prime pour la plantation et l'entretien d'arbres isolés	A4	5	1	2	4	2			
				7	5		6	2	3		
A5	Plantation et entretien de haies basses ou bosquets	Prime pour la plantation et l'entretien des haies basses ou bosquets	A5	3	1	2	3	1	2		
				6	5	1	2	6	3		
A6	Semis de bandes fleuries	Prime pour le semis d'une bande fleurie en bordure de parcelle ou apport du produit de la fauche.	A6	2	2	1	2	2	1		
				3	6	2	3	5	2		
A7	Plantation de rosiers en bout de ligne	Prime pour a plantation de rosiers en bout de ligne.	A7	4	1	1	4	1	1		
				7	3	2	6	2	2		
A8	Création de placettes paysagères	Prime pour la création de placettes paysagères sur la SE.	A8	4	2		3	3			
				9	2	1	7	2			
Villages de coteau											
Lien avec la vision et les objectifs ? 1=oui /2=moyen/ 3=non											
La mesure vous semble-t-elle réalisable ? 1=oui /2=moyen /3=non											
Villages de coteau											
B1	Maintien des secteurs en terrasses	Prime de base pour l'exploitation des secteurs en terrasses, prime pour fauche, prime culture	B1	6	1		5	2		agri	
				12	2		9	3		autre	
B2	Débroussaillage	Prime pour la gestion des ligneux	B2	6	1		6	1			
				12	2		11	1			
B3	Présence de la race d'Hérens	Prime pour la détention de vaches de la race d'Hérens, race autochtone	B3	5		1	6		1		
				10	4	2	7	3	2		
B4	Arrosage ancestral par bisse	Prime pour les surfaces arrosée de manière ancestrale par ruissellement de bisse	B4		3	3		2	5		
				6	5	3	4	3	5		
B5	Mise en valeur des pré-vergers	Prime pour l'entretien des pré-vergers	B5	4	3		4	3			
				7	5	1	5	5	1		
B6	Plantation et entretien d'arbres isolés	Prime pour la plantation et l'entretien d'arbres isolés	B6	4	1	2	4	2	1		
				7	5	1	5	4	2		
B7	Entretien de haies basses ou bosquets	Prime pour l'entretien de haies basses ou bosquets existants	B7	5	1		3	3			
				10	3		6	4	1		
B8	Installation de jardins potagers	Prime pour l'installation d'un jardin potager ou d'une petite parcelle cultivée dans un paysage d'herbage	B8	1	2	4	2	1	4		
				6	3	4		5	6		
B9	Présence de cultures	Prime à la présence de cultures	B9	6	1		5	2			
				9	3	1	4	6	1		

			Lien avec la vision et les objectifs ? 1=ooui /2=moyen/ 3=non			La mesure vous semble-t-elle réalisable ? 1=ooui /2=moyen /3=non					
Mayens			1	2	3	1	2	3			
C1	Mise en valeur des prés de fauche	Prime pour la fauche dans les mayens	C1	7			7			agri	
				14			11	1		autre	
C2	Présence de la race d'Hérens	Prime pour la détention de vaches de la race d'Hérens, race autochtone	C2	6		1	4	1	2		
				11	3		7	2	2		
C3	Débroussaillage	Prime pour la gestion des ligneux	C3	6	1		5	2			
				12	2		6	6			
C4	Maintien de la transhumance	Prime versée à l'exploitation sur 3 niveaux rythmée par les saisons.	C4	5	1	1	5	1	1		
				8	2	4	5	3	4		
C5	Entretien de murgiers et murs en pierres sèches	Prime pour le soin apporté aux éléments patrimoniaux	C5	2	1	4	2	1	4		
				7	4	2	6	2	3		
C6	Matériel d'exploitation traditionnel	Prime pour la mise en place de matériel d'exploitation traditionnel en bois local	C6	3	3	1	3	1	3		
				5	5	4	3	2	6		
Alpages			1	2	3	1	2	3			
D1	Valorisation des pâturages boisés	Prime pour le nettoyage des pâturages boisés à mélèzin (évacuation des branches)	D1	6	1		4	3		agri	
				10	1		7	2		autre	
D2	Entretien des voies d'accès aux alpages	Prime pour la mise en place d'installation (clotures, barrières)	D2	6			6				
				7	1	2	4	3	2		
D3	Présence de la race d'Hérens	Prime pour la détention de vaches de la race d'Hérens, race autochtone	D3	6		1	5	1			
				10	2		8	1			
D4	Troupeau avec cloches	Prime pour le bétail muni de cloches sonores	D4	7			7				
				11	1		7	1	1		
D5	Entretien de murgiers et murs en pierres sèches	Prime pour le soin apporté aux éléments patrimoniaux	D5	3	4	1	1	4	2		
				10		1	5	3	1		
D6	Soutien aux traditions vivantes: inalpe et désalpe	Prime pour le maintien de la tradition de l'inalpe ou de la désalpe à pied.	D6	7			5	2			
				8	3	1	6	2	1		
D7	Matériel d'exploitation traditionnel	Prime pour la mise en place de matériel d'exploitation traditionnel en bois local	D7	5	1	1	5	1	1		
				4	6	2	1	6	2		
D8	Débroussaillage	Prime pour la gestion des ligneux.	D8	7			5	2			
				9	2	1	5	3	2		

Table des matières

1. PÉRIMÈTRE	74
2. CONTEXTE DE LA PLAINE AGRICOLE DE SIERRE	75
2.1 OCCUPATION DU SOL DE LA PLAINE	75
2.2. PROJETS EN COURS DANS LA PLAINE:	76
3. ANALYSE PAYSAGÈRE	77
3.1. UNITÉS PAYSAGÈRES	80
4. OBJECTIFS PAYSAGERS	83
5. LE CONCEPT DE MESURES	85
5.1. AJOUT ET/OU MODIFICATION DE MESURES	85
5.2. NOUVEAU CONCEPT DE MESURES	87

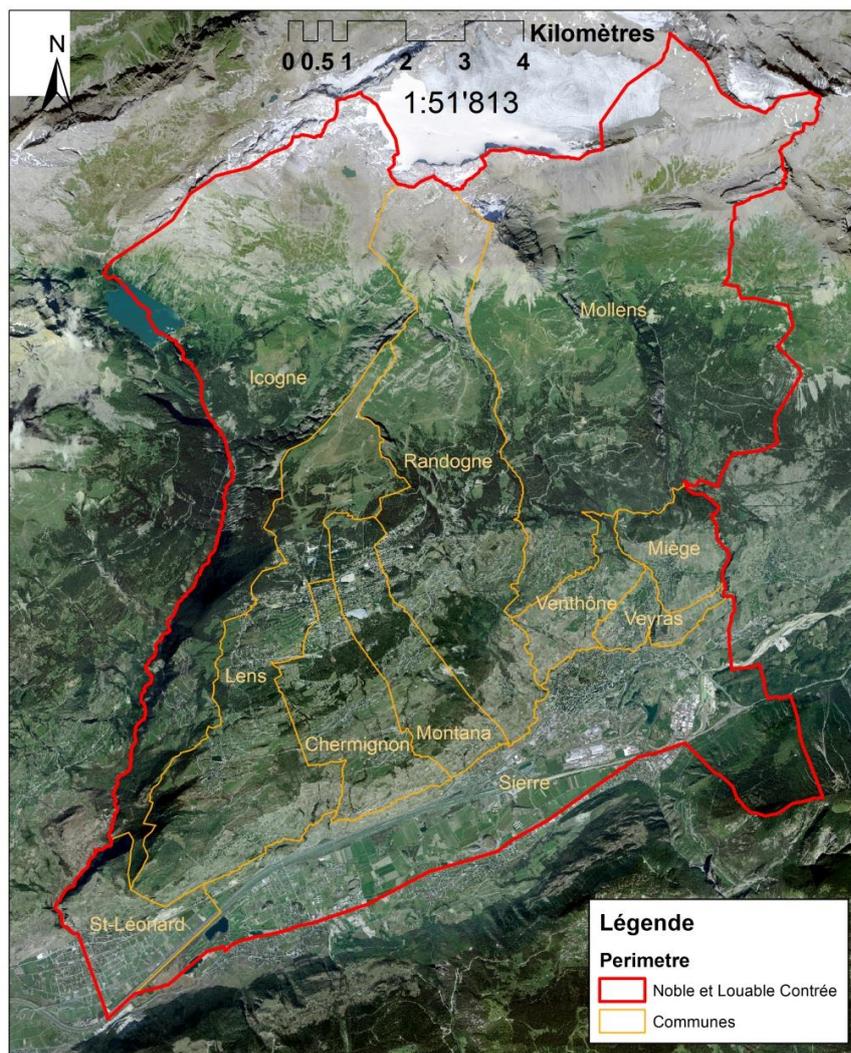
1. Périmètre

Le nouveau périmètre de projet intègre la plaine de Sierre et de St-Léonard, deux communes qui avaient été prises uniquement partiellement dans le projet dans un premier temps afin de s'arrêter au bas du coteau et respecter l'unité paysagère de la viticulture de coteau. Cependant, cette décision a rendu difficile la mise en œuvre d'un point de vue administratif. Nous avons donc décidé d'intégrer le reste de ces communes dans leur totalité dans le projet de la Noble et Louable Contrée qui s'appelle donc désormais « Projet Qualité paysage de la Noble et Louable Contrée/ Plaine agricole de Sierre ».

Ainsi, les exploitants qui ont des terrains dans ce périmètre peuvent dès 2015 participer au projet jusqu'en 2021, date d'échéance du projet.

Voici ci-contre le nouveau périmètre de ce projet qui s'étend sur 129 km² et qui comprend toujours 11 communes, mais désormais dans leur totalité et en respectant les limites communales.

Selon les statistiques des paiements directs de l'année 2014, il y a environ 1966 ha de SAU (contre 1555 dans le périmètre précédent) et environ 1'211 PN répartis sur les 13 exploitations d'estivage de la région.



2. Contexte de la plaine agricole de Sierre

Plusieurs études ont déjà été faites sur cette région de la plaine, dont 2 principales qui nous ont guidées pour cette analyse paysagère :

- Le concept de développement de la plaine (CDP), COREPIL Sierre, 2007 : les partenaires du CDP sont nombreux et touchent à tous les domaines d'activité ; on y retrouve les communes, des représentants des secteurs primaires, secondaires et tertiaires, ainsi que des représentants des milieux de la nature.
- Planification agricole, espace agricole de la plaine de Grône-Chalais-Sierre, Association « Valorisation durable du cœur agricole », Plaine de Grône-Chalais-Chippis-Sierre, Service de l'agriculture, 2012.

C'est depuis novembre 2010 que les agriculteurs de la plaine sierroise se sont réunis dans une association « Valorisation du cœur agricole » (VDCA) dans un but : maintenir le vaste domaine agricole et naturel de la rive gauche du Rhône, long de 4 kilomètres. Cette volonté de préservation est née de la suite de diverses pressions qui s'exercent sur ce territoire : extension de la zone à bâtir, industrielle et sportive, 3ème correction du Rhône, compensation nature de l'autoroute « verte », liaisons biologiques entre Finges et Poutafontanna, parcours de loisirs, etc.

2.1 Occupation du sol de la plaine

Pour mieux comprendre le paysage actuel de la plaine, il est nécessaire de se pencher rapidement sur son évolution au cours du dernier siècle.

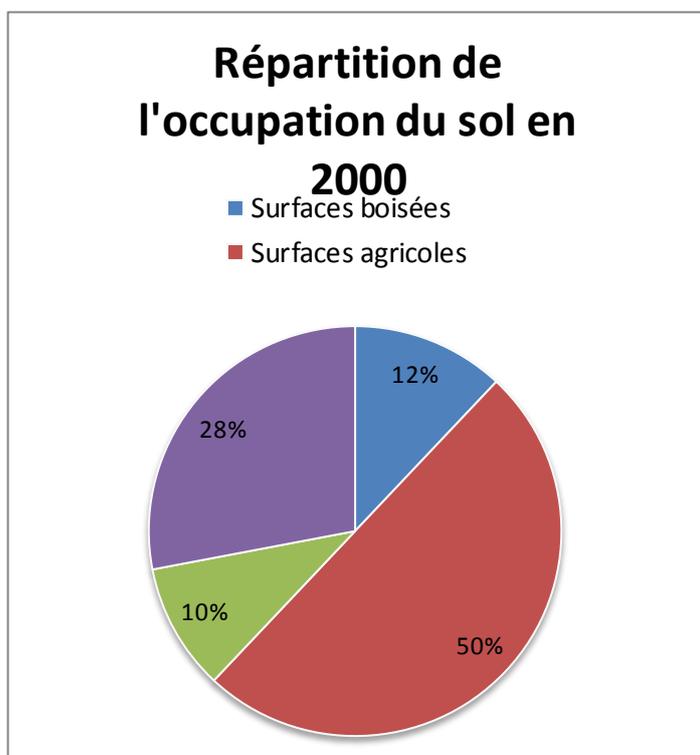
En effet, avant 1850 la plaine était très peu habitée ; le Rhône occupait alors une grande partie du territoire et laissait que peu de place au développement humain. C'est dès la première correction du fleuve que la plaine commence sa mutation. Entre 1900 et 1950, l'industrie se développe fortement grâce à l'énergie du Rhône, la deuxième correction de ce dernier prend place ; ainsi, les sols sont drainés et la plaine commence à être colonisée par l'agriculture. C'est de cette manière que commence l'occupation humaine de la plaine, et elle ne cessera d'augmenter durant les dernières décennies du 20^{ème} siècle. D'ailleurs les chiffres de l'évolution quantitative de l'occupation du sol entre 1950 et 2000 sont parlants³³ :

- Surfaces boisées : +5% → Effet de Pouta Fontana et des berges du Rhône
- Surfaces agricoles : -22% → Effet de l'autoroute
- Surfaces « naturelles » : -2%
- Surfaces bâties : +18%

³³ Toutes les informations, chiffres, etc. viennent des 2 études citées sur cette page.

Actuellement, dans la plaine sierroise³⁴, l'occupation du sol se répartit principalement entre les surfaces agricoles et bâties (Voir graphique ci-dessous, Source : Luyet, 2003).

Pour ce qui concerne les aspects qualitatifs, le CDP montre plusieurs tendances dans la plaine de la région sierroise qui sont perçues plutôt de manière négative par les exploitants et les personnes de la région :



- Diminution des petites structures paysagères et de leur diversité
- Mécanisation et augmentation des rendements
- Augmentation de la ZAB : principalement les zones « villas » situées souvent en périphérie des anciens villages
- Augmentation des surfaces consacrées aux loisirs : petits jardins potagers, détention de chevaux, entraînement de chiens, etc.

2.2. Projets en cours dans la plaine:

- 3^{ème} correction du Rhône : prévoit un élargissement du fleuve qui empièterait sur une vingtaine d'hectares de zones agricoles (selon la consultation publique de 2008) ;
- Mesures de compensation A9 verte : visent une vingtaine d'hectares de la SAU de la plaine à mettre en compensation ;
- Développement de la zone sportive Ecosia-Bozon : prévoit une extension de la zone sportive sur 8 hectares dont 5 qui font partie de la SAU et coupe le cœur agricole en deux parties³⁵.

³⁴ Les chiffres de ce paragraphe proviennent du CDP et le périmètre d'étude prend en compte la plaine des communes de Sierre et St-Léonard, mais également une partie des communes de Chalais, Chippis, Grône (qui sont dans le projet qualité paysage du Val d'Anniviers)

³⁵ Planification agricole, p.12

3. Analyse paysagère

La plaine sierroise compte une dizaine de grandes exploitations qui possèdent plus de 10 hectares. La plupart sont des professionnels qui s'orientent soit dans le domaine arboricole soit dans les cultures fourragères. Il y a aussi une multitude de petites et moyennes exploitations qui font de l'élevage, mais également de l'arboriculture. On retrouve aussi bon nombre de surfaces qui sont utilisées pour de l'« agriculture de loisirs » et qui participent de cette manière au mitage de la plaine : petits jardins ou garde de chevaux par exemple³⁶.



Ainsi, on peut « diviser » cette plaine en plusieurs secteurs :

- Le cœur agricole (cf. figure 22), véritable mosaïque paysagère, où sont concentrées la majorité des surfaces agricoles « productives » avec une dominante arboricole et fourragère (principalement prés et maïs) ;
- Les collines (cf. figure 23), éléments géomorphologiques exceptionnels hérités de l'ancien éboulement de Sierre, constituent des éléments marquants au milieu de cette plaine agricole que les personnes de la région veulent mettre en avant ;
- Les zones proches des villages, souvent situées en zones à bâtir et où se concentrent beaucoup d'activités de loisirs représentent souvent des régions à conflit d'utilisation.

Un autre élément marquant de cette plaine est le réseau hydrographique (cf. figure 24), avec les nombreux canaux d'irrigation, le Rhône et ses berges, ainsi que le bisse de Chippis-Granges, le dernier bisse de plaine encore existant à ce jour (Planification agricole, p.14).



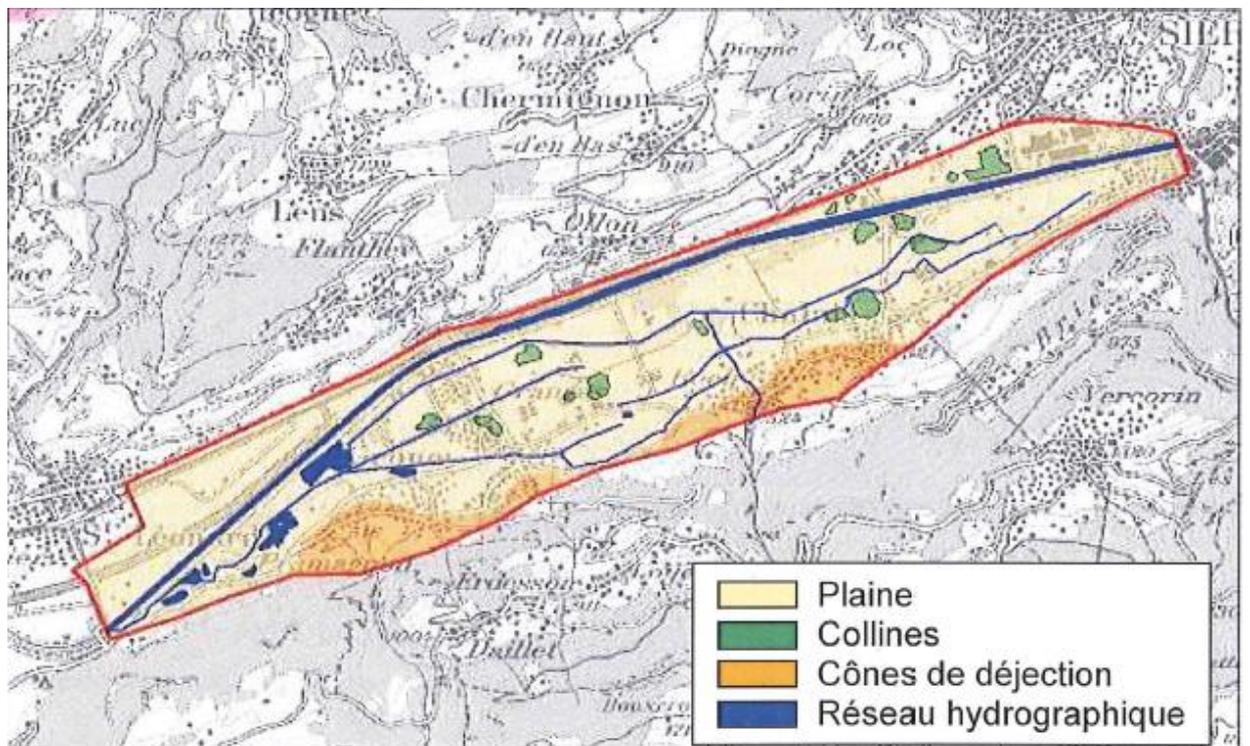
³⁶ Les photos de cette page sont reprises du projet de la planification agricole de la plaine de Grône-Chalais-Sierre



Repetti Sarl et B+C Ingénieurs SA

25

Figure 22: périmètre du coeur agricole. Source: Planification agricole, 2012



Source : Luyet, 2003

Figure 23: Localisation des collines de la plaine agricole. Source: Luyet, 2003



Repetti Sàrl et B+C Ingénieurs SA

39

Figure 22: Réseau hydrographique de la plaine agricole. Source : Planification agricole, 2012

3.1. Unités paysagères



Figure 23: Plaine de la région sierroise, Source: Le Nouvelliste, 2013.

Nous avons décidé de prendre **la plaine** comme un tout qui constitue une nouvelle unité



paysagère qui recouvre la plaine du Rhône sur les communes de Sierre et de St-Léonard. On remarque cette importante surface verte en rive gauche du Rhône sur la photo ci-dessous. Ce paysage plat du fond de vallée se situe

entre les villages, les villes et les coteaux. On y retrouve beaucoup d'infrastructures et d'habitat, mais aussi de l'agriculture souvent intensive.

Le Rhône traverse cette unité paysagère dans le sens de la longueur. Le fleuve y est entièrement endigué et la plaine est drainée par des canaux qui la quadrillent et accentuent les formes géométriques que l'on y trouve. En effet, comme on peut le voir sur la figure 25, la partie agricole de la plaine est caractérisée par une mosaïque de couleurs et de formes très appréciée de la population.

Les cultures principales de la plaine sierroise sont l'arboriculture et les cultures fourragères ; on retrouve également des vignes mais ces dernières ont été ajoutées, pour des raisons évidentes et pratiques, à l'unité paysagère des vignes déjà existante.

Ainsi, l'unité paysagère de la « viticulture de coteau » devient l'unité paysagère des « **vignes** » afin de permettre d'intégrer tout ce qui est viticole à cette même unité.



Figure 24: VIGNOBLE DE ST-LÉONARD, SOURCE: [HTTP://CH.WORLDMAPZ.COM/PHOTO/20302_PT.HTM](http://ch.worldmapz.com/photo/20302_pt.htm)

Le **vignoble remarquable** – dont on voit un exemple sur la figure 26 – a été ajouté comme une unité paysagère à part pour des raisons administratives et de localisation de la mesure « Bonus pour vignoble remarquable », elle possède sinon les mêmes mesures que celles proposées dans



l'unité paysagère des vignes.

On a ajouté au périmètre déjà existant (qui englobe quelques secteurs du vignoble de coteau pour leur situation remarquable et leur difficulté d'exploitation particulière), les secteurs de collines que l'on retrouve sur la

plaine agricole de Sierre, puisque cela répond à une volonté locale de mettre en avant les vignes

de ces collines qui sont jugées comme particulièrement remarquables (cf. figure 27). Ces dernières, constituées de terre, de sable, d'argile et de blocs malaxés, sont en effet dues « aux dépôts d'un gigantesque éboulement provenant du versant droit en dip-slope de la vallée du Rhône, dans la région de Vernalp »³⁷. Cet évènement s'est produit il y a 10 à 15'000 ans.

Pour les autres unités paysagères (villages de coteaux, mayens et alpages), il n'y a pas de changement à relever. La carte ci-dessous permet de voir la répartition de ces unités paysagères sur l'ensemble du périmètre de projet de manière plus précise que la version antérieure, ainsi qu'avec les adaptations énumérées dans ce chapitre.



Figure 27: COLLINES DE GRANGES. SOURCE: [HTTP://CH.WORLDMAPZ.COM/PHOTO/89257_PT.HTM](http://CH.WORLDMAPZ.COM/PHOTO/89257_PT.HTM)

³⁷ Emmanuel Reynard, *Eboulement de Sierre (VS), Géotope Suisse n°056 (VS)*, 2012. Consulté sur : http://dav0.bgdi.admin.ch/kogis_web/downloads/geologie/geotope/geotope-CH_056.pdf

4. Objectifs paysagers

Suite à l'analyse matérielle et aux discussions avec des personnes locales, nous avons déterminé 2 objectifs pour chacune de ces nouvelles unités paysagères

La plaine

5.1. Valoriser la diversité culturelle pour une mosaïque paysagère intéressante

- Maintien des cultures maraîchères de plein champ
- Assortiment variétal
- Fauche alternée des interlignes arboricoles
- Diversité des herbages
- Rotation dans les cultures

5.2. Maintenir les éléments structurants naturels ou traditionnels

- Entretien de haies, bosquets et berges boisées
- Entretien d'arbres fruitiers haute-tige
- Conservation de cabanons traditionnels

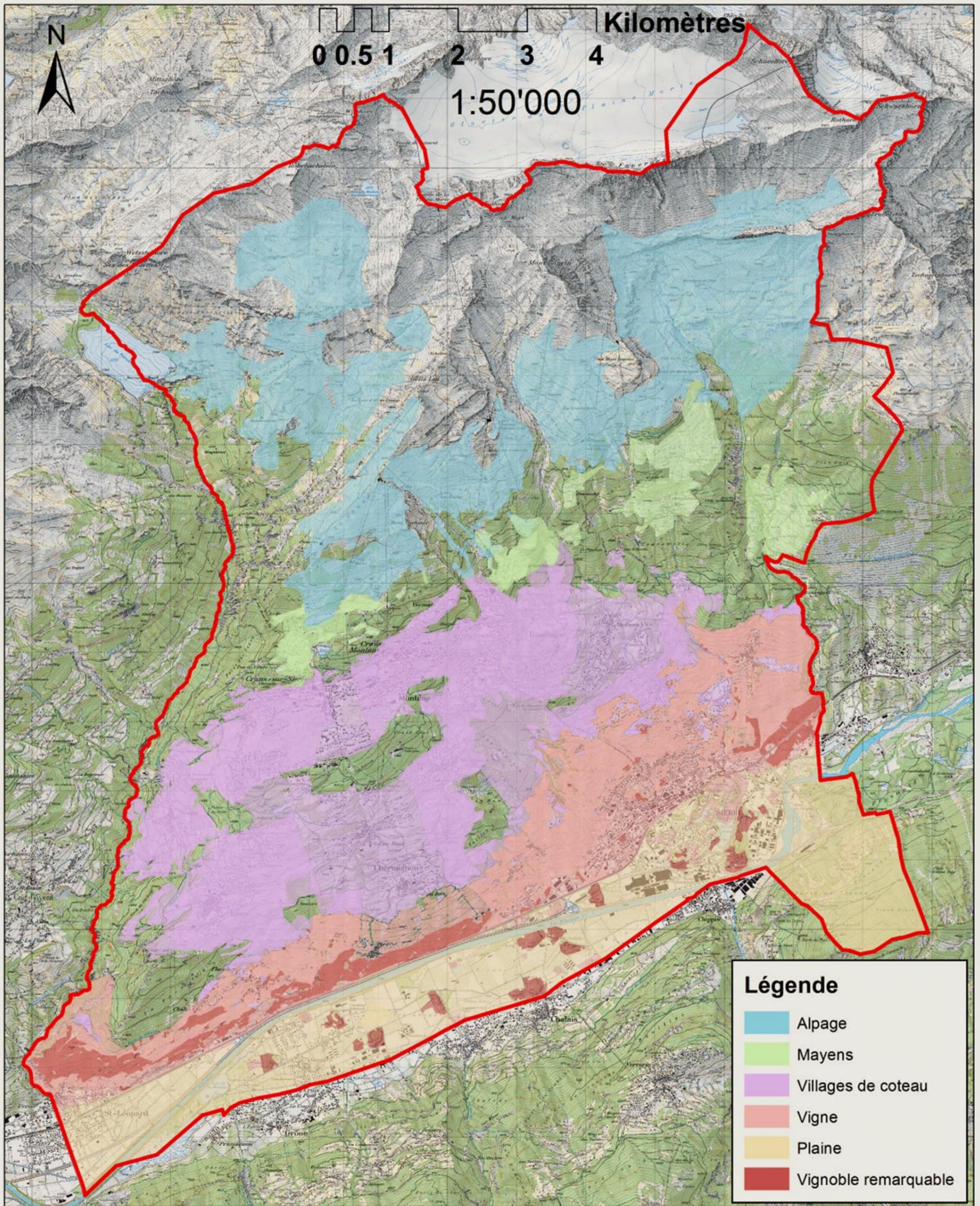
Le vignoble remarquable

Cette unité possède les mêmes objectifs paysagers que l'unité paysagère de la vigne. Elle a cependant un objectif supplémentaire :

6.1. Mettre en valeur la viticulture selon la topographie naturelle

- Vignoble remarquable

En effet, ce vignoble possède une situation remarquable et des difficultés d'exploitation particulières. Ces secteurs étaient déjà mis en valeur dans le projet initial. Désormais, nous avons décidé d'ajouter les vignes de plaine se trouvant sur les fameuses « collines » de la plaine agricole, élément particulièrement remarquable de cette région.



5. Le concept de mesures

Selon les discussions avec des membres de la VDCA (valorisation du cœur agricole), une liste de mesures a été sélectionnée pour satisfaire les attentes et demandes des exploitants de la plaine dans cette région. Ces mesures doivent permettre à tous les types d'exploitants de participer au projet (maraîcher, arboriculteur, viticulteur, agriculteur). Certaines ont été reprises de mesures existantes et nécessitent quelques adaptations pour la plaine, d'autres ont été ajoutées et sont nouvelles dans le projet de la Noble et Louable Contrée. Voici un tableau récapitulatif des discussions en date du 27 août 2014 (PV de la séance) :

5.1. Ajout et/ou modification de mesures

	Mesure déjà existante dans le reste du périmètre de la Noble et Louable Contrée à ajouter pour la plaine
	Mesure existantes dans le projet à modifier
	Nouvelles mesures du catalogue cantonal à intégrer dans le projet de la Noble et Louable Contrée
	Mesures abandonnées

Nom de la mesure	Retenue ?	Secteur	Remarques
Diversité des secteurs d'activité par exploitation	Oui	Tous	Ajouter pour tout le périmètre de projet !
Encépagement varié	Oui	Viticulture	
Assortiment de cultures fruitières diversifié	Oui	Arboriculture	Un maximum est fixé par exploitation
Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles	Oui	Viticulture / arboriculture	
Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	Oui	Viticulture	
Conservation de bâtiment agricole traditionnel	Oui	Viticulture / arboriculture	Rajouter les cabanes ainsi que les conditions liées. On ajoute également un catalogue à titre d'exemple.
Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	Oui	Viticulture	
Bonus pour vignes en terrasses	Oui	Viticulture	
Bonus pour vignoble remarquable	Oui	Viticulture	Ajouter les vignobles qui sont sur les collines de la plaine, véritable héritages géomorphologiques du grand éboulement de Sierre.
Diversité des herbages	Oui	Elevage, grandes cultures	Mesure très bien ciblée pour la région, elle correspond à une volonté des exploitants.
Entretien d'arbres isolés	Oui	Tous	

remarquables			
Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation	Oui	Grandes cultures	Mesure très bien ciblée pour la région, elle correspond à une volonté des exploitants.
Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	Oui	Tous	
Entretien de haies, bosquets et berges boisées	Oui	Tous	
Maintien des cultures maraîchères de plein champ	Oui	Cultures maraîchères	C'est vraiment dans un but de limiter la fermeture du paysage et de valoriser ce secteur minoritaire dans cette région de plaine.
Utilisation agricole des eaux de bisse	NON	Tous	Dans les discussions, nous voulions au départ mettre en avant le dernier bisse de plaine (Chippis-Granges). Cependant, le consortage de ce dernier a pour but de modifier son système d'irrigation en mettant le bisse sous tuyau et sous pression. De plus, la mise en place du Chantier de la zone industrielle de Daval a fortement diminué les surfaces irrigables par l'eau de bisse. Nous n'avons donc pas retenu cette mesure pour la plaine agricole de Sierre.
Encouragement à la pause de filets latéraux	NON	Viticulture	Pas de volonté générale pour une telle mesure.
Soin des alentours des structures maraîchères	NON	Cultures maraîchères	Très peu de serres dont cette partie de plaine, ce n'est donc pas très ciblé. Finalement, cette mesure n'est pas retenue dans ce projet.

Les filets latéraux ainsi que le soin aux alentours des bâtiments n'ont pas été retenus, puisqu'on a décidé que les conditions d'entrée étaient suffisantes pour répondre aux demandes qui avaient été faites dans la région concernant le soin à l'exploitation.

Lors de la mise en œuvre (en 2014), nous nous sommes rendu compte que pour certaines exploitations d'estivage situées en SAU, il manquait des mesures intéressantes leur permettant de participer au projet. Ces exploitations sont effectivement à la même hauteur que les villages de coteau mais se retrouvent pour des raisons administratives avec à choix uniquement les mesures proposées pour les alpages. Nous avons donc ajouté pour l'unité paysagère des alpages 2 mesures déjà existantes dans l'unité des villages de coteau. Ces mesures sont, en réalité, réservées pour ces exploitations qui reçoivent donc les mêmes conventions que les alpages, mais ne se trouvent pas du tout à la même altitude ni unité paysagère afin de pallier ce problème que nous avons remarqué.

- 51 : Fauche de nettoyage des pâturages
- 209 : Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

5.2. Nouveau concept de mesures

Nous avons donc dû corriger le budget du PQP de la Noble et Louable Contrée pour y intégrer les nouvelles mesures pour la plaine. Afin de le faire de la manière la plus juste, nous avons donc séparé la colonne 2014 en y inscrivant les montants effectivement payés pour les mesures, selon le décompte en date du 13 octobre 2014. Grâce à ces informations concrètes, nous avons réduit ou augmenté certains objectifs de mise en œuvre pour être au plus près de la réalité (chiffres **en bleu** dans le tableau).

Les objectifs de mise en œuvre **en rouge** sont ceux concernant de nouvelles mesures intégrées au projet de la Noble et Louable Contrée.

Nous savons d'ores et déjà que le montant de l'indice devra certainement être fortement réduit entre 2015 et 2018, jusqu'à ce que le plafonnement cantonal tombe, puisque 3 nouveaux projets seront mis en œuvre dès l'année prochaine au niveau du Canton. Cela indique donc qu'il sera difficile d'utiliser le budget potentiel dans chaque projet si l'on veut respecter le plafonnement cantonal fixé jusqu'en 2018.

Les fiches de mesures seront actualisées dans le projet de la Noble et Louable Contrée / Plaine agricole de Sierre une fois ces adaptations validées par l'OFAG. Il faut donc se référencer aux fiches du catalogue cantonal valaisan.

Budget Noble et Louable Contrée / Plaine agricole de Sierre, état au 29 avril 2015

Noble et Louable
Contrée

	SAU	PN	Budget potentiel	SAU sous contrat	PN sous contrat	% participation	Budget potentiel après signature contrat	Budget utilisé
2014	1555	1211	fr. 850'440	1309	1163	88%	fr. 750'473	fr. 692'630
2015	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2016	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2017	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2018	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2019	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2020	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
2021	1966	1211	fr. 998'400	1966	1211	100%	fr. 998'400	
			fr. 7'839'240				fr. 7'739'273	

N°	Mesure	Priorité SCA	Description de la mesure	Montant	Unité	Durée (ans)	Objectif paysager	Objectifs mise en œuvre
01	Indice paysager	3	Uniquement sur la SAU (sans les vignes et la plaine)	fr. 250	/ha	8	2.2/(2.4)/3.1	838
52	Gestion de surfaces embuissonnées	2	Revitaliser une surface agricole embuissonnée. Un budget global est alloué pour le projet et chaque demande sera traitée de manière particulière.			1	2.2/ 3.1/ 4.7	
107	Diversité des secteurs d'activité par exploitation	1	Avoir plusieurs secteurs d'activité sur son exploitation dans le périmètre de projet.	fr. 750	/secteur	7		50
204	Exploitation transhumante	1	Garder le troupeau sur l'exploitation de base en hiver, au moyen durant le printemps et l'automne, puis à l'alpage durant l'été. Exploitation de base.	fr. 2'400	/exploitation	8		15
Unité paysagère de la plaine								
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	7		2
55	Maintien des cultures maraichères de plein champ	1	Maintenir les cultures en plein champs dans la plaine.	fr. 380	/ha	7		8
103	Assortiment de cultures fruitières diversifié	1	Exploiter plusieurs espèces de fruits dans le périmètre de projet.	fr. 1'500	/espèce	7		12
104	Fauche alternée des interlignes arboricoles	1	Les vergers sont fauchés une ligne sur 2 en alternance.	fr. 250	/ha	7		27
105	Diversité des herbages	1	L'exploitant maintient ou augmente le nombre et type d'herbages présents sur la surface d'exploitation.	fr. 240	/ha	7		130
106	Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation	1	L'agriculteur augmente son nombre de rotation par rapport aux 4 obligatoires. Le montant de la prime varie entre 5-6 et 7 rotations.	fr. 240	/ha	7		52
201	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	1	Entretenir un cabanon réservée à l'usage de l'exploitation agricole.	fr. 100	/objet	7		40
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.	fr. 10	/arbre HT	7		400
Unité paysagère de la vigne								
1	Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site	1/2	Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.	fr. 200	/arbre	1	1.1 / 1.4	300
104	Fauche alternée des interlignes viticoles	1	Les vignes sont fauchées une ligne sur 2 en alternance.	fr. 300	/ha	7		108
201	Conservation de bâtiment agricole traditionnel	1	Entretenir une guérite réservée à l'usage de l'exploitation viticole.	fr. 100	/objet	8	1.2	280
250	Bonus pour vignoble remarquable	1	Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans les périmètres de protection des plans de zone communaux.	fr. 400	/ha	8	1.1 / 1.2	165
251	Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan	1	Conserver et entretenir les vagues, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons et les lianes.	fr. 4'000	/ha	8	1.1	25
252	Bonus pour vignes en terrasses	1	Exploiter des vignes en terrasses	fr. 150	/ha	8	1.1 / 1.2	215
254	Encépagement varié	1	Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux.	fr. 200	/nombre	8	1.1	787
255	Bande herbeuse	1	Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé	fr. 1'000	/ha	8	1.4	9
256	Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne	1	Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vigne durant 8 ans.	fr. 40	/rosier	1	1.4	900
Unité paysagère des villages de coteau								
51	Fauche de nettoyage des pâturages extensifs	1	Faucher la surface de pâturage dans les mayens et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.	fr. 350	/ha	8	2.2	30
208	Utilisation agricole des eaux de bisse	1	Imaginer des surfaces agricoles avec l'eau provenant des bisses (quel que soit le mode d'irrigation).	fr. 100	/ha	8	2.3	250
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.	fr. 10	/arbre HT	8	2.3 / 2.4	300
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir l'arbre remarquable ainsi que ses alentours.	fr. 50	/arbre	8	2.4	35
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	2.4	2
100	Présence de cultures	1	Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et de cultures spéciales.	fr. 500	/nombre	8	2.5	16
Unité paysagère des mayens								
2	Entretien d'arbres remarquables isolés	2	Conserver et entretenir l'arbre remarquable ainsi que ses alentours.	fr. 50	/arbre	8	2.4	10
5	Entretien de haies, bosquets et berges boisées	1	Conserver et entretenir des haies, bosquets et berges boisés.	fr. 2'000	/ha	8	2.4	1
50	Encouragement de la fauche	1	Faucher et récolter le fourrage dans les mayens.	fr. 200	/ha	8	3.1 / 3.2	110
51	Fauche de nettoyage des pâturages	1	Faucher la surface de pâturage dans les mayens et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture fauchés.	fr. 350	/ha	8	3.1 / 3.2	10
Unité paysagère des alpages								
3	Entretien des pâturages boisés	1	Exploiter et entretenir les pâturages boisés.	fr. 200	/ha	8	4.2	150
51	Fauche de nettoyage des pâturages	1	Spécialement pour les exploitations d'estivage situées en SAU	fr. 350	/ha	7		8
54	Diversité des animaux pour une pâture adaptée	1	Avoir plusieurs espèces d'animaux sur l'alpage durant la durée d'estivage pour mieux cibler la pâture.	fr. 900	/exploitation	8	4.1	10
150	Installation et entretien de "portails" pour mobilité de loisirs	1	Mettre en place et entretenir des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs).	fr. 800	/nombre	1	4.3/4.4	39
151	Entretien des chemins pédestres traversant l'alpage	1	Conserver les chemins pédestres en bon état.	fr. 2'200	/alpage	8	4.3/4.4	13
153	Installation d'abreuvoirs en matériaux traditionnels	1	Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux.	fr. 3'000	/nombre	1	4.6	26
209	Entretien d'arbres fruitiers haute-tige	1	Spécialement pour les exploitations d'estivage situées en SAU	fr. 10	/arbre	7		40

Payement effectif 2014	2015 - 2021 (annuel)	Total (8ans)	% du montant de l'UP
fr. 317'039	fr. 209'500	fr. 1'783'539	
		fr. 80'000	
fr. -	fr. 37'500	fr. 262'500	
fr. 19'200	fr. 36'000	fr. 271'200	
fr. -	fr. 4'000	fr. 28'000	5.2%
fr. -	fr. 3'040	fr. 21'280	4.0%
fr. -	fr. 18'000	fr. 126'000	23.5%
fr. -	fr. 6'750	fr. 47'250	8.8%
fr. -	fr. 31'296	fr. 219'072	40.9%
fr. -	fr. 12'480	fr. 87'360	16.3%
fr. -	fr. 4'000	fr. 28'000	5.2%
fr. -	fr. 4'000	fr. 28'000	5.2%
fr. 17'200	fr. 42'800	fr. 60'000	2.1%
fr. -	fr. 32'265	fr. 225'855	8.0%
fr. 11'600	fr. 28'000	fr. 207'600	7.4%
fr. 35'181	fr. 66'000	fr. 497'181	17.7%
fr. 50'598	fr. 100'000	fr. 750'598	26.7%
fr. 20'754	fr. 32'250	fr. 246'504	8.8%
fr. 106'600	fr. 157'440	fr. 1'208'680	43.0%
fr. 6'840	fr. 9'000	fr. 69'840	2.5%
fr. 9'600	fr. 26'400	fr. 36'000	1.3%
fr. 7'942	fr. 10'500	fr. 81'442	20.4%
fr. 19'301	fr. 25'000	fr. 194'301	48.7%
fr. -	fr. 3'000	fr. 21'000	5.3%
fr. -	fr. 1'750	fr. 12'250	3.1%
fr. 595	fr. 4'000	fr. 28'595	7.2%
fr. 5'000	fr. 8'000	fr. 61'000	15.3%
fr. -	fr. 500	fr. 3'500	1.8%
fr. -	fr. 2'000	fr. 14'000	7.4%
fr. 11'289	fr. 22'000	fr. 165'289	86.9%
fr. 512	fr. 3'500	fr. 25'012	13.1%
fr. 18'680	fr. 30'000	fr. 228'680	35.3%
fr. -	fr. 2'800	fr. 19'600	3.0%
fr. 5'100	fr. 9'000	fr. 68'100	10.5%
fr. 800	fr. 30'400	fr. 31'200	4.8%
fr. 19'800	fr. 28'600	fr. 220'000	33.9%
fr. 9'000	fr. 69'000	fr. 78'000	12.0%
fr. -	fr. 400	fr. 2'800	0.4%

Budget potentiel fr. 692'630.06 fr. 1'111'171 fr. 7'539'227
 fr. 750'473 fr. 998'400 fr. 7'739'272.80
 fr. 57'842.74 fr. -112'771 fr. 200'046

Le budget sur un an est négatif, mais il ne montre pas la répartition des mesures uniques ni la participation des exploitants. Lorsqu'on regarde le budget final sur les 8 ans, on voit que nous sommes bien en-dessous de la limite et avons donc une bonne marge de manœuvre.

1 Plantation d'arbres isolés indigènes et adaptés au site

Les arbres isolés apportent une dynamique dans le paysage. Leur plantation peut être une nécessité paysagère.



Description

Planter un arbre isolé indigène et adapté au site et assurer son développement initial.

Liste

Pour le vignoble: Amandier, Cerisier, Chêne, Erable, Cognassier, Erable champêtre, Figuier, Grenadier, Olivier, Orme, Pêcher, Pommier, Pin sylvestre, Prunier (liste du code 908)

Conditions

- Dans UP Vigne

- Possibilité de faire une allée d'arbres
- Sur la surface d'exploitation à 10 m de tout autre arbre (sauf si allée d'arbres)
- **Maximum de 20 arbres par exploitant**

Conseil

- Dans les vignes, annoncer les arbres/arbustes en code 908, pour pouvoir ensuite toucher la contribution grâce à la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan"
- Préférer les emplacements visibles (lignes de crête, le long des routes ou sentiers de loisirs...) et le vignoble remanié pauvre en végétation
- Créer des allées d'arbre

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée **par arbre**.

Montant **200.- CHF/arbre** **Prime unique**

Calcul détaillé				
Perte de rendement: repris sur la mesure "entretien de l'arbre"			0.-	CHF/arbre
Travail supplémentaire	3 heures	pour :	commande, transport, plantation et soin à l'arbre	84.- CHF/arbre
Coûts matériel : achat de l'arbre			45.-	CHF/arbre
Coûts matériel : tuteurs et divers			30.-	CHF/arbre
Bonus paysager 25 %		oui	40.-	CHF/arbre
Total			199.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

- Sous exploitation dans SAP: code 908
- Remarques, dans les vignes: la mesure "Plantation" est couplée avec la mesure "Entretien des éléments semi-naturels du vignoble valaisan " dès l'année où la surface est inscrite en code 908, si l'exploitant le désire.

Contrôle

Contrôle PER par pointage (minimum 1 arbre)

Références

Ordonnance sur les paiements directs | Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité, point 13

2 Entretien d'arbres remarquables isolés

A l'intérieur de larges périmètres ouverts, la présence d'arbres au développement significatif est remarquable dans le paysage.



Description

- Conserver et entretenir l'arbre
- Maintenir les alentours de l'arbre dégagés

Liste

Code 925

Conditions

- Dans UP Villages de coteau et Mayens
- Espèce indigène
- Situation dégagée, distance minimale à la forêt : 20 mètres.
- Hauteur minimale : 15 mètres
- Les arbres doivent être annoncés sous le code 925 dans le relevé de structures auparavant pour toucher cette contribution

Conseil

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à souligner la valeur paysagère des arbres remarquables et à favoriser leur maintien dans un espace dégagé.

Montant 50.- CHF/arbre Prime annuelle

Calcul détaillé									
Perte de rendement: selon situation pour 100m2 sous l'arbre, exemple prairie de fauche 2 coupes									8.- CHF/arbre
Travail supplémentaire: 0.5h pour soin à l'arbre, ébranchage, taille éventuelle (1 h/an)									28.- CHF/arbre
Travail supplémentaire: 0.2h pour manœuvre supplémentaire lors des travaux									14.- CHF/arbre
Coûts matériel									0.- CHF/arbre
Bonus paysager 25 %							oui		7.- CHF/arbre
Total									49.- CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle, dans SAP, code 925

Contrôle

SAP

Références

3 Entretien des pâturages boisés

Les pâturages boisés sont issus d'une gestion mixte ancestrale associant production de bois et d'herbage pour le bétail créant des ambiances paysagères uniques. Ils exigent des soins réguliers pour y maintenir la pâture et prévenir l'embuissonnement.



Description

- Exploiter la surface de pâturage boisé annoncée
- Eliminer, les jeunes pousses, les arbrisseaux et sous arbrisseaux
- Mettre en tas le bois mort

Liste

Pâturages boisés figurant à l'inventaire cantonal ou nouveaux périmètres validés par le SFP (l'exploitant fait une demande au SCA avec une carte sur orthophotos et la surface précise/ Le SCA transmet la demande au SFP qui valide ou pas le nouveau périmètre).

Conditions

- **Dans UP alpages (cf. carte annexée)**
- Exploitation conforme à la législation forestière : pas d'apport de fumure extérieure à l'exploitation concernée, pas de produits de traitement, sauf autorisation du Service des forêts et du paysage.

Conseil

Objectif paysager

Entretien le pâturage boisé

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Contribution cumulable avec les contributions à la biodiversité.
- Les interventions forestières sont du ressort des forestiers.
- SFP

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**hectare**. Le boisé est soustrait (environ 30% de la surface totale du pâturage boisé), c'est donc sur le 70% de la surface de l'inventaire que l'exploitant reçoit la contribution.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: mis en tas de bois mort: 4h/ha		112.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: débroussaillage 2h/ha		56.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: installation du pâturage 1h/ha		14.-	CHF/ha
Coûts matériel		15.-	CHF/ha
Bonus paysager 25%	non	0.-	CHF/ha
Total		197.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Surface automatiquement inscrite par le SCA dans la convention, l'exploitant coche la mesure s'il est concernée par cette dernière.

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage/ Ou sous parcelle (**code 618/625**) pour la SAU

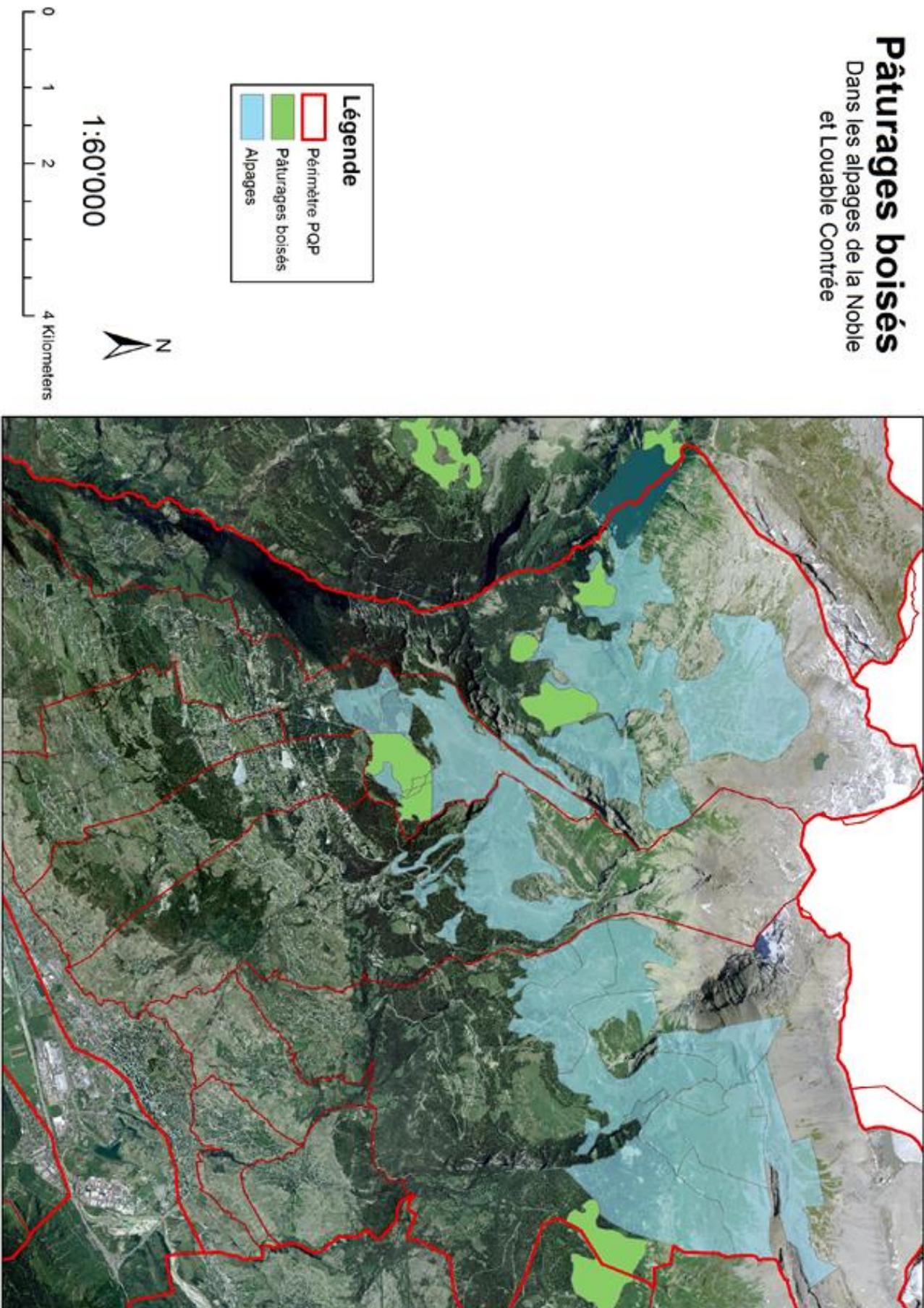
Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage/ Dans le cadre des contrôles PER

Références

Pâturages boisés

Dans les alpages de la Noble
et Louable Contrée



5 Entretien de haies, bosquets et berges boisées

Les haies et bosquets ont différentes fonctions. Ils animent le paysage en le structurant et en le diversifiant. Leur entretien demande un travail supplémentaire que ce soit pour la taille régulière, mais également pour l'entretien des bandes herbeuses.



Description

Conserver et entretenir la haie

Liste

Définition de "Haies, bosquets champêtres et berges boisées" (selon Oterm, art. 23)

Par haies et berges boisées, on entend les bandes boisées touffues, larges de quelques mètres, qui sont composées principalement d'arbustes, de buissons et d'arbres isolés, autochtones et adaptées aux conditions locales.

Par bosquets champêtres, on entend des groupes d'arbres et d'arbrisseaux de forme compacte, autochtones et adaptés aux conditions locales.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées ne doivent pas avoir été classés comme forêt par le canton ou ne doivent dépasser simultanément les trois valeurs suivantes:

- a. une superficie, bande herbeuse comprise, de 800m²;
- b. une largeur, bande herbeuse comprise, de 12m;
- c. un âge de peuplement de 20 ans.

Les haies, les bosquets champêtres et les berges boisées sont entourés d'une bande herbeuse.

Conditions

- Dans UP Plaine, Villages de coteau, Mayens
- Les haies doivent être annoncées par le code correspondant dans le relevé de structure auparavant pour pouvoir toucher cette contribution.
- Entretien approprié tous les 6 à 8 ans
- **Haies sans contribution SPB (code 857):** bordure tampon de 3 mètres (sans engrais, ni purins, ni produits phytosanitaires)
- **Haies avec SPB Q1 et Q2 (code 852) :** respect des conditions pour les SPB respectives, bande herbeuse de 3 mètres de chaque côté exploité comme pâturage extensif.

Conseil

Annoncer la haie en réseau écologique si un tel réseau existe dans la région.

Objectifs paysagers

- Paysage structuré, paysage animé

Dispositions légales

Coordination

- Contributions à la biodiversité
- Objectifs de réseau écologique
- SFP

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée **à la surface** de haie. Le montant alloué aux haies pour leur apport paysager et en fonction des contributions écologiques déjà perçues a été fixé au niveau suisse par l'OFAG.

Montant	variable CHF/ha	Prime annuelle	Pas de			CHF/ha
			SPB	SPB 1	SPB 2	
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	0.-	CHF/ha
	Primes pour l'entretien des haies (toutes primes SPB)		2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	0.-	0.-	CHF/ha
Total			2000.-	500.-	1500.-	CHF/ha

(suite page suivante)

Objectifs de mise en œuvre	
Déclaration	
Autodéclaration	
Enregistrement	
Dans SAP, sous parcelle : Code 852 et 857	
Contrôle	
Contrôle PER	
Références	
<i>Ordonnance sur les paiements directs</i>	Annexe 1: point 9 sur les bordures tampons Annexe 4 : Conditions que doivent remplir les surfaces de promotion de la biodiversité , 6.1 pour la qualité 1 et 6.2 pour la qualité 2
<i>Agridea</i>	Guide : "Comment planter et entretenir une haie"

50 Encouragement de la fauche

La fauche est une pratique agricole qui assure l'entretien du territoire. Dans certains secteurs, les contributions allouées à la fauche peuvent être insuffisantes. Dans ce cas, une contribution supplémentaire peut aider à conserver le paysage ouvert dans des secteurs particulièrement éloignés ou menacés.



Description

- Faucher au minimum une fois par an
- Dans un secteur éloigné et menacé
- Récolter le fourrage et le valoriser (affouragement, vente)

Liste

- Prairies de fauche
- Code **611/612/613/621**

Conditions

- **Dans UP Mayens**
- Cette mesure permet d'atteindre un objectif paysager particulier, puisque ces régions sont particulièrement éloignées et menacées par l'avancée de la forêt.

Conseil

Objectifs paysagers

Paysage ouvert dans des conditions plus difficiles que les critères de base

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la **surface**. Elle renforce les mesures existantes dans les autres programmes.

Montant **200.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : Forfait pour difficulté d'accès ou éloignement : 6 * 0.5 h		84.-	CHF/ha
Coûts de machine : Forfait pour difficulté d'accès /éloignement : traction 4 * 0.5 h à 36.-/h		72.-	CHF/ha
Divers		0.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	<i>oui</i>	39.-	CHF/ha
Total		195.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

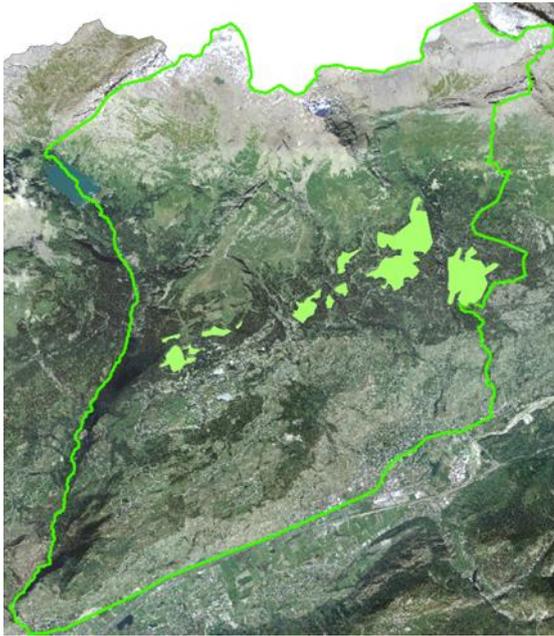
Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: code 611, 612, 613,621

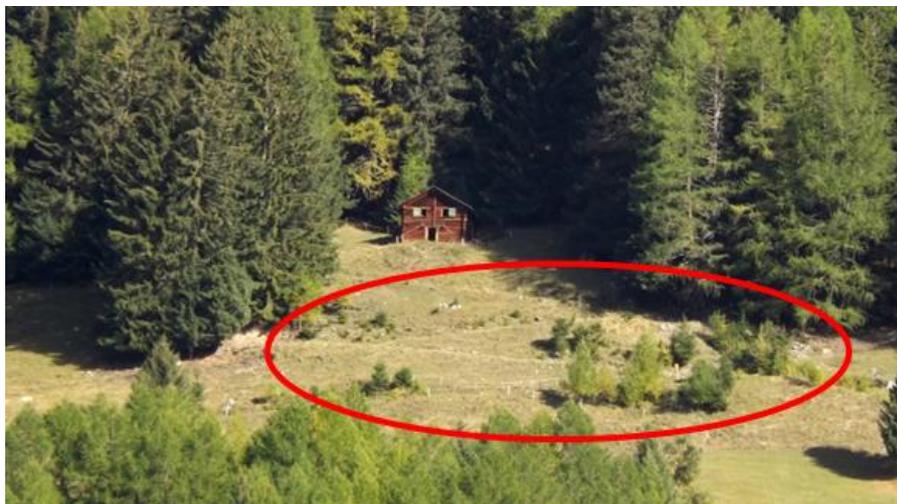
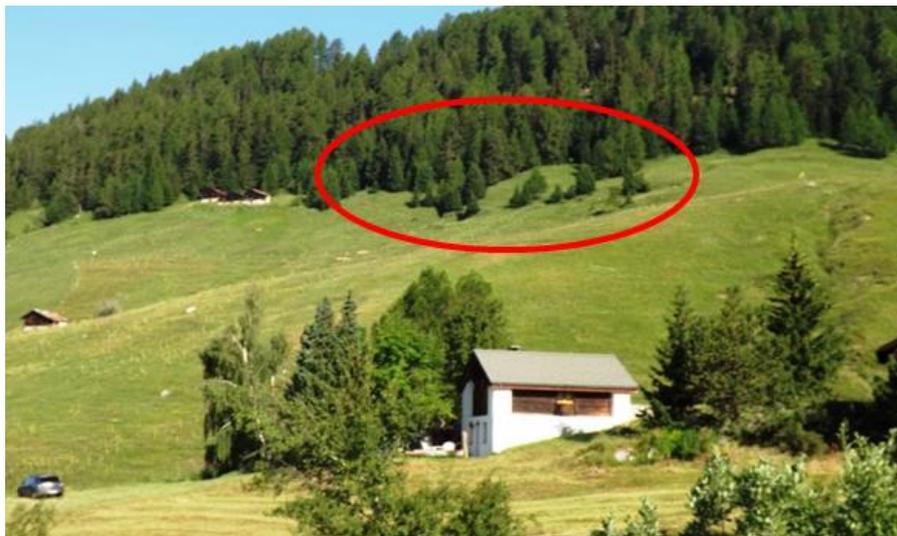
Contrôle

Contrôles PER

Références



Les zones en vert sur la carte ci-contre montrent les régions de l'unité paysagère des mayens où cette mesure est applicable, en raison de conditions spéciales: éloignement, secteurs plus menacés où la forêt gagne peu à peu du terrain (les cercles rouges sur les photos ci-dessous permettent de visualiser cette problématique).



51 Fauche de nettoyage des pâturages (extensifs)

Une coupe de nettoyage annuelle des refus de pâture empêche leur embuissonnement larvé et participe à la création de mosaïques paysagères grâce à des modes d'exploitations différenciés. Elle garantit un bon entretien du territoire et des surfaces propres et bien nettoyées.



Description

- Déterminer quel pourcentage (**entre 30% et 100%**) des pâturages extensifs sont fauchés par année dans l'unité paysagère concernée.
- Faucher et mettre en tas (ou exporter) les restes de pâture lorsque nécessaire

Liste

-Pâturages extensifs (**code 617**)

Conditions

- Dans UP Villages de coteau, Mayens et exploitations d'estivage en SAU

- Utilisation de gyrobroyeur interdite

Conseil

Objectifs paysagers

Paysages ouverts et mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à la surface. Elle couvre les frais supplémentaires de la fauche de nettoyage.

Montant **350.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: déplacement machines (1.5 h)		42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x coup/an (1 coupe= 6.25km) 1.5h		42.-	CHF/ha
Travail supplémentaire: 1x mettre en tas, finition à la main (6h)		168.-	CHF/ha
Coûts machines (source: Rapport ART 767. Coût des machines)		84.-	CHF/ha
Bonus paysager	oui	10.-	CHF/ha
Total		346.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation, code 617

Contrôle

Contrôle PER

Références

52 Gestion de surfaces embuisonnées

L'embuisonnement larvé des surfaces conduit à des situations de déprise nuisible au paysage. Le débroussaillage est une mesure de remise en état.



Description

Revitaliser une surface agricole embuisonnée (définition précise et procédure réalisée ultérieurement en collaboration avec les milieux concernés)

Liste

Conditions

- Justifier le besoin : les surface de l'exploitation sont entretenues durablement avec une charge en bétail adéquate (valeurs indicatives : 0.8 UGB/ha en ZM4, 0.9 en ZM3, 1.0 en ZM2, 1.1 en ZM1.)
- Les secteurs d'intervention sont définis dans le projet QP

Conseil

- Définir les secteur prioritaires au niveau régional

Objectifs paysagers

Paysage ouvert, préservé des menaces de l'afforestation

Dispositions légales

Législation forestière

Coordination

- Avec objectifs écologiques régionaux
- Avec mesures d'améliorations structurelles ou autres dispositions : pour des interventions plus massives, prévoir un projet avec les améliorations structurelles
- Avec projet de gestion de l'extension de la forêt (SFP)

Contribution

Principe Prime **unique**, versée à la **surface** en fonction des coûts budgetisés.

Montant	CHF/ha	Prime unique
Calcul détaillé		
<i>Total</i>		0.- CHF/ha

CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha
CHF/ha

PROCÉDURE À DÉTERMINER

Objectifs de mise en œuvre

Mesure prise uniquement à partir de 2018

Déclaration

Déclaration d'intention cochée sur la convention

Enregistrement

Contrôle

Références

Remsie en état des terres agricoles http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/Annexe_2bis_g%E9nie_rural_remise_%E9tat_terres_agricoles.pdf

Extension naturelle des forêts http://www.vs.ch/NavigData/DS_263/M27228/fr/1102_01_GuideExtensionForet.pdf

Diversité des animaux pour une pâture adaptée

Sur les alpages, les différents secteurs de pâturage présentent souvent une grande hétérogénéité de structures, de topographie ou de qualité d'herbage. Il est alors utile de disposer de plusieurs espèces d'animaux ou différentes catégories d'une même espèce ayant des aptitudes de broutage spécifiques. Cette mixité permet de mieux valoriser le fourrage à disposition et d'entretenir de manière plus adéquat le périmètre de l'alpage.

Les races autochtones sont particulièrement adaptées à la géomorphologie du terrain, au climat, et aux conditions difficiles des alpages valaisans.

Cette mesure permet une meilleure gestion de la pâture et permet d'éviter une évolution bipolaire (zones trop intensives et d'autres trop extensives) de l'alpage. De plus, elle permet d'élargir l'offre commerciale de l'exploitant tout en rendant la visite de l'alpage plus attractive pour le "public".

Description

La mesure se décline en 3 types:

- soit, la détention de 2 espèces d'animaux de rente sur l'alpage;
- soit, la détentions de 3 espèces d'animaux de rente sur l'alpage.
- soit, la détention de 4 espèces d'animaux de rente sur l'alpage



Liste

Liste des espèces :

- Bovins: Vaches laitières et vaches allaitantes, autres vaches, taureaux > 2 ans
- Bovins: animaux femelles jusqu'au premier vêlage, animaux mâles < 2 ans,
- Chevaux
- Poneys, ânes, mulets, bardots
- Moutons
- Chèvres
- Porcs
- Basse-cour

Remarque: la basse-cour comprenant plusieurs espèces (poule, dinde, oie, canard, caille, lapins, etc) compte pour 1 espèce

Conditions

- Dans UP alpages

- Au moins 5 individus par espèce d'animaux de rente
- Les animaux sont détenus durant toute la durée d'estivage (Càd au minimum 56 jours) sur l'alpage

Conseil

- Favoriser les races autochtones et les Pro Specie Rara

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage ouvert, Présence d'animaux, agriculture vivante

Dispositions légales

Ordonnance sur la protection des animaux (pour le nombre d'individus requis par espèces)

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation d'estivage** avec un bonus pour la détention de races autochtones régionales (Vache de la race d'Hérens, Mouton Nez Noir du Valais et/ou Chèvre Col Noir du Valais): 1 individu d'une de ces races permet de toucher le bonus.

Montant	CHF/exploitation d'estivage	Sans race autochtone	Bonus	Avec race autochtone	
	2 espèce d'animaux	600.-	150.-	750.-	CHF
	3 espèce d'animaux	800.-	200.-	1000.-	CHF
	4 espèces d'animaux	1000.-	250.-	1250.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation d'estivage, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

AGRIDEA	Classeur "Petits ruminants"
Alpfutur, p.58-61	http://www.wsl.ch/ebooks/alpfutur/de/files-de/assets/basic-html/page58.html
Site de l'Etat du Valais	Races autochtones valaisannes: http://www.vs.ch/Navig/navig.asp?MenuID=5916&Language=fr

55
Maintien des cultures
maraisières de plein
champs

Les cultures maraisières en plein champs tendent à disparaître dans le Coude du Rhône au profit d'autres cultures. Pourtant, la production de légumes en plein champ est appréciée d'un point de vue paysager pour la mosaïque et les couleurs qu'elle amène.



Description

- Maintenir les cultures en plein champs dans la Plaine du Rhône

Liste

- Toutes les espèces de légume et les fraises : codes **524, 545, 551, 553, 706, 709, 710**

Conditions

- Dans UP Plaine

Conseil

Objectifs paysagers

Conserver le patrimoine agricole, maintenir des surfaces ouvertes dans la plaine du Rhône.

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et attribuée à la **surface** de culture de légumes en plein champs.

Montant **380.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Pertes de rendement provoquées par les aléas climatiques	150.-	CH/ha	
	Réduction du nombre de cultures / possibilités	100.-	CH/ha	
	Maraudage et dégâts dûs aux animaux	50.-	CH/ha	
	Bonus paysager 25 %	oui	75.-	CH/ha
	Total	375.-	CH/ha	

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle: codes 524, 545, 551, 553, 706, 709, 710

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

100 Présence de cultures

La présence de diverses cultures dans les territoires dominés par les herbages contribue à sa qualité. Cette mesure s'applique aux régions où les cultures tendent à disparaître du fait de leur situation marginale. Il s'agit de cultures entreprises avec une mécanisation moderne à moyenne échelle et à des fins commerciales.



Description

- Mettre ou poursuivre la culture de terres ouvertes et cultures spéciales
- Mettre en place diverses cultures sur le territoire exploité

Liste

- Toutes les cultures (500 à 599 et 700 à 799)

Conditions

- Dans UP Mayens

- Cultures à moyenne échelle
- Les codes cultures font foi pour le calcul du nombre de cultures (les plantes médicinales annuelles et pluriannuelles comptent par exemple pour 2 cultures)
- Surface minimale de 500 m² par culture de plein champ (cumul de plusieurs cultures possible)
- Surface minimale de 300 m² pour cultures spéciales
- Récolte du produit

Conseil

Objectifs paysagers

Paysage animé, mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Coordination avec les projets de flore adventice: les objectifs ne sont pas les mêmes et vu les montants très bas que les CQP apportent (et au nombre non à l'hectare), il n'y a pas de risque de double subventionnement.

Contribution

Principe La contribution est **annuelle et forfaitaire par exploitation et par culture**. Elle encourage la présence de cultures et non le volume. Si une exploitation s'engage à mettre en culture diverses espèces, la contribution est multipliée par le nombre d'espèces cultivées. Le tarif de la contribution tient compte des coûts de gestion d'une culture à petite échelle (coûts par unité plus élevés), qui correspondent au renoncement à la rationalisation.

Montant 500.- CHF/culture Prime annuelle

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/cult
Travail supplémentaire (estimation : 15-20 heures supplémentaires par culture pour la gestion et l'organisation et le surplus de travail pour petites surfaces)		500.-	CHF/cult
Matériel		0.-	CHF/cult
Bonus paysager 25 %	non	0.-	CHF/cult
Total		500.-	CHF/cult

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration, nombre de cultures que l'exploitant désire maintenir sur 8 ans

Enregistrement

Sous SAP, sous exploitation

Contrôle

Via SAP, surfaces exploitées selon codes 500 à 599 / 700 à 799;

Contrôles PER

Références

103

Assortiment de cultures fruitières diversifié

L'arboriculture contribue pour une grande partie à la mosaïque paysagère de la plaine et des coteaux de par les couleurs des feuillages et sa magnifique floraison printanière. Elle structure également le paysage par les différents types d'arbres fruitiers.



Description

L'arboriculteur exploite plusieurs espèces de fruits, ce qui représente une charge de travail supplémentaire. La diversité des espèces de fruits cultivés participe à l'étalement de la floraison et des récoltes et anime ainsi le paysage. De plus, la mosaïque créée par les différentes formes d'arbres permet d'accentuer la mosaïque du paysage agricole.

Liste

Cultures fruitières (selon relevé de structures)

702	1000	Pommes
703	2000	Poires
704	3000	Cerises
704	4000	Prunes et pruneaux
704	5000	Abricots
704	8100	Pêches et nectarines
704	8200	Coings
731	9900	Autres

Conditions

- Dans UP Plaine
- Minimum 2'000 m2 par espèce
- Minimum 2 espèces

Conseil

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, attribué à l'**exploitation sous forme de forfait par espèces de cultures fruitières**. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des espèces de cultures fruitières différentes. Le petit exploitant comme le grand doivent supporter des coûts de gestion différenciés.

Montant	1'000.- /1'500.- / 2'000.- CHF	Prime annuelle	2	3	4 ou + espèces	
Calcul détaillé	Perte de rendement		0.-	0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion	8,10 ou 12 heures	224.-	280.-	336.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires, temps de récolte et de traitement étalés entraînant plus de passages (10h, 20h ou 30h selon les diversités d'espèces)		280.-	560.-	840.-	CHF
	Coûts supplémentaires : machines différentes, essence		250.-	350.-	500.-	CHF
	Bonus paysager 25 %	oui	189.-	298.-	419.-	CHF
Total			943.-	1488.-	2095.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Contrôle via codes cultures dans SAP

Références

104
Fauche alternée des interlignes viticoles et arboricoles

La forte présence des vignes et vergers pourrait engendrer un paysage uniforme de par leur géométrie linéaire. L'enherbement participe déjà à un paysage animé. La fauche alternée dans les vignes et vergers permet encore d'améliorer de la qualité écologique et paysagère de l'espace rural. Cette mesure a un réel impact paysager dans ces cultures spéciales.



Description

- La fauche a lieu en alternance tous les deux rangs.

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine, Vigne

Vergers:

- Dès le mois de mai (ou plus tard si risque de gel): intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 4 semaines

- La fauche totale est possible au printemps durant la période de lutte contre le gel, avant un traitement d'insecticide (pour éviter d'intoxiquer les abeilles présentes sur les fleurs) et durant la récolte.

Vignes:

- Dès le mois de mai: intervalle de temps entre 2 fauches de la même surface = au moins 6 semaines

- Broyage autorisé

- La fauche de l'ensemble de la surface est autorisée pour lutter contre le gel et avant la vendange.

Conseil

- Attention : bien intensifier la lutte contre les campagnols dans les vergers

Objectifs paysagers

Mosaïque agricole

Dispositions légales

Coordination

Avec Vitisol et SPB

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail de fauche.

Montant	300/250 CHF/ha	Prime annuelle	Vignes	Vergers	
Calcul détaillé	<i>Perte de rendement</i>		0.-	0.-	CHF/ha
	<i>Vignes: Travail supplémentaire (morcellement et éloignement des surfaces, surface à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 11h</i>		308.-	0.-	CHF/ha
	<i>Vergers: travail supplémentaire (surfaces à faucher plus petites et fréquence plus grande, temps de déplacement): 5.5h</i>		0.-	154.-	CHF/ha
	<i>Intensification du travail de lutte contre les campagnols</i>		0.-	100.-	CHF/ha
	<i>Bonus paysager</i>		0.-	0.-	CHF/ha
	<i>Total QP</i>		308.-	254.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

105

Diversité des herbages

Les surfaces herbagères sont encore très présentes dans la plaine du Rhône. Maintenir, voire augmenter leurs modes d'exploitation et leurs composition floristiques induit des variations de teintes intéressantes et participe à la mosaïque du paysage agricole de la Plaine du Rhône.



Description

L'agriculteur s'engage à exploiter 4, 5 ou 6 types d'herbages sur la période du contrat.

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine

- Types d'herbages:

- prairie temporaire (601),
- prairie extensive (611, 622, 634),
- prairies peu intensive (612, 623),
- autre prairie permanente (613),
- pré à litière (851),
- pâturage (616),
- pâturage extensif (617),
- pâturage boisé (618, 625).

- Options possibles: 4 types, 5 types ou 6 types et plus
- Pour qu'un type de prairie soit pris en considération, il doit couvrir au moins 5% de la surface des prairies et des prés à litière de l'exploitation. Lorsqu'elles couvrent moins de 5% elles peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 5%.

Objectifs paysagers

Diversité des cultures et des modes d'exploitation

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est annuelle, elle est attribuée à l'hectare d'herbages.

Montant 130/240/330.- CHF/Prime annuelle **4 types** **5 types** **6 types**

Calcul détaillé	Montants repris du Canton de VD, PQP Plaine du Rhône					
		130.-	240.-	330.-	CHF/ha	
Bonus paysager 25 %	non	0.-	0.-	0.-	CHF/ha	
Total		130.-	240.-	330.-	CHF/ha	

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration: indiquer le nombre d'herbages dans la convention

Enregistrement

Sous la parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Augmentation du nombre de cultures différentes dans la rotation

La présence de grandes cultures amène de la diversité dans les couleurs et les structures. Il paraît important de les valoriser pour maintenir un paysage agricole animé.

Description

L'agriculteur met en place une rotation de 5, 6 ou 7 cultures au lieu des 4 obligatoires et s'engage à tenir ce nombre durant la durée du contrat; il ne peut pas le diminuer, mais peut par contre l'augmenter.

Liste

1 culture = 1 culture principale de :

- blé (blé fourrager 507, blé d'automne 513, blé de printemps 512 = blé = une seule culture)
- seigle 514
- orge 501/502
- avoine 504
- triticale 505
- maïs 508
- betterave 522/523
- pomme de terre 524
- pois protéagineux 537
- soja 528
- tournesol 531/592
- féveroles 536
- colza 526/527/590/591
- kénaf 552
- chanvre 535
- tabac 541
- culture maraîchère (1 famille) 545
- jachère florale 556
- jachère tournante 557
- ourlet 559
- prairies artificielles 601
- prairies artificielles 602

Conditions

- Dans UP Plaine

- Minimum 3ha par culture par exploitant
- Les prairies artificielles (601 et 602) comptent comme 2 cultures au maximum dans le calcul.
- Les prairies extensives (611) et les prairies peu intensives (612) ne comptent pas dans le calcul
- Pour qu'une culture soit prise en considération, elle doit couvrir au moins 10% de la surface de terres assolées. Les cultures de même que les prairies temporaires, les jachères florales ou tournantes et les cultures maraîchères principales, lorsqu'elles couvrent moins de 10% peuvent être additionnées et sont considérées comme une culture par tranche de 10%.

Objectifs paysagers

Diversité des cultures et des modes d'exploitation

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, elle est attribuée à **l'hectare de terres ouvertes** (les terres assolées, excepté les prairies artificielles).

Montant 80/240/440.- CHF/ha Prime annuelle 5 culture 6 culture 7 cultures

Calcul détaillé	Montant repris du PQP du Canton de VD - Plaine du Rhône			
	80.-	240.-	440.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	non	0.-	0.-	0.- CHF/ha
Total	80.-	240.-	440.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous parcelle dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

107

Diversité des secteurs d'activité par exploitation

Les cultures spéciales sont une particularité de la plaine du Rhône de Vernayaz à Sierre ainsi que des coteaux qui longent la plaine du Rhône. Leur présence crée une belle mosaïque de couleurs et de formes. Juxtaposées aux grandes cultures ou à des surfaces réservées à l'élevage, ces différents secteurs d'activité permettent d'entretenir la mosaïque paysagère et d'éviter une banalisation du paysage.



Description

L'exploitant possède au moins 2 secteurs d'activité parmi ces 5 : Arboriculture, Viticulture, Cultures maraîchères, Petits fruits, Grandes cultures ET/OU élevage (ces deux dernières forment un seul secteur dans le cadre de cette mesure).

Liste

Conditions

- Pour toutes les exploitations de base en SAU

- Minimum 2 secteurs / Maximum 5

- Surface minimum par secteurs d'activité:

Viticulture = 2'500 m2

Arboriculture = 8'300 m2

Cultures maraîchères = 8'300 m2 pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée.

Petits fruits = 4'100 m2 pour les cultures de plein champs

--> Serres et tunnels ne sont pas imputables dans une surface min., car leur valeur paysagère est controversée

Grandes cultures et/ou élevage = 9 ha sans bétail / 3 ha et 5 UGB (avec bétail)

Objectifs paysagers

Maintenir un paysage entretenu, une agriculture vivante et diversifiée

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est annuelle, elle est attribuée à l'exploitation sous forme de forfait par nombre de secteurs. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des agriculteurs qui exploitent des secteurs d'activité différents. Le petit exploitant comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.

Montant	Prime annuelle	2 sect.	3 sect.	4 sect.	5 sect.	
		500.- CHF	700.- CHF	900.- CHF	1100.- CHF	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	0.-	0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire de gestion 8 h	224.-	224.-	224.-	224.-	CHF
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 10 déplacements par secteur par an à 0.5 h/déplacement)	140.-	280.-	420.-	560.-	CHF
	Coûts supplémentaires : amortissement d'un parc machine diversifié	130.-	195.-	260.-	325.-	CHF
	Bonus paysager 25 % non	0.-	0.-	0.-	0.-	CHF
	Total	494.-	699.-	904.-	1109.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

- Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation dans SAP

Contrôle

Avec les codes SAP

Références

150 Installation et entretien de portails pour mobilité de loisirs

Des installations permettent de faciliter l'accessibilité des régions d'estivage et des mayens aux touristes et aux promeneurs et garantissent un accueil plus convivial



Description

- Mettre en place des portails d'accès de mobilité de loisirs (chemins et itinéraires de loisirs) et les entretenir
- Faire figurer cet élément sur une carte

Liste

Conditions

- **Dans UP alpages**
- Matériel en bois de la région
- Sis sur un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Hors zone avalanche
- **Indiquer sur une carte les portails mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

Conseils

Objectifs paysagers

- **Valorisation du patrimoine comme élément paysager**
- **Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire**

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

- Communes & Offices de tourisme
- Chemins et itinéraires de loisirs (exemple : pistes VTT)
- Chemins historiques (IVS)

Contribution

Principe La contribution est **unique** et versée par portail à l'exploitation.

Montant **800.- CHF/portail** **Prime unique**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF
Travail (mise en place du passage pour piéton ou cycliste)	5 h/poste	140.-	CHF
Travail d'entretien annuel	1 h/poste/an	224.-	CHF
Coûts matériel		450.-	CHF
Bonus paysager 25 %	non	0.-	CHF
Total		814.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage ou contrôle PER

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

151 Chemins pédestres sur alpage

La qualité des chemins pédestres qui traversent les alpages peut être préservée par des moyens simples. Elle favorise la perception positive du paysage et permet de faciliter l'accès au paysage cultivé aux autres utilisateurs du territoire.



Description

- Conserver les chemins pédestres en bon état: nettoyer le chemin après le passage des bêtes ou délimiter le parc des bêtes en-dessus et en-dessous du chemin en laissant ce-dernier libre pour le passage.
- La mobilité douce reste du domaine de compétence des cantons et des communes, et non des exploitants agricoles. Ici, on fournit une prestation afin de faciliter l'accès sur une base volontaire de participation à ces projets de qualité du paysage.
- Faire figurer les kilomètres entretenus sur une carte

Liste

Conditions

- Dans UP alpages uniquement
- Au moins un sentier pédestre homologué au niveau communal
- Minimum 2 km de réseaux pédestres entretenus
- Etablir une carte avec les kilomètres entretenus à présenter lors du contrôle

Conseils

Objectifs paysagers

Favoriser l'utilisation harmonieuse par les différents usagers du territoire

Dispositions légales

Règlements communaux

Coordination

Communes & Offices de tourisme

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée à l'exploitation d'estivage sous forme de forfait pour des coûts moyens pour un entretien de minimum 2km de réseaux pédestres. Le calcul ci-dessous a été déterminé pour 1 km de sentiers.

Montant 2200.- CHF/exploitation

Prime annuelle

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/km
Mesures pour protection des chemins et signalisation	10 h/poste	280.-	CHF/km
Mesures d'entretien annuel	20 h/poste	560.-	CHF/km
Coût matériel (flis, poteaux, etc.)		40.-	CHF/km
Bonus paysager 25 %	oui	220.-	CHF/km
Total		1100.-	CHF/km

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration et carte à fournir lors du contrôle

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage

Références

[Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre \(www.astra.admin.ch\)](http://www.astra.admin.ch)

153
Installation
d'abreuvoirs ou
fontaines en matériaux
traditionnels

Le patrimoine agricole est un élément fort du paysage culturelle dans de nombreuses régions. Il contribue à la qualité du paysage et renforce l'identité culturelle régionale



Description

- Acquérir ou réaliser un abreuvoir en matériaux traditionnels locaux
- Installer l'abreuvoir et le mettre en fonction
- Utiliser le bassin ou la fontaine annuellement pour des buts agricoles
- Assurer la propreté autour du bassin ainsi que son entretien annuel pour maintenir sa fonctionnalité
- Faire figurer cet élément sur une carte

Liste

Conditions

- **Dans UP alpages**
- Bassin significatif de 2 m de long minimum
- Fabrication dans la région ou son voisinage immédiat
- Localisation hors de périmètres sensibles (PPS, zones de protection des sources, etc.)
- Assurer un écoulement propre du bassin
- Mesure prise sur un pâturage
- Emplacement dégagé et visible
- **Indiquer sur une carte les abreuvoirs mis en place, carte à présenter lors du contrôle**

Conseils

- Choisir l'emplacement en tenant compte également du tourisme de passage
- Indiquer si l'eau est potable ou non
- Remplacer des bassins dont la valeur patrimoniale est faible
- Utiliser un flotteur pour éviter les nuisances de l'écoulement du troplein

Objectifs paysagers

La valorisation du patrimoine

Dispositions légales

Coordination

Assurer que le bassin ne nuise pas au confort des utilisateurs du voisinage ou de passage (écoulement du troplein)

Contribution

Principe La contribution comprend le coût d'acquisition standard pour le bassin, une estimation du coût de mise en fonction et d'installation, l'entretien sur 8 ans, la prise en compte de divers matériel et imprévus.

Montant 3000.- CHF/installation **Prime unique**

Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF
	Pose du bassin : transport (4h), travaux de montage (5h), finition et alentours (6h)	420.-	CHF
	Entretien du bassin et des alentours (2 heures par an : 50.- x 8 ans)	400.-	CHF
	Machines et véhicule (3h)	240.-	CHF
	Coûts matériel (acquisition du bassin)	1500.-	CHF
	Divers matériel et imprévus (200.-)	200.-	CHF
	Bonus paysager 10 %	oui	276.- CHF
	Total	3036.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation d'estivage

Contrôle

Dans le cadre des contrôles d'estivage, état du bassin

Références

201
Conservation de
bâtiment agricole
traditionnel

"Témoins d'un passé laborieux, ces modestes bâtisses (...), à l'architecture vernaculaire et strictement fonctionnelle, servaient à s'abriter des intempéries, à ranger les outils et parfois à y passer la nuit"



Description

Entretien des alentours d'un bâtiment agricole traditionnel réservé à l'usage de l'exploitation agricole (ex: guérite dans les vignes / cabanon dans les vergers).

Liste

Conditions

- Dans UP Plaine et Vigne
- Affectation du bâtiment à son **usage agricole originel**
- Entretien des alentours du bâtiment (**visibilité et propreté**)
- Guérites: en bois, en pierres sèches, etc.
- Cabanons traditionnels non délabrés, avec des alentours soignés (de préférence en bois ou maçonnerie)
- Granges-écurie ou raccards
- **Maximum de 4 bâtiments par exploitant**
- **L'exploitant indique les parcelles sur lesquelles se trouvent ces bâtiments**

Conseil

Voir le catalogue des exemples en annexe

Objectif paysager

Maintien des éléments patrimoniaux

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La prime est **annuelle** et rétribue l'entretien des alentours du bâtiment.

Montant 100.- CHF/objet **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
	Perte de rendement	0.-	CHF/objet
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/objet
	Coûts supp. : entretien des alentours et de la structure du bâtiment	100.-	CHF/objet
	Bonus paysager 25 %	non	0.- CHF/objet
	Total	100.-	CHF/objet

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Exemples de guérites soutenues dans le vignoble par une CQP



Pas soutenues par une contribution- Exemples



Exemples de cabanons soutenus dans les vergers par une CQP



Pas soutenus par une contribution- Exemple



204 Exploitation transhumante

Le cadre géographique de la région obligeait ses habitants à exploiter leur environnement de manière verticale, en fonction de l'altitude. Au cours de l'année, ils se déplaçaient de la plaine aux alpages selon les saisons afin de tirer au mieux profit de cet environnement. La transhumance est donc une pratique ancestrale des familles paysannes de la région que l'on souhaite conserver.



Description

Le troupeau de l'exploitation est gardé sur l'exploitation de base en hiver, au mayen durant le printemps et l'automne et à l'alpage durant l'été.

Liste

Bétail bovin laitier

Conditions

- Pour les exploitations de base

- Minimum de 25 jours par niveau par an
- Troupeau minimum de 5 vaches laitières
- Exploitation de base dans le périmètre de projet
- L'étage intermédiaire doit être éloigné de l'exploitation de base et présenter les caractéristiques des mayens.

Conseil

Objectifs paysagers

Valorisation du patrimoine

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à l'**exploitation**. Elle constitue une participation aux frais. Un bonus de 25% est rajouté s'il y a présence de la race autochtone d'Hérens lorsque ça répond aux objectifs spécifiques du projet.

Montant	1900.- ou CHF/exploitation	Prime annuelle	Sans	Avec	CHF
			race d'Hérens	race d'Hérens	
	2400.-				

Calcul détaillé		Sans	Avec	CHF
		race d'Hérens	race d'Hérens	
	Perte de rendement : non retenu	0.-	0.-	CHF
	Travail supplémentaire : déplacement du bétail (4 personnes à 4 heures, 2 fois)	896.-	896.-	CHF
	Coûts supplémentaires : équipement supplémentaire pour l'étage du mayen : 100.-/UGB par an, calculée sur 10 UGB	1000.-	1000.-	CHF
	Bonus présence de la race d'Hérens	0.-	474.-	CHF
	Total	1896.-	2370.-	CHF

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation. Validation par les conseillers agricoles de la région.

Contrôle

Contrôle PER, sur la base du carnet des prés et plan d'exploitation.

Références

208 Utilisation agricole des eaux de bisse

Le climat sec du Valais nécessite de tout temps une irrigation afin d'assurer l'exploitation agricole des terres. Les bisses ont joué un rôle central dans cette irrigation et font partie du patrimoine valaisan ainsi que du paysage. Leur maintien fonctionnel est encouragé par les améliorations structurelles (rénovations et assainissements), mais pas leur entretien régulier. Ces coûts sont entièrement imputés au usagers de l'eau. Ainsi, l'utilisation de l'eau de bisse pour l'irrigation agronomique finance leur entretien en garantissant le maintien des bisses dans le paysage.



Description

- Irriguer avec de l'eau provenant de bisses
- Contribution aux frais d'exploitation et d'entretien du bisse

Liste

Conditions

- Dans UP Villages de coteau
- Seuls les bisses traditionnels, entretenus et à ciel ouvert sont pris en considération.
- Un **maximum de 2'000.- (soit 20 ha)** irrigués par eau de bisse) est défini par exploitation

Conseils

Objectifs paysagers

Conservation et valorisation des patrimoine

Dispositions légales

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe	Contribution annuelle , versée par ha irrigué, en fonction des coûts d'entretien standardisés.		
Montant	100.- CHF/ha irrigué	Prime annuelle	
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Coûts d'entretien (entre 50 et 100.- par hectare)	75.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	<i>oui</i>	19.- CHF/ha
	Total	94.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

[Plan directeur VS](#) F7.4 "bisses" en préparation

209 Entretien d'arbres fruitiers haute-tige

"Les arbres fruitiers haute-tige, et particulièrement les vergers, sont un bien culturel, créé et entretenu par des familles de paysans et des tiers privés. Les arbres marquent le paysage par leurs floraisons printanières, leurs fruits et leurs couleurs automnales."
ProNatura



Description

Conserver et soigner les arbres fruitiers haute-tige.

Liste

Codes 921 / 922

Conditions

- Dans UP Plaine, Villages de coteau et exploitations d'estivage en SAU

- Dès 1 arbre fruitier
- Déclarer les cas suspects de feu bactérien
- Entretien minimal des arbres : arbres formés, taille de fructification

Conseil

Objectifs paysagers

Valoriser le patrimoine agricole historique, paysage animé

Dispositions légales

Coordination

- Lutte contre feu bactérien et autres maladies de quarantaine
- Déduction des contributions pour les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB 1, 2)

Contribution

Principe

La contribution est **annuelle**. Les contributions biodiversité pour arbres HT sont déduites. La contribution représente un bonus paysager.

Montant

10.- / arbre fruitier HT

Prime annuelle

Calcul détaillé

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/arbre
Bonus paysager	<i>oui</i>	10.-	CHF/arbre
Total		10.-	CHF/arbre

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 921 et 922 (noyers)

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER, par pointage

Références

Catalogue OFAG <http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01577/index.html?lang=fr&download=NHZLpZeg7t,lnp6lONTU042l2Z6ln1ae2lZn4Z2qZpnO2Yug2Z6gpJCEeYB2g2ym162ep>
[WWW.OQE.ch http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61](http://www.oqe.ch/surfaces-de-compensation-ecologique/cultures-perennes-et-ligneux/arbres-fruitiers-haute-tige/E61)

250 Vignobles remarquables

Ces surfaces viticoles sont particulièrement remarquables de par leur situation emblématique, leur plus-value paysagère, ainsi que leurs conditions d'exploitation plus difficiles (morcellement des parcelles important, accès difficile, travail supplémentaire, etc.). On souhaite donc les protéger dans l'état actuel afin de les préserver à long terme.



Description

Maintenir l'exploitation des vignobles remarquables dans des périmètres particulièrement remarquables de par leur situation, et/ou leurs conditions d'exploitation difficiles.

Liste

Conditions

- **Dans UP Vigne**
- Se situer dans des zones agricoles de protection et reconnues et validées comme "secteurs remarquables" dans tel projet au sein du groupe d'accompagnement.

Conseil

Objectif paysager

Mosaïque paysagère, éléments patrimoniaux

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, destinée à soutenir ces secteurs remarquables.

Montant 400.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	300.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire	100.-	CHF/ha
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	non	0.-
Total		400.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration, les surfaces incluses dans ces périmètres ont été délimitées par le SCA

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 701 et 717

Contrôle

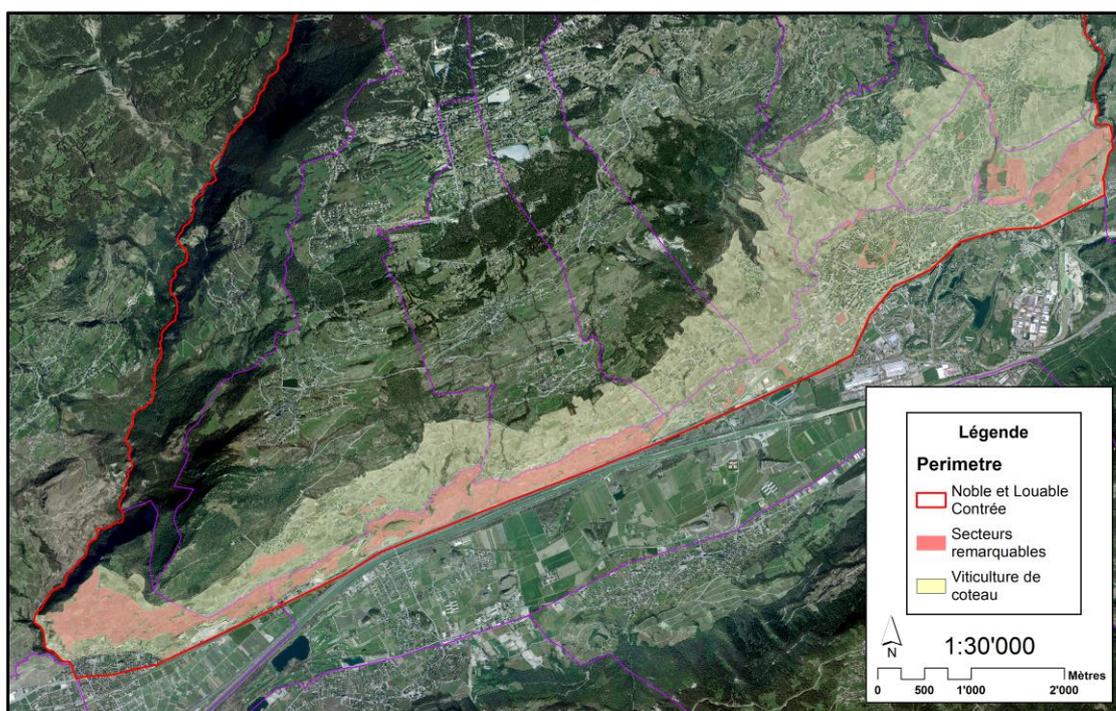
Dans le cadre des contrôles PER

Références

Différentes visions locales nous ont réellement permis de percevoir les difficultés supplémentaires que représentaient ces secteurs remarquables du point de vue de l'exploitation : des terrains très escarpés avec des accès souvent limités et difficiles, des murs en pierres sèches hauts et un morcellement parcellaire important.

La carte et les photos de la page suivante permettent de localiser et de mieux comprendre l'intérêt paysager de ces secteurs particulièrement remarquables de la vigne de coteau de cette région. Ce périmètre a été agrandi en 2015 aux vignes des collines de plaine (cf. pages 81-82)

Projet Qualité du Paysage - Noble et Louable Contrée
Secteurs remarquables viticoles



Laura Clavien, SCA/25.09.2013



251
Entretien des éléments
semi-naturels du
vignoble valaisan

Les vaques, haies, bosquets, arbres isolés, arbrisseaux et buissons sont des éléments paysagers structurants importants du vignoble. Ils amènent une diversité fortement appréciée dans un paysage de monoculture.



Description

- Conserver et entretenir les vaques, les haies et bosquets, les arbres isolés, les arbrisseaux, les buissons, les lianes

Liste

Éléments ligneux buissonnants propres au vignoble valaisan :
 - Arbres, arbustes, arbrisseaux, buissons, lianes isolés adaptés au site
 - Vaques, haies, bosquets champêtres, sans bordure tampon enherbée

Conditions

- **Dans UP Vigne**
 - Selon directive cantonale sur les surfaces de promotion de la biodiversité propres au vignoble valaisan (**code 908**)
 - Sur la surface d'exploitation: situé à moins de 50 mètres à vol d'oiseau d'une parcelle exploitée par le bénéficiaire des paiements directs.
 - Pas d'herbicides, etc. 1 mètre le long de ces incultes.

Conseil

Objectif paysager

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle** et versée **à la surface**. Les arbres isolés (100 m²) et les arbustes (25 m²) sont convertis en surfaces. On fixe un maximum de 2'500m² ou 1'000.- par exploitation.

Montant 4000.- CHF/ha **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/ha
Travail supplémentaire : entretien de la vaque : 1.5 heure / are		3080.-	CHF/ha
Coût matériel de taille		100.-	CHF/ha
Bonus paysager 25 %	oui	795.-	CHF/ha
Total		3975.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous parcelle, code 908

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

Office de la viticulture Directive sur les surfaces de compensation écologiques propres au vignoble valaisan (code 908)

252
Bonus pour vignes en terrasses

Ces "murailles étagées" sont typiques du paysage viticole valaisan et font partie du patrimoine cantonal à préserver. Chargés d'histoire, ces murs jouent un rôle important dans la stabilisation des terres agricoles, mais aussi dans la culture et l'économie valaisanne. Ils sont emblématiques du paysage de notre canton.



Description

Exploiter des vignes en terrasses et maintenir les murs entretenus et visibles.

Liste

Conditions

- Dans UP Vigne
- Secteur en terrasse, selon code **pente 23**

Conseil

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère, maintien des éléments patrimoniaux

Dispositions légales

Coordination

Améliorations structurelles

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface** de vignes en terrasses. Le coût de cet entretien étant bien supérieur aux montants disponibles pour les QP, le principe repose sur un bonus paysager pour cet élément typique et emblématique du vignoble valaisan.

Montant 150.- CHF/ha Prime annuelle

Calcul détaillé			
	Perte de rendement / non-rationalisation (accès difficile, morcellement important)	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire	0.-	CHF/ha
	Coûts supplémentaires	0.-	CHF/ha
	Bonus paysager 25 %	<i>oui</i>	150.- CHF/ha
	Total		150.- CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous la parcelle, code 701-717, pente 23

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

254 Encépagement varié

La diversité de l'encépagement est une valeur paysagère qui s'exprime particulièrement en fin de saison lorsque le feuillage s'habille des couleurs automnales, créant des mosaïques remarquables, fortement appréciés de tous. Cette mosaïque est également visible durant l'été grâce aux différentes tonalités de "verts".



Description

Exploiter des parcelles viticoles avec un ou plusieurs cépages autochtones et traditionnels autres que les 3 principaux (Chasselas, Pinot noir et Gamay).

Liste

Seuls les cépages autochtones et traditionnels autorisés selon l'ordonnance sur la vigne et le vin (art.32) sont pris en compte.

Cépages autochtones :

a) Cépages blancs

Amigne (2 à 3), Petite Arvine (3), Humagne blanc (2), Rèze (2);

b) Cépage rouge

Cornalin du Valais (3) (Rouge du Pays).

Cépages traditionnels :

a) Cépages blancs

Chardonnay (1), *Chasselas (1)*, Gouais (Gwäss) (2 à 3), Himbertscha (1 à 2), Lafnetscha (1), Marsanne blanche (3) (Ermitage), Muscat (1 à 2), Pinot blanc (1), Pinot gris (Malvoisie) (1), Riesling (Petit Rhin) (2), Müller-Thurgau ou Riesling-Sylvaner (Riesling x Chasselas de Courtiller) (P), Roussanne (2 à 3), Savagnin blanc (Païen ou Heida) (1 à 2), Sylvaner (Gros Rhin) (1 à 2);

b) Cépages rouges

Durize (Rouge de Fully) (3), Eyholzer Roter (Rouge de Viège) (2), *Gamay (1)*, Humagne rouge (3), *Pinot noir (1)*, Syrah (2 à 3).

Conditions

- Dans UP Vigne

- La surface par cépage est de minimum 500 m²
- La surface totale donnant droit aux contributions couvre au minimum 5 % de la surface de vignes de l'exploitation.

Conseil

Objectif paysager

Mosaïque paysagère

Dispositions légales

Ordonnance sur la vigne et le vin

Coordination

(Suite page suivante)

Contribution				
Principe	La contribution est annuelle , elle est attribué à l'exploitation sous forme de forfait par cépage. Une exploitation peut cumuler plusieurs fois la prime. Elle dédommage les coûts de gestion supplémentaires des exploitations viticoles qui exploitent des cépages variés. Le petit vigneron comme le grand doit supporter des coûts de gestion différenciés, qui sont des coûts structurels.			
Montant	200.- CHF/cépage	Prime annuelle		
Calcul détaillé	Perte de rendement	0.-	CHF	
	Travail supplémentaire de gestion	5 heures	140.- CHF	
	Travail supplémentaire d'exécution : déplacements supplémentaires (estimation à 4 déplacement par cépage par an à 0.5 h/déplacement)		56.-	CHF
	Coûts supplémentaires : non retenu, c'est le viniculteur qui supporte ces coûts.		0.-	CHF
	Bonus paysager 25 %	non	0.-	CHF
	Total		196.-	CHF
Objectifs de mise en œuvre				
Déclaration				
Autodéclaration: le viticulteur indique le nombre de cépages qu'il veut maintenir durant les 8 ans.				
Enregistrement				
Dans SAP; sous exploitation				
Contrôle				
Via le Cadastre viticole				
Références				
Ordonnance sur la vigne et le vin http://www.vs.ch/NavigData/DS_68/M8112/fr/OVV_RSV_1.9.09_F.pdf				

255 Bande herbeuse

La monoculture viticole engendre des paysages aux tons monocordes. L'installation de bandes d'herbacées contribue à introduire des touches de verdure bienvenue.



Description

- Installer et maintenir l'enherbement spontané ou dirigé (par semis)
- Prévenir la multiplication des invasives

Liste

Mélange fleuri longue durée, fleur de foin, mélange spécifique pour le vignoble valaisan de préférence

Conditions

- **Dans UP Vigne**
- Ni pesticide, ni engrais
- Utiliser un mélange approprié
- Minimum 3 m de large
- La parcelle conserve son caractère viticole majoritaire

Conseil

- Planifier et créer la bande lors du renouvellement
- Privilégier les bordures de chemin, de routes, des cours d'eau

Objectifs paysagers

Mosaïque paysagère, itinéraires de loisirs

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe La contribution est **annuelle**, versée à la **surface**. Elle rétribue le travail d'entretien de la bande herbeuse et les frais de mise en place. Le bonus paysager encourage la réalisation de cette mesure.

Montant **1000.- CHF/ha** **Prime annuelle**

Calcul détaillé			
	Perte de rendement	0.-	CHF/ha
	Travail supplémentaire: 2 fauches/an (6 h/ha * 2)	336.-	CHF/ha
	Coûts de machine	200.-	CHF/ha
	Ensemencement (1500.-/ha/8 ans)	188.-	CHF/ha
	Divers 10 %	72.-	CHF/ha
	Bonus paysager	<i>oui</i>	199.- CHF/ha
	Total	1000.-	CHF/ha

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Sous exploitation, dans SAP

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références

256 Plantation de rosiers ou arbrisseaux en bout de ligne

Les rosiers colorent et donnent une dimension esthétique au vignoble. Traditionnellement, ils étaient utilisés pour anticiper les problèmes d'oïdium. Ils permettent également d'agrémenter les itinéraires de loisirs.



Description

Planter et entretenir des rosiers ou des arbrisseaux en bout de ligne de vignes durant la durée du projet.

Liste

Tous types de rosiers et arbrisseaux

Conditions

- Dans UP Vignes

- Le long des itinéraires de loisirs ou des bisces
- En bout de ligne de vignes
- Minimum 10 / Maximum 100

Conseil

1 ligne sur trois

Objectif paysager

Itinéraires de loisirs

Dispositions légales

Coordination

Contribution

Principe Prime **unique** versée **par rosier ou arbrisseau**. Le tarif de la contribution tient compte de la mise en place du rosier et de son entretien durant la durée du projet. Les rosiers existants reçoivent également la prime.

Montant **40.- CHF/rosier planté** **Prime unique**

Calcul détaillé			
Perte de rendement		0.-	CHF/rosier
Taille : 40 rosiers à l'heure, 1 fois par an sur 8 ans		6.-	CHF/rosier
Coût du rosier		15.-	CHF/rosier
Mise en place : 6 rosiers /h		5.-	CHF/rosier
Soin au rosier : 10 rosiers /h		3.-	CHF/rosier
Bonus paysager 25 % du travail supplémentaire	<i>oui</i>	7.-	CHF/rosier
Total		36.-	CHF/rosier

Objectifs de mise en œuvre

Déclaration

Autodéclaration

Enregistrement

Dans SAP, sous exploitation

Contrôle

Dans le cadre des contrôles PER

Références